



IMPÔTS

Infos

Direction Générale des Impôts Semestriel n° 005 Mai 2017 www.impots.cm

Rendement fiscal 2016

La DGI résiste aux chocs



Actualité

- **Synergie Impôts-Douanes**
De la parole aux actes

Retro 2016

- **Mobilisation des recettes**
La DGI tient son rang

Dossier : Loi de Finances 2017

- **Immersion dans les mesures nouvelles de la loi de finances pour 2017**

Evénement

- **Monica BHATIA**
Head of the Global Forum Secretary



Modernisation des procédures à la
Direction Générale des Impôts

TELEDECLARATION des impôts et taxes



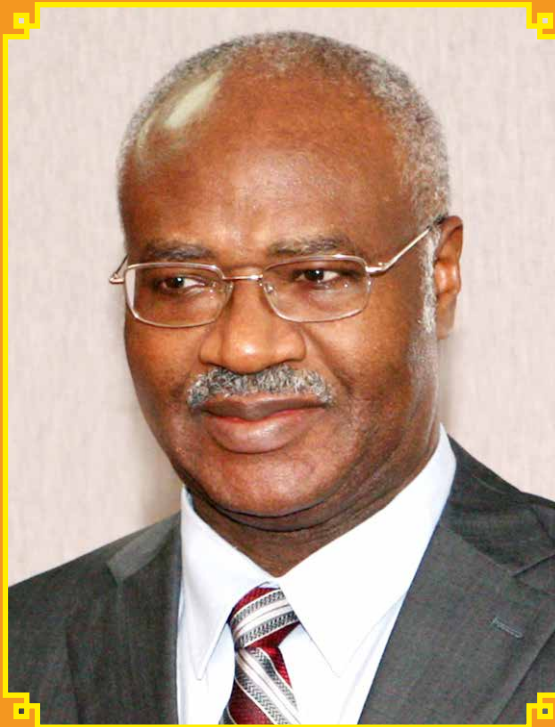
*Déclarer vos impôts en ligne,
c'est possible*



Site web : www.impots.cm



S.E.M. PAUL BIYA
President of the Republic of Cameroon



M. PHILEMON YANG

Premier Ministre - Chef du Gouvernement



M. ALAMINE OUSMANE MEY

Ministre des Finances



M. ELUNG PAUL CHE

Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. EDOA DIDIER

SG Ministère des Finances





Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts

Performance et équité

La fin de l'année 2016 a conforté la solidité de notre modèle de mobilisation des recettes fiscales en construction.

En Janvier 2017, le Ministre des Finances, Monsieur Alamine Ousmane Mey ne reconnaît pas autre chose lorsque dans son discours de clôture de la Conférence annuelle

des Services centraux, déconcentrés et extérieurs de son département ministériel, il rappelle que c'est la quatrième année consécutive que l'administration fiscale de notre pays réalise et dépasse les objectifs qui lui étaient fixés par les lois de finances de la période.

La solidité de notre système de mobilisation des impôts et taxes intérieurs repose sur l'engagement de l'administration fiscale, sous la conduite du Chef de Département, à s'approprier les méthodes longtemps reconnues comme le seul apanage du secteur privé. Ces méthodes ont pour dénominateur commun la recherche de la performance qui elle-même s'apprécie à l'aune des résultats. Dans le secteur privé, le résultat se mesure en termes de ventes, de chiffre d'affaires. Au sein de l'administration fiscale, pour faire le parallèle, c'est en termes de montant de recettes fiscales collectées qu'il se décline.

Faut-il le rappeler, la mission première d'une administration fiscale est de mobiliser de façon optimale les ressources telles que prévues par les lois et règlements en vigueur. Par voie de conséquence, sa performance s'apprécie en rapport à sa capacité à se rapprocher de cet optimum, à réduire de façon significative le gap fiscal. Ce dernier est défini comme la distance qui sépare le montant des recettes effectivement mobilisées et l'optimum mobilisable.

Des calculs savants existent en la matière pour définir l'optimum. Le principal s'appuie sur le rapport des prélèvements obligatoires au PIB. Ces calculs permettent généralement de dégager l'effort fiscal supplémentaire pour une administration donnée en fonction d'éléments objectifs de son économie.

L'effort fiscal à faire pour combler le gap fiscal est mené généralement dans deux directions.

La première, souvent répétée, vise à travailler à l'élargissement de l'assiette fiscale. Identifier de nouveaux contribuables tapis dans le secteur informel frauduleux faisant montre d'un incivisme fiscal notoire et dans une moindre mesure encadrer la dépense fiscale constituent ici les principaux défis que s'attellent à résoudre toutes les administrations fiscales.

La seconde direction, est celle qui porte sur l'amélioration de la qualité des déclarations fiscales des contribuables. Elle touche à des opérateurs déjà clairement identifiés. Parfois mal conseillés, profitant tantôt de la faiblesse des outils de recoupements des administrations fiscales, prenant quelques fois en toute conscience un risque fiscal inconsidéré, ces opérateurs font des impôts et taxes la variable d'ajustement d'une gestion d'entreprise à l'évidence discutable.

Fort heureusement, il existe à côté de ces deux catégories des contribuables faisant montre d'un grand civisme fiscal qui, respectent scrupuleusement les lois et règlements en matière de fiscalité, se conforment à leurs obligations fiscales tout en veillant au respect de leurs droits. Ceux-là méritent d'être encouragés.

Cet encouragement prend pour l'administration fiscale de notre pays la forme de la quête de l'équité. Dans ce cadre, notre administration s'emploie à l'application d'un régime fiscal identique à tous les contribuables placés dans la même situation. Car, en matière de fiscalité, rien n'est plus démoralisant pour un contribuable honnête que de savoir que son voisin tire mieux que lui profit du système.

La recherche de la performance assumée par notre administration fiscale doit ainsi, plus que par le passé, s'appuyer sur la recherche d'une contribution équitable à l'effort fiscal de tous les redevables. L'équité horizontale, qui postule que les contribuables se trouvant dans la même situation soient traités de la même façon. L'équité verticale, suivant laquelle les redevables qui se trouvent dans des situations différentes doivent être traités différemment. C'est à cette condition que notre administration fiscale remplira sa mission principale : celle d'améliorer de façon substantielle notre capacité collective à agir.

Editorial

05

Actualités

07

Synergie Impôts-Douanes : De la parole aux actes

Réunion de coordination délocalisée: La DGI prend la mesure des enjeux de l'exercice 2017 à Maroua

Promote 2017 : Les réformes fiscales s'invitent aux échanges Pour mieux accompagner les entreprises

CBF 2017 : Bilan et perspectives de l'amélioration du climat des affaires

Contrôle fiscal : Magistrats et fiscalistes mutualisent les énergies

Echange international de renseignement: l'ATAF en appui

Retro 2016

21

Mobilisation des recettes 2016: La DGI tient son rang

Taxe foncière : Les enseignements de la campagne de distribution des DPR 2016

Bilan 2016 de la réforme du timbre d'aéroport

Séminaire de formation sur le recouvrement forcé

Dossier LF 2017

29

Immersion dans les mesures nouvelles de la LF 2017

Réformes

38

Le contentieux fiscal en mouvement

Le Cahier du contribuable

Windscreen licenses : New method or payment with the same old prices

Zones sinistrées : La fiscalité en accompagnement

Modernisation: Les timbres fiscaux font la place aux machines

Événement

58

Le Cameroun s'apprête à recevoir le Forum Mondial

Interview : Mme Monique Bathia, Chef du Secrétariat du Forum Mondial

Horizons

63

Forum Mondial : Echos de la 3ème réunion du groupe de travail La DGI récompense valorise le mérite

La communication, outil central d'accompagnement des projets de la DGI

Sport & culture

74

IMPÔTS INFOS

Semestriel n° 005 - Mai 2017
Direction Générale des Impôts

Directeur de la publication
Modeste MOPA FATOING

Rédacteur-en-chef délégué
Justin KINDZEKA

Conseillers à la Rédaction
Nicolas HIOL
Roger MEYONG
Mariamou KASSIMOU
Roland ATANGA

Rédaction
Fayçal ABDOULAYE, Dieudonné NTONGA
Tétulaire FOMENOU, Nomo Maximilien, Laure OUBILITEK,
Jean D. TSALA, Jean Patrice EVINA, James EDONGUE

Rédacteur-en-chef exécutif
Claude Sylvain NGNEBA

Réalisation : Direction Générale des impôts



9



13



34



58



Actualités

Synergie impôts-Douanes

De la parole aux actes

8

Réunion de coordination délocalisée

La DGI prend la mesure des enjeux de l'exercice 2017

10

PROMOTE 2017

Les réformes fiscales s'invitent aux échanges

12

CBF 2017

Bilan et perspectives de l'amélioration du climat des affaires

14

Contrôle fiscal

Magistrats et fiscalités mutualisent les énergies

16

Echange international de renseignement

L'ATAF en appui

17



Synergie Impôts-Douanes

De la parole aux actes



L'optimisation de la plateforme de partage des données FUSION était au centre des échanges entre le Directeur Général des Impôts et son homologue des Douanes au cours d'une réunion de concertation Impôts-Douanes au siège de la DGI.

2 017 devrait être l'exercice de la récolte des premiers fruits de l'opérationnalisation des engagements réciproques pris en juin 2016 par la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes dans le cadre du projet FUSION.

Sur le terrain de l'échange de renseignements à des fins fiscales et douanières, les deux administrations ont en effet entrepris de travailler la main dans la main. C'est le constat qui se dégage de la première réunion de concertation Impôts-Douanes qui s'est tenue le 18 janvier 2017 à la salle 600 de l'immeuble siège de la DGI et qui regroupait autour des deux Directeurs Généraux, la Conseillère technique du GIZ et les principaux responsables du projet.

Au menu des échanges entre Modeste Mopa Fatoing et Edwin Fongod Nuvaga figurait en bonne place l'optimisation de l'outil FUSION, avec en toile de fond le recensement des ultimes réglages à effectuer en vue d'assurer une profitabilité réciproque aux deux administrations dans la transmission

des informations fiscales et douanières.

L'Optimisation de l'outil FUSION

En rappelant que FUSION est né de la volonté des deux administrations de placer leur action commune sous le signe de l'efficacité en matière d'échange de renseignements à but fiscal, le Directeur Général des Impôts a indiqué qu'avec le lancement de l'exercice 2017, l'heure était venue de passer des bonnes intentions à la mise en œuvre concrète du protocole d'accord Impôts-Douanes.

Parce que le défi de la bonne exécution du budget de l'Etat en 2017 interpelle également les administrations fiscale et douanière, Modeste Mopa Fatoing a insisté sur la mise en commun des outils et des moyens. C'est en ravitaillant au quotidien la plateforme Fusion en informations en provenance des deux administrations que celles-ci se rendront plus percutantes en matière de collecte des ressources publiques. « FUSION est l'outil par excellence de cette coopération », a-t-il souligné.

Pour sa part, le Directeur Général des Douanes, après avoir approuvé et re-

pris à son compte l'analyse esquissée par le Directeur Général des Impôts, a dit toute la détermination de son administration à travailler de concert avec la Direction Générale des Impôts en vue de réduire au maximum les déperditions de recettes liées à la fraude fiscale et douanière. Pour ce faire, Edwin Fongod Nuvaga a tenu à mettre en exergue certaines préoccupations qui devraient être traitées en priorité. La première est relative au renforcement de la compatibilité des fichiers des contribuables communiqués par la DGD et par la DGI. Leur harmonisation devrait contribuer à faciliter les recherches dans la plateforme FUSION.

La seconde préoccupation mise en avant par le Directeur Général des Douanes touchait à la question de la gestion des exonérations de taxes. Edwin Fongod Nuvaga a proposé sur ce point que l'Agence de Promotion des Investissements, (API), la DGI et la DGD travaille en synergie pour une application harmonieuse des dispositions de la Loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé au Cameroun de manière



Le Directeur Général des Douanes, Edwin Fongod Nuvaga

à permettre à chacune de ces administrations d'assurer sa mission de la manière la plus efficace possible.

Des questions d'intérêt commun

En marge des interventions et propositions liminaires des deux Directeurs Généraux au sujet de l'application FUSION, les deux administrations ont également profité de cette première réunion pour traiter de diverses autres questions d'intérêt commun.

A cet égard, les deux Directeurs Généraux ont convenu de se prêter assistance mutuelle dans le cadre de la réforme à venir de la dématérialisation de l'enregistrement fiscal des importations des véhicules.

En outre, le Directeur Général des Impôts a formulé trois propositions de collaboration à son homologue des Douanes. La première porte sur la consécration du principe du dédouanement des marchandises exclusivement pour les contribuables en règle au plan fiscal, de manière à capitaliser au plan douanier la réforme de l'attestation de non redevance en tant que

gage de la régularité fiscale du contribuable.

La deuxième suggestion de M. Modeste Mopa Fatoing concerne l'expérimentation dès 2017 des contrôles conjoints Impôts-Douanes. Plus concrètement sur ce volet, le DGI a suggéré l'organisation au titre de l'exercice 2017 de contrôles conjoints dans certains secteurs d'activités ainsi qu'auprès des entreprises bénéficiant du régime de faveur de la loi de 2013. Il faut dire pour ce dernier point qu'environ 125 entreprises sont concernées par ce régime et que le déploiement des contrôles conjoints pourrait démarrer avant la fin du premier semestre de l'exercice budgétaire 2017, le temps pour les deux administrations de préparer le programme et de commettre des responsables à l'exécution de cette mission.

Les deux directeurs généraux ont en outre retenu le principe d'un échange des procès-verbaux et rapports des contrôles effectués par les deux administrations respectives pour exploitation. Très attentive aux échanges entre

responsables des Douanes et des Impôts, la Conseillère technique du GIZ, Eva Kirch, est intervenue pour évoquer la question de la formation des opérateurs de la DGI à l'application FUSION et revenir sur l'importance de la mise à jour des données en tant que condition sine qua non de l'optimisation de l'utilité de cet outil.

Au total, cette première réunion Douanes-Impôts autour du système FUSION aura été riche en propositions et permis aux deux administrations sœurs, non seulement de se mettre d'accord sur la marche à suivre, mais aussi de concrétiser le vœu du Ministre des Finances, Alamine Ousmane Mey, de remédier à travers ce système aux cloisonnements des deux administrations en vue d'une mobilisation optimale des recettes de l'Etat. Les deux administrations semblent s'y être résolument engagés. Pour preuve, le principe d'une rencontre bimestrielle de ce type a été arrêtée.

Sylvain NGNEBA

Chef de Cellule de l'Information et de la Communication

Réunion de coordination délocalisée

la DGI prend la mesure des enjeux de l'exercice 2017 à Maroua

Le chef-lieu de la Région de l'Extrême-Nord a abrité le 17 février 2017 les travaux de la réunion mensuelle de coordination des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts.



Sylvain NGNEBA
Chef de Cellule de l'Information
et de la Communication

Maroua, chef-lieu de la Région de l'Extrême-Nord aura servi, le temps d'une réunion mensuelle de coordination, de quartier général des principaux responsables de la Direction Générale des Impôts du Cameroun. Et pour cause, le Directeur Général des Impôts, Modeste Mopa Fatoing et le staff des services centraux et déconcentrés de la DGI y ont séjourné du 16 au 18 février 2017.

C'est précisément le vendredi 17 février 2017 à 9 heures que le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord, Midjiyawa Bakari a procédé à l'ouverture solennelle des travaux dans les jardins de l'Hôtel le Sahel. Dans son allocution de circonstance, le Gouverneur a d'abord tenu à souhaiter une chaleureuse bienvenue au Directeur Général des Impôts ainsi qu'à l'importante délégation de responsables qui l'accompagnait.

Midjiyawa Bakari a ensuite salué les mesures fiscales prises par les pouvoirs publics pour compter de l'exercice 2017 en faveur de la Région de l'Extrême-Nord dorénavant classée zone économiquement sinistrée, tout en émettant le vœu que les opérateurs économiques, très souvent appelés à composer avec un contexte sécuritaire difficile, puissent tirer le meilleur parti de ces mesures de faveur.

Le Gouverneur de l'Extrême-Nord a enfin assuré le Directeur Général des Impôts de tout l'engagement des services placés sous sa responsabilité dans l'Ex-

trême-Nord à œuvrer dans le sens de l'amélioration du civisme fiscal des opérateurs économiques de la Région pour une mobilisation toujours plus importante des recettes fiscales. C'est donc sur une note enthousiaste que s'achèvera la cérémonie d'ouverture que photographes et journalistes de la presse régionale se sont chargés d'immortaliser.

Contexte

Au sortir de cette cérémonie, Modeste Mopa Fatoing a apporté un certain nombre de clarifications sur le contexte dans lequel se tenait la réunion de coordination de Maroua. L'on apprendra ainsi que cette réunion coïncidait avec le lancement de l'exercice 2017 et qu'elle est organisée dans un contexte marqué par la persistance de la baisse drastique des recettes des matières premières, notamment le pétrole, l'entrée en vigueur des Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, et des défis sécuritaires importants.

Cette réunion se tenait également au lendemain du Sommet des Chefs d'Etats de l'Afrique Centrale au terme duquel les administrations fiscales ont été exhortées à travailler à l'élargissement de l'assiette fiscale afin de créer un espace budgétaire qui sauvegarde notamment les ressources destinées à la protection des couches sociales les plus défavorisées et évite l'austérité. Les travaux de Maroua intervenaient enfin au lendemain de la conférence annuelle des services centraux et extérieurs du MINFI axée sur

le thème « Optimiser la mobilisation des ressources fiscales, préserver la viabilité et la soutenabilité de la dette publique ». La particularité de la rencontre de Maroua, a en outre expliqué Modeste Mopa Fatoing, c'est qu'elle intervenait au lendemain de la promulgation par le Chef de l'Etat de la Loi de finances pour l'exercice 2017 qui met en place d'importantes incitations au profit des régions économiquement sinistrées dont fait partie la région de l'Extrême-Nord. Cette rencontre tenait en outre sa spécificité au fait qu'elle intervenait au lendemain de l'achèvement de l'amnistie fiscale en matière de taxe foncière.

Il faut dire que la réunion de Maroua s'inscrit en droite ligne de l'option prise par la DGI depuis un certain temps de délocaliser de Yaoundé ces rencontres. Le but étant de rapprocher la hiérarchie de l'administration fiscale de ses collaborateurs sur le terrain ; de renforcer le dialogue avec les contribuables de l'intérieur du pays mais aussi d'échanger avec les autorités administratives locales. Tout ceci afin de mieux sensibiliser l'ensemble des partenaires, non seulement sur les missions et les attentes de l'administration fiscale, mais aussi de prendre note de certaines préoccupations pratiques rencontrées sur le terrain. Maroua constitue ainsi la 9ème étape de cette démarche de délocalisation appelée à toucher les 10 régions fiscales de notre pays.

Bilan 2016

Plus techniquement, la DGI a saisi l'opportunité de la toute première réunion de

coordination de l'exercice 2017, pour faire le bilan de la réalisation des objectifs qui lui étaient assignés en 2016 et mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des recettes arrêtée pour le compte de l'exercice 2017.

Pour mémoire, l'objectif assigné à la Direction Générale des Impôts au titre de l'exercice 2016 était de F CFA 1 715 milliards dont F CFA 1 565 milliards au titre des recettes fiscales non pétrolières. Au 31 décembre 2016, la Direction Générale des Impôts a réalisé et dépassé l'objectif de mobilisation des recettes non pétrolières avec F CFA 1 585,5 milliards collectés. Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés pétrolières, au regard de la conjoncture dans le secteur, son rendement s'est situé à F CFA 109 milliards contre les F CFA 150 milliards attendus.

Précision d'importance, la région fiscale de l'Extrême-Nord aura contribué pour près de FCFA 6,2 milliards dans ce rendement de l'exercice 2016, réalisant au même titre que la quasi-totalité des centres régionaux du pays les objectifs qui lui étaient assignés.

Perspectives 2017

Dans le cadre de la loi de finances 2017, un objectif de mobilisation de recettes fiscales de F CFA 1 843 milliards a été assigné à la Direction Générale des Impôts pour l'exercice 2017, dont F CFA 1 719 milliards au titre des recettes fiscales non pétrolières et F CFA 124 milliards pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

Au plan qualitatif, les autorités attendent la poursuite des réformes de modernisation et de simplification des procédures fiscales.

Pour y arriver, la Direction Générale des Impôts (DGI) entend s'appuyer sur les acquis des réformes qu'elle a conduites par le passé et celles contenues dans la loi de finances 2017, ainsi que sur l'accompagnement constant des autorités pour relever le défi de la mobilisation des ressources en 2017. Le Ministre des Finances veille particulièrement à ce que notre capacité de mobilisation des ressources continue à se rapprocher des meilleurs standards internationaux, a précisé le Directeur Général des Impôts.

Soulignons qu'en prélude à la réunion de coordination proprement dite, une visite de travail auprès des services fiscaux régionaux basés à Maroua a eu lieu le jeudi 16 février 2017. A cette

occasion, Modeste Mopa a pu prendre le pouls du fonctionnement des services déconcentrés de l'administration fiscale logés à Maroua. Il a prononcé des mots d'encouragement à l'adresse des personnels qu'il a tenu à rencontrer, chacun à son poste de travail. Ont ainsi été visités tour à tour par le Directeur Général des Impôts et sa suite, le Centre Spécialisé des Impôts du Diamaré, le Centre Divisionnaire des Impôts de Maroua logé, à l'Immeuble CNPS, ainsi que les services du Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord logés à l'Hôtel des Finances.

Décontraction

Sport et détente étaient également au rendez-vous du déplacement mémorable de Maroua. Trois heures avant le lancement de la réunion de coordination a eu lieu, une marche sportive à laquelle prenaient part le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord aux côtés du Directeur Général des Impôts, du Préfet du Diamaré, et des responsables des services centraux et déconcentrés de la DGI. Trois heures après la fin des travaux, une soirée culturelle organisée par le Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord est venue mettre un terme à la journée particulièrement dense du 17 février 2017.

Côté tourisme, la délégation des responsables de la DGI a eu droit à une visite guidée de la ville et du Lamidat de Guidiguis. Cette randonnée a permis aux touristes de circonstance de plonger au cœur de la mixité culturelle de cette contrée à travers un spectacle haut en couleurs. Danses traditionnelles, poèmes, lutte traditionnelle et fantasia étaient au menu.

La délégation de la DGI a saisi l'occasion de cette visite pour se livrer à un geste de cœur en faveur du Centre de santé de Guidiguis qui s'est vu offrir un important don de matériel médical. Le lycée de Guidiguis a lui aussi été touché par la même vague affective, lui qui s'est vu allouer un précieux stock de tôles en vue de la réfection de ses salles de classe.

C'est finalement le dimanche 19 février 2017 en mi-journée que les responsables des services centraux et déconcentrés de la DGI ont regagné chacun le lieu de son poste de travail... Après avoir pris toute la mesure des enjeux de l'exercice fiscal 2017.



Promote 2017

Les réformes fiscales s'invitent au Salon international de l'entreprise

Les récentes mesures de simplification des procédures et de promotion socio-économique étaient au menu des échanges entre responsables de l'administration fiscale et opérateurs économiques.



PROMOTE, entendez le Salon International de l'Entreprise de la Petite et Moyenne Entreprise (PME) et du Partenariat de Yaoundé était rendu du 11 au 19 février 2017 à sa sixième édition. Sous le haut patronage de Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, la Fondation internationale Inter-Progress, a une nouvelle fois avec professionnalisme assuré l'organisation de ce Salon international. Pour cette édition, l'objectif était d'encourager l'élaboration des plateformes de partenariat gagnant-gagnant, en vue de l'atteinte d'objectifs communs sur la base de valeurs partagées. En outre les organisateurs ambitionnaient de constituer un pool de conseillers appelés à maintenir PROMOTE dans une trajectoire de développement et de croissance et d'assurer ainsi sa pérennité. Au moyen d'un partenariat bien choisi avec certaines grandes entreprises, et organisations. PROMOTE s'est donné pour missions d'une part, l'élévation des stan-

dards organisationnels et d'autre part, l'affermissement de la qualité de la participation des partenaires retenus.

Le Ministère des Finances en grand Format à PROMOTE 2017.

C'est dans cette perspective que le Ministère des Finances (MINFI) a répondu présent à cette sollicitude de la Fondation Internationale Inter-Progress. En effet, le MINFI, accompagné de ses quatre Directions Générales à savoir : **le Budget ; les Douane ; les Impôts et le Trésor**, a réalisé une participation de qualité dans un stand de 100m² paré des plus beaux atours du MINFI et regroupant les exposants des différentes Directions Générales. Les journées thématiques organisées à cet effet ont constitué le plat de résistance des visiteurs et invités du stand du MINFI. Ainsi, c'est à la faveur de la journée thématique dédiée au MINFI, le 15 février 2017, sous le thème : « **Le MINFI au service du développement de l'entreprise** » que Monsieur **Alamine Ousmane MEY**, Ministre

des Finances, a tenu en haleine un parterre d'invités et de visiteurs dans la salle de conférences du 2e étage du Palais des Congrès de Yaoundé (PCY). Les journées thématiques des autres Directions Générales du MINFI (**Douanes, Trésor et Budget**), ont permis à ces dernières de mettre en exergue les réformes entreprises au sein de ces administrations.

La DGI répond présent

C'est dans cette même veine que la Direction Générale des Impôts s'est illustrée avec pour leitmotiv la modernisation et la simplification des procédures pour mieux accompagner les entreprises. On retiendra que cette administration s'est engagée à moderniser les procédures de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes, pour traduire la volonté des autorités de réduire le coût de la discipline fiscale. Dans cette démarche, l'objectif recherché est de diminuer au maximum le temps consacré aux déclarations et paiements des impôts et taxes pour permettre aux entreprises de consacrer l'essentiel de leur temps à la création des richesses. C'est dans ce contexte que la journée thématique de la DGI a donné lieu à

la conférence-débat organisée le 15 février 2017 dans la prestigieuse salle du 2e étage du Palais des Congrès retenue à l'occasion. Sous la modération du Secrétaire Exécutif du GICAM, Alain Blaise BATONGUE, Monsieur **Nicolas HIOL**, Chef de la Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales (DEPRF) à la DGI et Monsieur **Roland ATANGA**, Chef de la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales (DLRFI) de la même structure, ont retenu pendant plus de deux heures d'horloge l'attention du public présent dans ladite salle. Il est revenu au premier intervenant d'entretenir les invités de la DGI sur le thème : « **les mesures de simplification des procédures et de sécurisation des recettes fiscales** » avec un focus sur la dématérialisation. Le second intervenant quant à lui avait pour mission d'éclairer la lanterne des invités sur : « **Les mesures fiscales de promotion socio-économiques dans la Loi de Finances pour l'exercice 2017** », avec en toile de fond, l'incitation à la création des entreprises dans les zones économiquement sinistrées au Cameroun. Derrière ce choc d'idées, mieux encore de cette plateforme de dialogue se trou-

vait en réalité une démarche à la fois informative, promotionnelle, éducative, pédagogique et explicative de la fiscalité au profit des contribuables. Grâce à une information utile et crédible, ces échanges auront permis de dissiper les incompréhensions, les appréhensions, la méfiance qui parfois émaillent les relations entre l'administration fiscale et ses partenaires. **PROMOTE 2017 : rapprocher le visiteur de l'essentiel**

En marge de sa journée thématique, l'Administration fiscale a également brillé par la distribution des supports de communication pendant toute la foire. Parmi ces supports de communication, on peut citer entre autres, une documentation technique et pédagogique constituée pour l'essentiel de dépliants, de brochures, de manuels de fiscalité, du magazine "Impôts Infos". etc. En tout état de cause la participation du MINFI en général et de la DGI en particulier a été un grand succès à PROMOTE 2017. Celle-ci a contribué à travers une communication optimale, à renforcer le climat de confiance entre les différents partenaires de la fiscalité camerounaise.

Jean Daniel TSALA TSALA



Cameroon Business Forum

Bilan et perspectives de l'amélioration du climat des affaires

La 8^{ème} édition du CBF tenue le 13 mars 2017 à Douala sous la présidence du Premier Ministre a permis aux parties prenantes des Secteurs Public et Privé de faire le point des réformes en vue de l'amélioration du climat des affaires.



Le Cameroon Business Forum (CBF) est une plateforme de dialogue public-privé créée par le Gouvernement camerounais, avec l'appui de la Société Financière Internationale (SFI) en 2006. Le CBF a pour objectif d'accélérer les réformes visant l'amélioration de l'environnement des affaires et le classement du Cameroun dans le rapport Doing Business. Il se réunit chaque année, sous la présidence effective du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans l'optique de faire le point des avancées et obstacles liés à l'exercice des activités économiques, en relation avec les indicateurs du rapport Doing Business, à savoir (1) Création d'entreprises, (2) Permis de construire, (3) Accès à l'électricité, (4) Accès à la propriété, (5) Accès au crédit, (6) Paiement des impôts, (7) Commerce transfrontalier, (8) Exécution des contrats et

(9) Gouvernance.

Pour mémoire, l'amélioration du climat des affaires constitue le deuxième pilier du programme 271 du Ministère des Finances. A ce titre, l'objectif recherché est d'optimiser la mobilisation des recettes fiscales tout en facilitant aux opérateurs économiques l'accomplissement de leurs obligations déclaratives et de paiement.

Dans cette perspective, la dernière édition du CBF, tenue le 13 mars 2017 à l'hôtel SAWA à Douala, a été l'occasion de faire entre autres le bilan des réformes afférentes à l'indicateur « Paiement des impôts » (I) et d'explorer les perspectives d'amélioration de l'environnement fiscal des affaires (II).

I. Bilan des réformes d'amélioration du climat fiscal des affaires mises en œuvre en 2016

A l'issue de la 7^{ème} session du CBF

tenue en mars 2016, deux (02) recommandations avaient été formulées en matière de paiement des impôts et taxes, à savoir l'automatisation et la simplification des procédures d'enregistrement des mutations immobilières et de la commande publique ainsi que l'actualisation des textes d'application de la loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun. Bien avant la fin de l'exercice 2016, la première recommandation a été intégralement mise en œuvre, tandis que les projets de textes concernés par la seconde ont été finalisés et transmis pour signature.

Pour sa part, la DGI est allée beaucoup plus loin dans la mise en œuvre des mesures de simplification des procédures fiscales. Les réformes majeures ainsi mises en œuvre concernent :

- la baisse du taux de l'IS de 35% à 30%, soit une réduction de cinq (05) points ;

- l'extension de la télédéclaration aux CIME avec un taux de couverture du fichier au 31 décembre 2016 de 99% à la DGE et une moyenne de 75% dans les CIME ;

- la rationalisation des interventions au sein des entreprises, qui a permis, grâce au principe de la programmation d'une intervention unique par entreprise et par an, d'éviter les chevauchements entre les vérifications générales, les contrôles ponctuels, les contrôles sur pièce et le droit d'enquête ;

- l'amélioration de la télédéclaration de droit commun, avec la génération automatique des avis d'imposition ;

- la délivrance automatique des quittances sur présentation de l'attestation de virement ;

- l'extension de la déclaration préremplie de la taxe foncière aux chefs lieux de régions autres que Yaoundé et Douala, qui a contribué à la densification du fichier de la taxe foncière.

Il est toutefois à déplorer que ces réformes n'aient pas été entièrement prises en compte dans l'évaluation de la performance du Cameroun par le rapport Doing Business 2017. Dans ce rapport en effet, le Cameroun est classé 166ème sur 190 économies avec une note de 45,27 points, soit une place gagnée, comparé au classement de 2016 dans lequel il occupait le 167ème rang. Sur l'indicateur « Paiement des impôts », le Cameroun a perdu trois (03) points, passant du 177ème rang au 180ème. Cette situation, pour le moins surprenante, s'expliquerait par la non prise en compte des réformes de simplifications des procédures mises en œuvre en 2016 et le relèvement de 1,1% à 2,2% du taux du minimum de perception des entreprises du réel, consécutivement à la baisse du taux de l'IS de cinq (05) points.

Il reste à espérer que la prise en compte effective des importantes réformes de simplification et de modernisation, menées tous azimuts au sein de l'administration fiscale contribuera à restituer à notre pays la place qu'il mérite dans les prochains classements.

II. Perspectives en matière d'amélioration du climat fiscal des affaires en 2017

Trois (03) recommandations ont été formulées relativement au paiement des impôts et taxes au terme de la 8ème session du CBF et feront l'objet d'une évaluation en juin 2017. Ces recommandations concernent :

- la mise en place d'un compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA ;

- l'installation des terminaux de paiement électronique (TPE) des impôts et taxes dans les centres des impôts ;

- la transmission électronique des quittances aux contribuables de la DGE et des CIME.

S'agissant du compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA, sa mise en place est effective depuis le mois de janvier 2017. Ce compte bénéficie d'un système d'approvisionnement automatique de FCFA six (06) milliards tous le 15 de chaque mois, complété par un approvisionnement additionnel de FCFA trois (03) milliards en fonction des contraintes de trésorerie, ce qui porte à FCFA neuf (09) milliards l'enveloppe mensuelle allouée au remboursement des crédits de TVA. Le second volet de cette réforme concerne la mise en place d'un système interactif de suivi en ligne du traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA. En ce qui concerne l'installation des TPE, l'objectif recherché est de réduire le temps consacré au paiement des impôts et taxes, en permettant aux petits contribuables d'effectuer le paiement à moindre coût via des terminaux installés dans les centres des impôts sans avoir à se rendre à la banque.

La transmission électronique des quittances quant à elle s'inscrit dans le cadre du processus de dématérialisation des procédures déclarative et de paiement entamée en 2015. Il s'agit simplement de permettre au contribuable ayant procédé à une déclaration électronique ainsi qu'au paiement par virement bancaire d'obtenir sa quittance sans avoir à effectuer le déplacement, après transmission de l'at-

testation de virement à son centre des impôts de rattachement.

Au-delà de ces réformes dont la mise en œuvre devrait intervenir au plus tard avant la fin du premier semestre 2017, les autres mesures d'amélioration de la qualité du service retenues dans le plan d'action 2017 de la DGI concernent :

- la dématérialisation du timbre automobile et du titre de patente ;

- l'extension aux chefs-lieux de départements des machines à timbrer ;

- l'extension de la télédéclaration des impôts et taxes de droit commun aux Centres Spécialisés des Impôts sur toute l'étendue du territoire ;

- l'extension de la télédéclaration de l'enregistrement des mutations immobilières et de la commande publique aux autres régions, après Douala et Yaoundé ;

- l'extension du Mobile Tax à d'autres impôts et taxes et la mise en place d'un système de déclaration par téléphone portable pour les petits contribuables ;

- le renforcement du dispositif des centres de gestion agréés en vue d'un meilleur encadrement des PME ;

- la poursuite de l'amélioration du cadre d'accueil dans les services opérationnels ;

- la mise en place de la télédéclaration de l'enregistrement des mutations de véhicules ;

- la mise en place d'un dispositif d'encaissement des impôts et taxes payés en espèces auprès des guichets des banques ;

- l'automatisation de la délivrance de l'attestation de non redevance ;

- le renforcement des actions de sensibilisation des contribuables à travers la mise en place de micro programmes d'éducation et de civisme fiscal.

Telles sont les réformes dont la mise en œuvre devrait contribuer à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires en 2017 et au classement du Cameroun dans le prochain rapport Doing Business.

Maximilien NOMO

Chargé d'Etudes, Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales

Contentieux fiscal

Magistrats et fiscalistes en synergie

C'est autour du thème : « la défense des intérêts fiscaux de l'Etat et l'instruction des recours devant les juridictions administratives » que magistrats et fiscalistes se sont retrouvés en début mars 2017 afin d'améliorer la gestion du contentieux fiscal.



Si la séparation des pouvoirs renvoie à une division des fonctions étatiques, elle n'interdit pas des collaborations opportunes entre les différents pouvoirs constitués, dans un but d'efficacité de l'action publique.

C'est conscients de cette réalité que Magistrats et Fiscalistes se sont réunis du 02 au 03 mars 2017 au Centre d'Excellence de la Confédération Africaine de Football (CAF) à Mbankomo, dans le cadre d'un séminaire de mutualisation sur le thème: « la défense des intérêts fiscaux de l'Etat et l'instruction des recours devant les juridictions administratives ».

L'objectif affiché était de permettre des échanges entre l'administration fiscale et celle de la justice sur le contentieux administratif fiscal et la procédure devant les juridictions administratives, en vue d'une plus grande efficacité de la défense des intérêts fiscaux de l'Etat et d'une instruction plus diligente des recours par le juge administratif.

Des Magistrats immergés dans le système fiscal camerounais

Dans cette perspective, les Magistrats ont d'abord été édifiés sur les grands contours du système fiscal camerounais, avec une présentation des mis-

sions assignées à la Direction Générale des Impôts (DGI), à savoir, principalement, la mobilisation des ressources pour alimenter le budget de l'Etat, mais aussi, accessoirement, l'accompagnement fiscal de l'investissement privé et l'amélioration du climat des affaires.

Nos Magistrats ont ainsi pu découvrir, non sans surprise pour certains, que plus de 50% des ressources propres qui alimentent le budget de l'Etat proviennent des recettes de fiscalité interne.

Ont également été exposés les outils permettant à l'administration fiscale de réaliser ses missions. Il en est ainsi de son organisation opérationnelle qui va de la Direction des Grandes Entreprises jusqu'aux Centres Divisionnaires des Impôts. Il en est de même du caractère déclaratif du système qui laisse la latitude au contribuable de déclarer lui-même les opérations effectuées, de liquider et acquitter les impôts correspondants. A cet effet, les impôts objet de déclaration ont été présentés dans leurs principales caractéristiques, de même que les périodicités des déclarations et les obligations comptables attachées à chaque régime d'imposition. Le corollaire du système déclaratif étant la correction des défaillances constatées a posteriori, les techniques utilisées à cette fin ont également été

évoquées, à l'exemple du dialogue de gestion, qui permet d'inviter le contribuable à corriger lui-même, avant toute intervention formelle de l'administration, des insuffisances relevées dans ses déclarations, sans avoir à subir de pénalité ; mais aussi du contrôle fiscal, qui a été présenté dans ses différentes variantes.

Des fiscalistes édifiés sur la défense des intérêts fiscaux de l'Etat devant les juridictions administratives

Même si les Magistrats ont unanimement salué la qualité des mémoires en défense produits par le Ministère des Finances en matière fiscale, ils ont néanmoins fourni aux fiscalistes, sur la base de quelques défaillances relevées, des astuces pour assurer une meilleure défense des intérêts fiscaux de l'Etat devant les juridictions administratives.

Ainsi, s'agissant de la présentation formelle des mémoires, il a été suggéré à la DGI de viser systématiquement les références du recours en première page et de joindre toutes les pièces visées dans le mémoire, notamment les notifications suite au contrôle, les AMR, les réponses aux réclamations contentieuses assorties de leurs annexes... De même, les Magistrats ont conseillé de commencer l'analyse, là où cela est nécessaire, par la question de la compétence même du Tribunal, celle-ci

pouvant être contestée par l'administration si les prescriptions du Livre des Procédures fiscales en la matière n'ont pas été observées par le recourant.

Enfin, après avoir invité le MINFI à prendre toutes dispositions utiles pour être systématiquement représenté aux audiences publiques convoquées par le Tribunal, les praticiens du droit ont recommandé à l'administration fiscale de saisir l'occasion de la parole donnée en audience pour repréciser oralement ses arguments développés dans le mémoire et ne pas se contenter de s'en remettre à ses écrits.

Des échanges fructueux sur les questions de procédure

Le séminaire aura également été l'occasion de débats nourris sur quelques aspects saillants du droit fiscal procesuel ayant, par le passé, révélé des divergences d'interprétation entre Magistrats et Fiscalistes. Au final, les positions ont pu être réconciliées sur certaines de ces questions. A titre d'illustration, les participants ont finalement convenu que les requêtes introduites devant le juge avant le terme du délai imparti à l'administration pour se prononcer sur le recours gracieux préalable sont irrecevables pour cause de prématurité. De même, la réponse tardive d'une autorité ne proroge pas le délai imparti au contribuable pour saisir l'instance supérieure.

Les parties ont également convenu que pour la suspension de l'action

en recouvrement des impositions contestées devant le juge, c'est le sursis de paiement (avec paiement de la consignation de 10% des impositions contestées) prévu par le Code général des impôts qui doit être sollicité et obtenu, et non le sursis à exécution.

Par ailleurs, l'introduction d'une demande de sursis devant le juge administratif, et le pourvoi contre une ordonnance de rejet de la demande de sursis, ne sont pas, par eux-mêmes, suspensifs de l'action en recouvrement, le privilège de l'exécution d'office des actes administratifs étant retenu en l'absence d'ordonnance de sursis du juge.

De bonnes résolutions pour l'avenir

Après avoir fait le constat de l'augmentation substantielle des recours devant le juge à la suite de la réforme du contentieux fiscal intervenue en 2014 et estimé à 7% le taux de traitement de ces instances, le MINJUSTICE et le MINFI se sont engagés à travailler à l'avenir en étroite collaboration pour favoriser l'instruction diligente des recours et mieux défendre les intérêts fiscaux de l'Etat devant les juridictions administratives. Ils devraient, ainsi, de concert, veiller au renforcement des capacités des juridictions administratives en matière de fiscalité. Ils devraient également inviter les contribuables à recourir aux modes alternatifs de règlement pacifique des différends fiscaux, notamment la transaction.

Le MINJUSTICE a aussi convenu, notamment, d'accélérer le traitement des requêtes en cours, d'améliorer le taux et le délai moyen de traitement des requêtes en recourant à des consultations, avis ou expertises lorsque cela est nécessaire, mais aussi en prenant des dispositions pour la production, dans des délais raisonnables, des réquisitions du Parquet, préalables à la décision du Tribunal ; de créer des sites Internet dans les juridictions administratives pour publier et rendre accessibles les décisions rendues.

Quant au MINFI, il a pris l'engagement de produire ses mémoires dans les délais légaux, de se faire systématiquement représenter aux audiences, et de proposer une modification de la loi pour réduire le délai de saisine du juge administratif et de production des mémoires par les parties. Il devrait également étudier la possibilité d'une modification des dispositions du Code général des impôts relatives à la compétence territoriale des tribunaux administratifs, afin de les mettre en conformité avec l'exigence de rapprochement de la justice administrative des justiciables.

Au total, les problèmes clairement identifiés et les solutions proposées sont, pour le moins, adaptés. Reste à en assurer la mise en œuvre effective et à en faire l'évaluation au bout du processus.

Dieudonné TONGA

Sous-directeur du Contentieux Fiscal.



Echange International
de Renseignements

L'ATAF en appui

Deux experts internationaux commis par l' (ATAF) dans le cadre d'une mission d'assistance technique en matière d'échange de renseignements ont séjourné à Yaoundé du 06 au 14 mars 2017.



TANYI-MBIANYOR Joseph A.
Chef de l'Unité d'Echange International
de Renseignements

Dans le but de sensibiliser les pays africains sur la problématique de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales par l'échange de renseignements, l'African Tax Administration Forum (ATAF) a initié sur une période de trois ans (2015 à 2017) un programme d'assistance technique en matière d'échange de renseignements au profit de ces derniers.

La phase pilote dudit projet a débuté en 2015 avec quatre pays (le Zimbabwe, la Tanzanie, le Swaziland

et l'Ouganda) qui reçoivent une assistance technique en matière d'échange de renseignements. L'année dernière, notre pays à été sélectionné par l'ATAF pour bénéficier à son tour d'un appui technique, dont la réalisation s'effectue en deux (2) phases. Dans ce cadre, la Direction Générale des Impôts a accueilli **du 06 au 14 mars 2017 à Yaoundé**, la première phase de ladite assistance réalisée par deux experts de renommée, à savoir **Messieurs Ralf UHL, Conseiller Technique au Secrétariat Exécutif de l'ATAF et TCHOUATA Ervice, Analyste de Politique Fiscale au**

Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Deux activités principales ont marqué cette première phase :

Dans un premier temps, une session de formation sur l'échange de renseignements a été animée du 06 au 10 mars dans la salle de conférences du Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo. L'ouverture de ladite formation a été présidée au nom du Directeur Général des Impôts par **Monsieur ATANGA FONGUE Roland**, Chef de Division





de la Législation et des Relations Fiscales Internationales.

Les participants (**45 personnes**) aux travaux étaient constitués des cadres de la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales, de la Division des Enquêtes, de la Programmation et du Contrôle Fiscal, de certains vérificateurs de la Direction des Grandes Entreprises et des 8 Centres des Impôts et des Moyennes Entreprises (CIME), ainsi que des représentants de l'Agence Nationale

d'Investigation Financière (ANIF) et du Secrétariat du Comité ITIE.

Durant les cinq (5) jours qu'a duré le séminaire, les experts ont présenté au total 19 exposés qui ont permis aux participants de se familiariser avec les concepts clés en matière d'échange de renseignements, la détection du besoin de renseignements pendant un contrôle fiscal, les procédures d'initiation des demandes de renseignements, la formulation des demandes de renseignements. Ces présentations ont également insisté sur la nouvelle norme en matière d'échange de renseignements, à savoir le bénéficiaire effectif.

Des cas concrets tirés des contrôles fiscaux réalisés par la DGE ont permis de mettre en exergue les techniques les plus usitées en matière de fraude et d'évasion fiscales internationales.

Dans un deuxième temps, les experts ont procédé les **13 et 14 mars 2017** à une évaluation du dispositif d'échange de renseignements dans notre pays. C'est ainsi que le

lundi 13 mars 2017, les experts ont visité les locaux de l'Unité d'Echange International de Renseignements. Ladite visite leur a permis d'apprécier le fonctionnement de l'UEIR, les ressources humaines et matérielles à sa disposition, les processus et procédures mis en place par celle-ci pour assurer un échange rapide et efficace des renseignements.

Par ailleurs, les experts ont saisi l'occasion de leur présence à Yaoundé pour se rendre à la Cour d'Appel du Centre ainsi qu'au Tribunal de Première Instance du Centre Administratif le **14 mars 2017** en vue de sensibiliser les Greffiers en Chef de ces deux structures sur la prochaine évaluation du Cameroun par les pairs du Forum mondial prévue en 2020 et qui devrait se focaliser entre autres sur la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres montages juridiques.

A l'issue de la mission, une séance de synthèse et de restitution s'est tenue avec le Directeur Général des Impôts au cours de laquelle le DGI a réaffirmé son engagement à assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par les experts dans le cadre de cette assistance technique.



IMPÔTS INFOS

Le semestriel de la Direction Générale des Impôts



Déjà paru

Disponible
à la Direction Générale des Impôts

Contacts :

Website : www.impots.cm

Numéro gratuit : 82 00

Retro 2016

Mobilisation des recettes 2016 <u>La DGI tient son rang</u>	22
Taxe foncière <u>Les enseignements de la campagne de distribution des DPR 2016</u>	24
Taxe foncière <u>Bilan positif pour l'amnistie fiscale en 2016</u>	26
An assessment of the airport stamp duty reform as at 2016	27
Séminaire de formation sur le recouvrement forcé	28



Mobilisation des recettes

La DGI tient son rang

En collectant plus de 1694,5 milliards FCFA, la Direction Générale des Impôts a bien tenu en 2016 son rang de premier poste de mobilisation des ressources publiques.

Maximilien NOMO

Inspecteur Principal des Impôts,
Chargé d'Etudes, Division des Etudes, de
la Planification et des Réformes Fiscales



L'Administration fiscale a dû faire preuve de résilience pour mobiliser les recettes fiscales attendues au terme de l'exercice 2016. En effet, le contexte économique est resté défavorable tant au plan externe qu'interne. Au plan externe, il faut se rappeler qu'au mois d'octobre 2016, les prévisions de croissance économique mondiale ont finalement été revues à la baisse par le Fonds Monétaire International (FMI) à 3,1% contre 3,4% initialement, suite à la combinaison de plusieurs facteurs. Au plan interne, le contexte est resté globalement marqué par la chute des cours du pétrole et la persistance de l'insécurité sur une partie de nos frontières.

Pour rappel, un objectif de recettes fiscales de FCFA 1715 milliards dont FCFA 1565 milliards au titre des recettes fiscales non pétrolières et FCFA 150 milliards d'Impôt sur les sociétés pétrolières était assigné en 2016 à la Direction Générale des Impôts (DGI), principal poste de collecte des ressources budgétaires, sans tenir compte des ressources à recouvrer au profit des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics. Au 31 décembre 2016, l'occasion est idoine pour s'interroger sur le bilan de la DGI en matière de mobilisation des re-

cettes fiscales sur les douze (12) derniers mois ainsi que sur les leviers de performance de l'Administration fiscale et, ce faisant, tirer les enseignements dans la perspective de la réalisation des objectifs, encore plus ambitieux, fixés en 2017.

Dès lors, l'analyse des performances de la DGI en 2016 confirme (1) la réalisation de l'objectif de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières assigné à la DGI, (2) la bonne tenue des impôts majeurs, portés en grande partie par la montée en puissance de nouvelles méthodes de travail et la poursuite des réformes d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes (3).

1. L'objectif de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières réalisé et dépassé

La DGI a une nouvelle fois su tirer son épingle du jeu en matière de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières au terme de l'exercice 2016. Elle a ainsi été à la hauteur en réalisant l'objectif fixé en la matière par la loi de finances pour l'exercice 2016 dans le contexte difficile évoqué plus haut. Au total, c'est FCFA 1.694,5 milliards qui ont été collectés par la DGI au cours de l'exercice 2016, répartis entre les recettes fiscales non pétrolières et l'Impôt sur les Sociétés Pétrolières (ISP).

S'agissant des recettes fiscales non pé-

trolières, FCFA 1.585,5 milliards ont été collectés par la DGI sur une cible de FCFA 1.565 milliards, soit un taux d'exécution de 101,3% et un excédent de recettes de FCFA 20,5 milliards. En comparaison avec l'exercice 2015 dont les réalisations s'élevaient à 1.547,0 milliards de FCFA, les résultats de l'exercice 2016 connaissent une variation de + 38,5 milliards FCFA en valeur absolue et +2,5% en valeur relative.

En base caisse, sur un objectif de FCFA 1.373,8 milliards, l'Administration fiscale a mobilisé plus de FCFA 1.445,5 milliards, soit un taux de réalisation de 105,2%.

Relativement à l'impôt sur les sociétés pétrolières (ISP), FCFA 109 milliards ont été mobilisés par la DGI sur des projections initiales de 150,0 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 72,6%. Cette sous-performance s'explique exclusivement par une baisse plus forte que prévue des cours du pétrole brut.

En plus de 1694,5 milliards mobilisés pour le compte du budget de l'Etat, FCFA 172 milliards ont été encaissés au titre des recettes affectées, soit FCFA 122,9 milliards au profit des collectivités territoriales décentralisées et FCFA 49,3 milliards au bénéfice des Etablissements Publics Administratifs.

Tableau N°1 : Evolution des recettes fiscales non pétrolières au titre de l'exercice 2016.

Unité : en milliards de FCFA

	Janv 16	Fév 16	Mars 16	Avril 16	Mai 16	Juin 16	Juil 16	Août 16	Sept 16	Oct 16	Nov 16	Déc 16	2016
Objectif (LF)	116,4	105,2	213,8	123,8	131,2	124,5	124,4	117,7%	118,0	133,0	118,2	138,9	814,9
Réalisations	129,8	120,0	219,1	123,4	131,2	127,2	121,3	118,0	119,3	128,1	125,5	122,7	856,3
Taux de réalisation	111,5%	114,0%	102,5%	99,7%	100,0%	102,2%	97,5%	100,3%	101,1%	96,3%	106,2%	88,4%	105,1%
Contribution	8,2%	7,6%	13,8%	7,8%	8,3%	8,0%	7,6%	7,4%	7,5%	8,1%	7,9%	7,7%	100,0%

2. La bonne tenue de tous les impôts majeurs

Tous les impôts à haut rendement ont connu une évolution positive en 2016, notamment la TVA, l'IS non pétrolières et les droits d'accises. La contribution de ces impôts représente environ 70% du rendement global de la DGI, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau N°2 : Rendement des principaux impôts et taxes au terme de l'exercice 2016

Unité : en milliards de FCFA

Impôts et taxes	Exercice 2016			Poids (% par rapport aux recettes globales)	Réal. 2015	Evolution 2016/2015
	Objectif	Réalisation	Taux de réal.			
TVA	505,3	536,3	106,1%	33,8%	484,8	+10,6%
IS non pétrolières	315,1	352,5	111,9%	22,2%	367,3	-4,0%
Droit d'accises	170,4	198,4	116,5%	12,5%	170,9	+16,1%

3. La montée en puissance des nouvelles méthodes de travail et la poursuite des réformes d'élargissement de l'assiette : socle des performances de la DGI en 2016

Comme l'a, à plusieurs occasions, reconnu le Directeur Général des Impôts lui-même, les performances de l'exercice 2016 s'expliquent en grande partie par l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail et la poursuite des réformes d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes fiscales.

Au titre des méthodes innovantes de travail figure en bonne place le dialogue de gestion, auquel les structures opérationnelles ont massivement recouru en 2016. Pour mémoire, cette approche nouvelle de gestion des risques est moins formelle et se situe en marge des interventions classiques de l'administration fiscale auprès des entreprises. Le dialogue de gestion permet ainsi aux responsables en charge du pilotage des services fiscaux d'anticiper sur les risques en matière de déclaration et de paiement des impôts et taxes et ouvre au contribuable la possibilité de corriger sa déclaration fiscale sans

encourir les pénalités, en se fondant sur les dispositions de l'article L34 du Code général des impôts. A titre d'illustration, le rendement global des opérations de dialogue menées au cours du 4^{ème} trimestre 2016 à la DGE se situe à FCFA 8,2 milliards.

S'agissant des réformes d'élargissement de l'assiette consolidées en 2016, il y a lieu de relever sans être exhaustif, l'assainissement et un meilleur suivi du portefeuille des contribuables, l'amélioration de l'efficacité des services à travers la poursuite des réformes d'organisation des services opérationnels, qui s'est notamment traduite par la mise en place d'un nouveau Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) à Bamenda, la poursuite de la sécurisation des recettes à travers le renforcement de la dématérialisation des paiements, le renforcement de l'efficacité des contrôles suite à un meilleur ciblage des risques, la poursuite

de l'apurement des arriérés fiscaux et le renforcement des actions de sensibilisation des contribuables et d'amélioration du civisme fiscal, notamment en matière de taxe foncière.

Perspectives

En termes de perspective pour l'exercice 2017, FCFA 1.843 milliards sont attendus de la DGI dont FCFA 1.719 milliards au titre des recettes fiscales non pétrolières et FCFA 124 milliards pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés pétrolières. L'objectif sur les recettes fiscales non pétrolières connaît ainsi une augmentation de FCFA 154 milliards comparé à 2016 où il était de FCFA 1565 milliards. Pour réaliser cet objectif et conformément aux indications déjà données, les autorités mettront l'accent sur la consolidation des réformes d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes entamées au cours des années antérieures et la mise en œuvre des mesures nouvelles résultant de la loi de finances 2017.

Taxe foncière

Les enseignements de la campagne de distribution des DPR 2016

Seizarinne Essomba

Chargée d'Etudes Assistant
Division des Etudes de
Planification et des Réformes Fiscales



Depuis l'exercice 2015, la Direction Générale des Impôts met les bouchées doubles pour l'amélioration de la fiscalité patrimoniale, notamment la Taxe sur la Propriété Foncière (TPF). C'est ainsi que cet impôt a été retenu depuis la LF 2014 comme cible pour la mise en œuvre de la réforme de la procédure de la déclaration pré-remplie (DPR). A titre de rappel, la DPR est une procédure innovante qui consiste pour l'administration à se substituer au contribuable pour lui proposer une déclaration établie sur la base des renseignements en sa possession. Il s'agit d'un vaste effort de l'administration fiscale pour améliorer la qualité de service rendu aux usagers en leur facilitant l'accomplissement de leurs obligations déclaratives tout en contribuant à optimiser le niveau de mobilisation des ressources fiscales pour les collectivités territoriales décentralisées. Il faut rappeler que cette réforme est en 2016, à sa deuxième année d'expérimentation après son lancement effectif au cours de l'exercice 2015.

Depuis son introduction dans l'environnement fiscal camerounais, la procédure de la DPR a également été associée à une réforme de simplification des modalités de paiement de la TPF, à savoir le Mobile Tax, qui est un mode de paiement des impôts à travers le téléphone mobile.

Il faut indiquer enfin que, la procédure de déclaration pré-remplie est un savant aménagement du système déclaratif dans la mesure où le contribuable est libre de confirmer les informations qui y sont inscrites ou d'indiquer les éléments permettant de les corriger

dans un délai de 30 jours.

La campagne de la DPR a été marquée par des améliorations notables dans l'organisation, mais également de nombreuses innovations à l'instar de l'extension de son périmètre ainsi que la mesure d'amnistie de la TPF votée par le parlement à la faveur de la LF 2016 et l'élargissement du fichier des propriétaires fonciers.

Périmètre élargi aux autres régions

Si lors de son lancement au cours de l'exercice 2015 la déclaration pré-remplie de TPF a été opérationnelle uniquement dans les villes de Yaoundé et Douala, l'année 2016 a été marquée par l'élargissement du périmètre de cette réforme aux chefs-lieux de toutes les régions du Cameroun. Les Centres des Impôts des villes de Bafoussam, Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Buea, Limbe, Bertoua et Ebolowa ont ainsi mis en œuvre cette nouvelle procédure en distribuant au cours de l'année, des déclarations préremplies aux propriétaires fonciers de ces localités.

Amnistie fiscale 2016

L'une des principales innovations de l'exercice 2016 a été la mise en œuvre de l'amnistie fiscale décidée par le Législateur à la faveur de la LF 2016. Ainsi, tout contribuable qui s'acquittait de ses obligations de déclaration et de paiement de la Taxe Foncière sur les propriétés immobilières au cours de l'exercice 2016, était amnistié de tout rappel de droit en principal et pénalités au titre des exercices non prescrits et n'ayant pas fait l'objet de déclaration de la propriété foncière.

Cette mesure a permis à un grand

nombre de contribuables dans tout le pays de mettre à jour leur situation fiscale au regard de la Taxe Foncière et générée une affluence sans précédent dans les Centres des Impôts en fin d'exercice.

Il faut relever que si en 2015 seuls 150 000 contribuables à Yaoundé et Douala avaient reçu une déclaration pré-remplie au cours de l'exercice 2016, ce nombre est passé à pratiquement 700 000 contribuables dont 550 000 à Yaoundé et Douala et 150 000 dans les chefs-lieux des autres Régions soit une évolution de 266,66 %.

Appropriation de la réforme par les services d'assiette

La mise en œuvre de la réforme de la déclaration pré-remplie initiée et pilotée par les services centraux, a été fortement déconcentrée en 2016 vers les services d'assiette. Ces derniers ont ainsi supervisé les opérations de distribution des DPR, de relance et de recouvrement de la taxe foncière et des impôts connexes.

Cette stratégie vise à ancrer la DPR au cahier des CDI, afin de les inciter à tirer profit de tous les atouts de cette réforme.

Réalisations de l'exercice 2016

L'ensemble des mesures prises et les innovations rappelées ci-dessous ont permis d'améliorer significativement le rendement de la Taxe Foncière pour l'exercice 2016 et d'élargir considérablement son assiette.

S'agissant du rendement : le tableau ci-dessous montre les performances depuis l'exercice 2012 jusqu'à l'exercice 2016, ainsi que l'évolution du rendement avant et après la réforme DPR.

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement TPF	1 481 900 000	1 884 400 000	1 861 600 000	2 377 294 943	4 338 730 188
Evolution (%)	0	27.16%	-1.21%	27.70%	82.51%

Comparaison avec les exercices précédents

Comparativement aux réalisations des exercices précédents, les résultats de l'exercice 2016 sont plus que satisfaisants aussi bien au regard de l'accroissement du fichier, que de la mobilisation des recettes des CTD.

Concernant le fichier, alors qu'on relevait

qu'en 2014 avant la réforme, seuls 22 000 propriétaires fonciers étaient recensés dans les villes de Douala et Yaoundé, au 31 décembre 2015, près de 120 000 DPR ont été distribuées aux propriétaires fonciers des mêmes villes. Au cours de l'exercice 2016, 555 000 propriétaires fonciers environ ont été recensés.

Les perspectives pour 2017

Le renforcement des moyens des CDI en matière de mise à jour des fichiers, la réforme des modalités de distribution des DPR et la mise en place des unités de gestion de la TPF en vue de l'amélioration de l'administration de la TPF constituent les prochaines étapes pour l'exercice 2017.

LA PAROLE AUX CONTRIBUABLES

Dans le registre des réactions, l'amnistie fiscale mise en place en faveur des propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis dans le cadre du paiement de la taxe sur la propriété foncière au titre de l'exercice 2016 a été saluée par les usagers. La rédaction de IMPOTS INFOS a effectué un tour dans quelques Recettes des Impôts de Yaoundé, qui a permis de constater l'engouement des usagers.

« Une mesure salubre pour les bénéficiaires »

NGUEYEP NJOSSU Jean Faustin,

opérateur économique

« La tolérance administrative accordée par la DGI est une mesure salubre pour les bénéficiaires. Vous n'avez qu'à observer l'affluence au niveau des différents centres des Impôts. Je souhaite pour les prochaines campagnes qu'il soit possible pour un contribuable de payer dans un seul guichet la taxe y relative et non dans chaque localité où il est propriétaire mobilier. Je félicite enfin la DGI qui ne ménage aucun effort pour améliorer la qualité de service offert aux usagers. Pour moi, c'est l'une des administrations les plus modernes du Cameroun ».

« It was a very good thing »

Caroline OKIE-ANOMA,

Senior Journalist, CRTV

« I think it was a wonderful thing for the Directorate General of Taxation to offer amnesty to tax payers because it gave us time to pay and nobody has any excuse to not have paid because radio and TV messages kept on reminding us to pay our property tax, so it was a very good thing. For the next time, I will like to invite the DGT to restructure the method of payment in such a way that people can be placed in a hall way so that they do not need to go to various offices to look for whoever has to sign the form, by so doing there will be one stop for every thing and everybody will be received in

less time. Another recommendation is to decentralize the payment of the property tax in such a way that tax officers should be deployed to various administrations such as CRTV, SNH, SNI and so on. In that way, people will have everything at their job side and it's going to be easier »

« Une mesure louable »

TCHALA FOU DA François,

Cadre au MINMAP

« J'accueille avec beaucoup d'enthousiasme cette mesure louable qui donne la possibilité à chaque propriétaire immobilier de s'acquitter de la taxe foncière. Tout se passe bien, nous sommes bien accueillis et orientés. Nous savons ce que nous avons à faire relativement au paiement de la taxe sur la propriété foncière parce que la DGI a suffisamment communiqué à ce sujet. J'encourage l'Administration fiscale à aller de l'avant ».

« Je dis merci au DGI »

Mme MATATEYOU Françoise,

Enseignante

« Je suis satisfaite de la mesure que la DGI a prise relativement au paiement de la taxe sur la propriété foncière. Cette décision qui tient compte du faible pouvoir d'achat des citoyens camerounais nous a permis de nous acquitter de cette taxe avec aisance. L'annulation des pénalités est une bonne chose car s'il fallait prendre en compte lesdites pénalités cela allait coûter très cher aux contribuables.

Je proposerais toutefois pour les prochaines échéances de tenir compte de l'affluence des derniers jours en multipliant les caisses. Une fois de plus, je salue cette initiative et je dis merci au DGI ».

« A salutary measure »

NDAH MBANDA Walter,

economic operator

« I think that the measure that was put in place by the Directorate General of Taxation in order to facilitate the payment of property tax is a very good measure and the amnesty that was accorded to tax payers is a salutary measure because many Cameroonians are facing difficulties. I would like to propose an increase of the number of pay-boxes in order to facilitate the payment and avoid the crowd of the last days »

« Nous remercions la Direction Générale des Impôts pour cette mesure »

Mme SILLO Angèle,

Enseignante

« J'ai très bien accueilli cette amnistie fiscale. L'annulation des pénalités nous a permis d'économiser. Lorsque nous avons été informés par les médias, nous nous sommes rendus dans notre Centre des Impôts de rattachement pour payer ladite taxe. Nous remercions la DGI pour cette mesure vraiment salubre pour nous ».

**Propos recueillis par
Pascale EBONGUE**

Taxe foncière

Bilan positif pour l'amnistie fiscale en 2016

Les propriétaires fonciers se sont rués l'an dernier vers les Centres des Impôts pour accomplir leurs obligations déclaratives.



Jean Claude MONDO

Chef du Projet Cadastre Fiscal

L'amnistie fiscale accordée au cours de l'exercice fiscal 2016 aux contribuables assujettis à la Taxe Foncière sur les propriétés immobilières a pris fin le 31 décembre 2016 sur un bilan largement positif. Les Collectivités territoriales décentralisées se frottent déjà les mains tandis qu'à l'Administration fiscale, la recherche des défaillants est désormais ouverte.

Une amnistie conditionnelle avec des objectifs précis...

Pour la première fois de son histoire, le Cameroun a mis en place une procédure d'amnistie fiscale certes partielle, mais particulièrement avantageuse pour les propriétaires fonciers, opportune pour l'administration fiscale et rentable pour les collectivités locales. L'instauration par le législateur de cette amnistie visait un triple objectif :

- permettre aux contribuables défaillants de régulariser leur situation fiscale ;
- rétablir l'équité fiscale par l'élargissement de l'assiette ;
- Accroître les recettes affectées aux collectivités territoriales décentralisées.

L'objectif était de porter le nombre de contribuables déclarants de 51 000 à 500 000 et le rendement de 2,3 à 5 milliards de Fcfa.

L'article 5 de la Loi des Finances 2016 avait ainsi accordé une amnistie conditionnelle à tous les propriétaires fonciers qui rempliraient leurs obligations fiscales pour l'exercice 2016. Cette amnistie couvrirait les infractions ci-après :

- le défaut de déclaration et de paiement sur la période non prescrite en principal et en pénalité ;
- le défaut de déclaration dans les délais pour l'exercice 2016 en pénalité ;
- les omissions ou insuffisances commises dans les déclarations effectuées

pendant la période non prescrite.

Le bénéfice de l'amnistie était donc subordonné à la souscription d'une déclaration de Taxe Foncière fiable au plus tard le 31 décembre 2016. Demeurent ainsi hors du champ de l'amnistie, ceux des contribuables, propriétaires fonciers qui se sont abstenus de remplir leurs obligations fiscales dans le délai indiqué ci-dessus et au titre de l'exercice 2016.

Une affluence révélatrice d'une forte adhésion

Au terme de l'opération, on peut affirmer que l'amnistie fiscale a fait un carton en 2016. C'est une avalanche de déclarations qui a été reçue par les services au cours de cet exercice. Ainsi, dès le premier semestre 2016 et après une petite période d'hésitation, les propriétaires fonciers se sont rués vers les Centres des Impôts pour accomplir leurs obligations déclarative et de paiement. Cet engouement s'est traduit par une affluence encore jamais observée notamment au cours des mois de novembre et décembre 2016. Afin d'y faire face, et conformément aux instructions du DGI, des dispositions d'exception avaient été prises dans tous les CDI des villes comme de l'arrière-pays spécialement au cours du mois de décembre avec la mise en place d'une équipe spéciale chargée de l'accueil et du traitement des déclarations de TPF. On a également assisté à l'installation par les opérateurs de téléphonie, des kiosques mobiles pour faciliter le paiement via le Mobile Tax. Enfin, une journée d'astreinte spéciale a été instaurée le samedi 31 décembre 2016 pour recevoir les derniers et non moins nombreux contribuables qui souhaitaient bénéficier de cette amnistie. Tout cet afflux a été rendu possible par l'extraordinaire campagne de communication mise en œuvre par la DGI au niveau central et au niveau déconcentré.

Des résultats encourageants

Au titre des premiers résultats on peut affirmer que le bilan est excellent pour l'amnistie fiscale 2016. La DGI a fait le point sur les effets de cette procédure qui a pris fin le 31 décembre 2016. Si au 1er janvier 2016 le nombre de contribuables propriétaires fonciers était de 50 768 contribuables, les services de la DGI ont enregistré au cours de l'exercice 2016 et grâce à l'amnistie 346 024 déclarations, soit un accroissement exceptionnel de 582 %.

En ce qui concerne les recettes les 50 768 déclarations reçues avaient conduit à un rendement de 2,38 milliards en 2015 alors qu'au cours de l'exercice 2016, plus de 4.4 milliards ont été mobilisés par la DGI au titre de la Taxe Foncière soit un taux d'accroissement de 91%.

Pas de prolongation de l'amnistie

Tout en appréciant les résultats obtenus, il faut néanmoins reconnaître que de nombreux propriétaires fonciers n'ont toujours pas été enregistrés dans les fichiers de l'administration fiscale. Mais la hiérarchie reste ferme : l'amnistie fiscale a pris fin le 31 décembre 2016 et elle n'a pas été prolongée. Les principaux objectifs ont été atteints et les travaux de consolidation des acquis, en cours dans les services devraient permettre de capitaliser les résultats de cette opération.

A l'heure de la transparence fiscale et de la simplification des procédures, les contribuables ont eu l'opportunité de profiter des conditions intéressantes pour optimiser leur régularisation, pour autant qu'ils aient fait un pas vers la conformité fiscale. Et pour les autres contribuables, ils pourraient lors des contrôles payer le prix de la défaillance.

An assessment of the airport stamp duty reform as at 2016

The purpose for which the reform was carried out has been met.



AWAMBENG Rita MOFOR

*Chargée d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale*

● The airport stamp duty: A contextual recall

Prior to the 2015 Finance Law, air travelers were required to queue up in waiting lines at the revenue collection services in the airports, in order to pay their airport stamp duty. This mode of collection was smeared with several shortcomings both to travelers and travel companies due essentially to the gigantic waste of time at the airport terminals. The limitations of this collection modality were equally felt by the tax administration, as seen by the revenue losses it recorded. This lackluster state of affairs compelled the tax administration to reform the manner in which this levy was collected.

In the bid to simplify the collection mechanism of the said tax and in so doing, promote an enabling business climate, drastic reforms were brought in by

the 2016 Financial Law. With the entry into force of this law, the airport stamp duty is now collected by air transport companies during the purchase of a transportation ticket by the passenger and remitted to the competent Tax Collector.

To address the issue of diplomats who lost the right to benefit from the exemption from the said tax due to the new configuration of the collection modalities, the 2016 Finance Law, provided the possibility for them once again to benefit from the airport stamp duty exemption, subject to reciprocity.

● So, how efficient has this reform been so far?

As mentioned above, the main thrusts of the reform were to simplify the collection modalities, reduce time wastage and increase tax yield. Based on this tripartite

goals, it can be ascertained that the purpose for which the reform was carried out has been met.

● Regarding the tax yield

Based on the data from the Directorate General of Taxation (DGT), the airport stamp duty has witnessed an increase of about FCFA 900 million in 2016 compared to 2014. This translates to about 20% in relative terms.

This increase in revenue is directly correlated to the policy reforms put in place. As demonstrated by the data below, save the month of January, the monthly returns have witnessed a significant increase in 2016, as compared to 2014.

Below is the tax yield on the airport stamp duty prior (2014) and after (2016) the introduction of the reform:

Month/Year	2014	2016
January	0,5	0,3
February	0,3	0,6
March	0,4	0,3
April	0,4	0,3
May	0,3	0,4
June	0,4	0,4
July	0,4	0,4
August	0,4	0,5
September	0,4	0,5
October	0,3	0,5
November	0,4	0,4
December	0,4	0,4
Total	4,5	5,1

Source: DGI

● Regarding the business climate

As the old adage goes, "time is money". In view of this, the tax administration has to, within the scope of its means, reduce the time individuals and corporations dedicate to the payment of their taxes, including the airport stamp duty payment modalities.

Based on interviews from stakeholders in the industry (clients and airline companies), this new method has significantly lead to a gain in time and money. Most passengers have attested that due to the reform on airport stamp duty, they have been able to meet up with their correspondent flight schedules.

As for airline companies, their running cost have realized a huge drop as compensations which were formally paid to passengers as a result of missing their correspondent flight scheduled have drastically reduced.

● So, what is the way forward?

Further reflections are ongoing in the tax administration in order to enhance the performance of the airport stamp duty through establishing a direct link with the purchase of air tickets to a server which will be lodged in the DGT and enhancing tax audits with the said companies.

In a nutshell, the reform on the airport stamp duty has been of great success to the realization of the objectives set by the Directorate General of Taxation.

Procédures de recouvrement forcé des impôts et taxes

Les personnels dédiés mieux édifiés

En 2016, la Cellule du Perfectionnement et de la Formation Continue a accompagné la DGI dans son œuvre de modernisation à travers l'organisation de plusieurs sessions de renforcement des capacités en phase avec les réformes en cours et les besoins classiques des structures.

Focus sur le séminaire de formation des receveurs des impôts et agents de recouvrement sur les mesures de recouvrement forcé et le régime de leur responsabilité.

A la suite des difficultés observées dans la mise en œuvre du recouvrement forcé des impôts et taxes et du volume de plus en plus croissant des contentieux relatifs, il s'est posé avec acuité le besoin de renforcement des capacités des personnels de la Direction Générale des Impôts affectés à cette fonction fiscale (Receveurs des Impôts, Fondés de Pouvoirs, Chefs de Brigades et agents de recouvrement).

C'est à ce titre que l'Hôtel FRANCO de Yaoundé a abrité les 22 et 23 décembre 2016, les travaux du séminaire de formation portant sur **les mesures de recouvrement forcé et le régime des responsabilités des porteurs de contraintes**.

Cette session de formation, principalement animée par trois experts émérites du Barreau du Cameroun spécialistes du droit des affaires, Me ETEME ETEME, ABDOUL BAGUI et SOUOP Sylvain, a vu la participation d'une soixantaine de personnels de la Direction des Grandes Entreprises, des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises, des Centres Spécialisés des Impôts, ainsi que de la Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle.

Tout au long des travaux, les séminaristes ont planché sur les règles générales régissant le recouvrement forcé, les hypothèques légales et l'incidence des sûretés et privilèges sur le recouvrement des impôts et taxes, ainsi que sur le régime de la responsabilité des agents de recouvrement.

Dans un premier temps, les participants ont eu l'occasion de revisiter les principes généraux gouvernant les voies d'exécution forcée de droit commun (saisie, vente,) et celles particulières telles que les Avis à Tiers Détenteur, les contraintes extérieures, le blocage des comptes, la mise en fourrière, etc. De même, il leur a été présenté les différents types de contesta-

tions pouvant être opposés à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcée, particulièrement dans le cadre des saisies. Aussi, ont-ils été invités à toujours procéder, préalablement à tout acte, à la vérification minutieuse de la saisissabilité même des biens, leur propriété et les délais encadrant cette procédure. A ce titre, « Précaution, diligence et compétence » sont apparus comme les maîtres-mots pour la réussite de l'action en recouvrement et l'évitement des contestations.

Par la suite, l'accent a été mis sur l'hypothèque légale en tant que garantie dont bénéficie le Trésor Public sur le patrimoine des contribuables. En effet, le Code Général des Impôts prévoit que « pour le recouvrement des impositions de toutes natures et amendes fiscales, qui relèvent de la compétence du Receveur des impôts, l'Administration fiscale a une hypothèque légale sur tous les biens immeubles des redevables ». Si ce privilège est incontestable, les experts ont toutefois attiré l'attention des participants sur l'impératif d'inscrire tout acte constitutif d'hypothèque à la conservation foncière, conformément aux dispositions de l'article 195 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Ils ont ainsi réitéré aux agents de recouvrement de la DGI que pour garantir efficacement sa créance, le Trésor public, qui dispose d'un privilège général non soumis à la publicité, gagnerait à inscrire son hypothèque légale afin de prendre un rang préférentiel sur les immeubles de ses débiteurs indécidés. Dans le cas contraire, comme le précise l'article 2098 du Code Civil, « en aucun cas, le Trésor ne peut obtenir de privilège au préjudice des droits antérieurement acquis à des tiers ».

Enfin, abordant la question de la responsabilité, les experts ont rappelé que dans la mise en œuvre de l'action en recouvrement, les porteurs de contraintes, du fait des poursuites mal menées, s'exposent à des fautes engageant leur responsabilité



Laure OUBILITEK

*Inspecteur des Impôts
Chef de Cellule du Perfectionnement
et de la Formation Continue*

personnelle au triple plan administratif, civil et pénal ; les sanctions encourues allant de la simple amende à la peine privative de liberté leur ont été présentées et une nouvelle fois, une invite à la prudence dans les procédures leur a été réitérée.

Il y a lieu de relever que ces différents exposés et présentations, largement inspirés des dispositions législatives communautaires notamment les actes uniformes OHADA relatifs à l'organisation des sûretés et aux mesures de recouvrement forcé, ont permis aux participants de se familiariser avec ces instruments juridiques auxquels renvoie régulièrement le Code Général des Impôts et dont ils n'osaient jusqu'ici se prévaloir. Il importe aussi de noter qu'au regard de leur expérience, les experts ont proposé aux cadres de la DGI, de nombreux exercices présentant plusieurs cas pratiques sur chacune des thématiques étudiées.

Au terme des travaux, les séminaristes ont émis quelques recommandations au rang desquelles, l'harmonisation du dispositif législatif national en vigueur avec les textes communautaires susvisés, l'élaboration de textes précisant les modalités de mise en œuvre des mesures de recouvrement forcé ainsi que le réajustement du cadre organique et fonctionnel actuel des structures opérationnelles dédiées au recouvrement des impôts et taxes.

Nul doute qu'ainsi outillés, les cadres affectés au recouvrement œuvreront mieux à l'optimisation de cette fonction fiscale pour une performance accrue de la DGI en 2017.

Dossier Loi de Finances 2017

Immersion dans les mesures nouvelles de la Loi de Finances 30

Zones sinistrées 34
La fiscalité en accompagnement

Mesures incitatives 36
L'agriculture au centre des préoccupations



Immersion dans les mesures

D'importantes innovations ont été introduites dans la législation fiscale en vigueur.



FAYCAL Abdoulaye

Chef de la Cellule de Législation



Comme chaque année, la loi de finances offre l'occasion de traduire dans le droit positif, les orientations politiques retenues par les autorités en matière de développement économique et social de notre pays. Pour le compte de l'exercice 2017, ces orientations ont été définies dans la circulaire du Président de la République du 28 juillet 2016 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2017, elle-même tenant compte des options stratégiques arrêtées dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi qui demeure le cadre de référence de la politique du Gouvernement.

De ce texte présidentiel, il ressort que la Loi de finances pour l'exercice 2017 devra rechercher, davantage que les années précédentes, une mobilisation plus importante des recettes fiscales internes non pétrolières tout en maintenant le cap de l'accompagnement des investissements privés nécessaires à l'accélération de la croissance pour une émergence ef-

fective du Cameroun à l'horizon 2035. Ce double objectif devra notamment être poursuivi à travers des mesures innovantes d'élargissement de l'assiette, une quête continue de sécurisation des recettes, l'amplification des efforts en matière d'amélioration du climat des affaires et une lutte plus résolue contre la fraude et l'incivisme fiscal.

En droite ligne de ces prescriptions, la Loi de finances pour l'exercice 2017 a apporté d'importantes innovations à la législation fiscale en vigueur.

Une lecture attentive de cette loi laisse apparaître que les mesures fiscales nouvelles qui y sont consacrées répondent à trois principaux défis : le relèvement du taux de pression fiscale pour le situer au niveau des standards internationalement admis, l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires et celle des conditions de vie des populations.

I. Le défi de l'amélioration du taux de la pression fiscale.

En dépit d'une progression notable sur les cinq (05) dernières années, passant de 13% à 16%, le taux de pression fiscale reste encore faible au Cameroun. Ce constat est partagé par la récente mission de politique fiscale du FMI qui situe le gap fiscal autour de 2 points du PIB.

A l'étude, ce faible taux de pression fiscale s'explique par une assiette fiscale étroite du fait entre autres, du poids encore très important du secteur informel dans la structure de notre économie, d'une dépense fiscale qui érode la base imposable, et de l'incivisme fiscal des contribuables.

Quelles réponses apportent la LF 2017 à ce diagnostic ?

Pour répondre à la problématique de l'étranglement de l'assiette fiscale, d'importantes mesures d'élargissement de l'assiette ont été consacrées. Il s'agit de :

- l'institution d'une taxe de séjour à collecter par les hôtels auprès de leurs clients, à l'instar de la pratique en la matière au plan international (articles 221 à 224 du CGI). Le tarif de cette taxe

nouvelles de la LF 2017



varie en fonction du standing de l'établissement d'hébergement et son produit est réparti entre l'Etat (80%) et la commune du lieu de situation de l'établissement (20%);

- le rétablissement des tarifs de la Taxe spéciale sur les produits pétroliers (TSPP), soit à 110 F CFA par litre pour le super et 65 F CFA par litre pour le gasoil, sans augmentation des prix des produits pétroliers à la pompe (article 231 nouveau du CGI). Ce réajustement sans effet sur le prix est rendu possible grâce au niveau des cours du pétrole sur le marché international;

- l'élargissement du champ d'application de la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement aux jeux organisés par les entreprises de téléphonie mobile (articles 206 et 208 du CGI);

- la soumission à l'IS et à la TVA des locations en meublés qui livrent une concurrence déloyale au secteur hôtelier classique (articles 3 et 127-5 du CGI).

Dans le souci d'accroître la contribution du secteur informel aux recettes fiscales, la loi de finances pour l'exer-

cice 2016 s'est appuyée sur deux principaux leviers : l'incitation à sortir de l'informel par une offre d'encadrement à travers les CGA d'une part, et le renforcement de la sanction pour les contribuables qui font le choix d'y demeurer, d'autre part.

Ainsi, tout en améliorant l'attractivité des Centres de Gestion Agréés par des mesures incitatives additionnelles consacrées à l'article 119 du CGI (réduction de 50% de l'impôt minimum dû par les adhérents des Centres de gestion agréés (CGA) afin d'encourager la migration vers le secteur formel des petites et moyennes entreprises et dispense des CGA de l'obligation des retenues salariales et patronales sur les traitements et salaires versés à leurs employés), le législateur a relevé substantiellement les taux d'acompte d'impôt sur le revenu pour les contribuables ne relevant pas des fichiers des services fiscaux et ceux exploitant illégalement le bois, les portant ainsi respectivement à 10% et 20% (article 21 du CGI).

La problématique de la dépense fiscale quant elle est adressée à travers

la consécration de l'inopposabilité aux administrations fiscales des clauses fiscales extra-légales non validées par le Ministre en charge des finances, et contenues dans les cahiers de charges et conventions particulières signés avec l'Etat en matière de promotion des investissements (article cinquième de la LF 2017).

En ce qui concerne l'incivisme fiscal, la loi de finances pour 2017 consacre d'importantes mesures visant à atténuer les effets sur la mobilisation des recettes. Celles-ci vont dans le sens à la fois de la prévention et de la mise sous pression du contribuable incivique.

Quant à la mise sous pression du contribuable incivique, elle découle du renforcement du rôle de l'attestation de non redevance dans la promotion du civisme fiscal (article L94 du LPF). La loi de finances 2017 consacre désormais l'exigence de production d'une attestation de non redevance dans toutes les démarches administratives effectuées par les contribuables auprès des administra-



tions publiques et parapubliques. Elle encadre en même temps les conditions de délivrance de ce document (délivrance manuelle en 24 heures ou instantanément en ligne via le site web de la DGI) ainsi que sa période de validité (trois mois en principe et un mois lorsque le contribuable est redevable d'une dette assortie d'un moratoire ou d'un sursis de paiement).

II. Le défi de l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires

La loi de finances pour 2017 a également consacré d'importantes mesures d'amélioration du climat des affaires, l'exigence d'une mobilisation accrue des recettes ne devant aucunement exclure la prise en compte de la promotion d'un environnement favorable à l'initiative privée.

Celles-ci touchent aux principaux indicateurs pris en compte dans le cadre de l'évaluation de l'environnement fiscal des affaires, à savoir les taux d'imposition, le coût de la discipline fiscale et l'accès au financement.

En ce qui concerne les taux d'imposition, on note la poursuite de la politique de dégrèvement des taux d'imposition entamée depuis 2015 avec la baisse significative du taux de l'impôt sur les bénéficiaires qui était passé de 35% à 30%. Cette tendance s'est poursuivie à travers les mesures ci-après :

- l'abaissement des taux de certains prélèvements miniers (taxe ad valorem sur les pierres précieuses, l'or et sur les métaux de base dont les taux passeraient respectivement de 20 à 8%, de 15 à 5% et de 10 à 5%) afin de tenir compte du niveau de taxation dans les pays miniers concurrents (article 239 bis du CGI) ;

- la réduction de 15 à 5% du taux de la Taxe spéciale sur les revenus (TSR) applicable aux commandes publiques dont les adjudicataires ne sont pas domiciliés au Cameroun (article 225 ter du CGI) ;

- l'aménagement d'un dispositif fiscal allégé (taux réduit de TSR de 10% et réduction des formalités fiscales) pour les prestataires internationaux effectuant des travaux ponctuels

et lourds nécessitant une expertise pointue non disponible localement (article 225 ter du CGI) ;

- la réduction des taux des droits d'enregistrement sur les commandes des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte afin de ne pas compromettre leur compétitivité vis-à-vis du secteur privé (article 543 du CGI) ;
- l'allègement de la fiscalité des secteurs à prix fixes et à marge administrée notamment les distributeurs des produits pharmaceutiques, pétroliers et de la presse. L'application des taux d'impôt sur leurs marges plutôt que sur leur chiffre d'affaires devrait renforcer leur trésorerie (article 21 du CGI).

Dans l'optique de la réduction du coût de la discipline fiscale, les modalités d'imposition à la contribution des patentes ont été simplifiées et modernisées (articles C 10, C 13, C 21, C 22, C 23, C 24, C 25, C 26, C 31 du CGI). La liquidation de la patente est désormais facilitée de manière à permettre à chaque contribuable de la liquider par lui-même sans aucune intervention de l'administration. Bien plus, sa déclaration est rendue possible par voie électronique sans contact avec les services fiscaux. Dans le même élan de simplification, la réforme a supprimé le titre de patente, cette relique de l'archaïsme qui caractérisait cet impôt très ancien.

La consécration de la télé-déclaration des mutations des véhicules d'occasion (article 546 du CGI) participe également de cette démarche de modernisation visant la réduction du coût de la discipline fiscale dans le cadre de la « relation conviviale » que l'administration fiscale s'attache à mettre en place. Il en est de même du plafonnement à 10 000 francs ou à 10% de l'impôt à payer, des frais bancaires dus au titre des virements effectués pour le paiement des impôts et taxes (article L8 du LPF).

S'agissant de l'amélioration de l'accès au financement des entreprises, la loi de finances pour 2017 a consacré la prorogation du régime fiscal incitatif

pour les sociétés qui émettent des titres de créance sur le marché obligataire de la bourse des valeurs mobilières du Cameroun afin de renforcer l'attractivité de la place boursière (article 109 du CGI).

III. Le défi de la promotion socio-économique

« Au cours de l'année 2017, l'objectif majeur reste l'accélération de la croissance pour la rendre plus forte, durable et génératrice d'emplois ». Cet objectif de promotion socio-économique s'est traduit par d'importantes mesures incitatives contenues dans la loi de finances 2017. Celles-ci touchent à l'ensemble des secteurs prioritaires pour le développement de notre pays.

● Le régime de promotion du secteur agricole

En vue d'accompagner le développement d'une agriculture de deuxième génération, la loi de finances institue un régime fiscal de promotion du secteur agricole (article 122 du CGI). Ce régime prévoit l'exonération de la TVA des machines et équipements agricoles ainsi que des intrants et engrais, l'exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains agricoles, l'exonération de la taxe foncière des terrains affectés à l'agriculture, et l'exemption des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers saisonniers des entreprises agricoles.

● Mesures de promotion des matériaux et de la matière première locale

Dans le souci de promouvoir l'utilisation intensive des matériaux et de la matière première locale par les industries camerounaises, la loi de finances 2017 consacre l'exonération de la TVA sur les produits des établissements publics de promotion des matériaux locaux et l'exonération des droits d'accises spécifiques sur les boissons produites et conditionnées exclusivement à partir de la matière première locale (articles 123 et 124 du CGI).

● Mesures de promotion de l'accès au logement et à la propriété foncière

Dans le but de faciliter l'accès au logement décent pour les populations dans le cadre de la politique gouvernementale en matière d'habitat, la loi de finances pour 2017 a consacré une baisse significative des taux d'imposition des transactions immobilières réalisées dans les zones couvertes par une mercuriale administrative. En matière de droits d'enregistrement, les taux sont passés de 15 à 10%, de 10 à 5% et de 5 à 2% respectivement pour les immeubles urbains bâtis, ruraux bâtis et urbains non bâtis, et les ruraux non bâtis (article 543 du CGI). Le taux d'imposition de la plus value immobilière fixé à 10% a également été ramené à 5% (article 90 du CGI).

● Mesures de relance de l'activité économique dans les zones économiquement sinistrées

Dans le souci d'impulser la relance de l'activité économique dans les zones économiquement sinistrées et lutter contre le chômage, la loi de finances pour 2017 a aménagé un régime de promotion des investissements réalisés dans ces zones (article 121 du CGI). Ceux-ci vont ainsi bénéficier sur une période de 10 ans (3 au titre de la phase d'installation et 7 ans au titre de la phase d'exploitation), des exonérations de la patente, des droits d'enregistrement sur les mutations de terrains destinés au projet, de la TVA sur les acquisitions relatives à la mise en place du projet, de la taxe

foncière, des retenues fiscales et patronales sur les salaires versés aux employés, ainsi que de l'IS y compris du minimum de perception.

● Mesure de renforcement du développement local

Prenant en compte les préoccupations exprimées par les populations riveraines des zones forestières, la loi de finances pour 2017 a consacré le principe de la destination aux projets de développement portés par ces dernières, d'une quote-part représentant le quart du produit de la Redevance forestière annuelle (RFA) affectée à la commune de localisation du titre forestier (article 243 du CGI).

● Mesures de soutien au secteur de l'éducation et de la santé

En vue de soutenir les secteurs de l'éducation et de la santé, la loi de finances pour 2017 a aménagé un régime fiscal particulier au profit des établissements privés d'enseignement et de santé (article 120 du CGI). Ceux-ci vont ainsi bénéficier des exonérations de la patente, de la TVA, de la taxe foncière ainsi que de l'impôt sur le revenu lorsqu'ils ne poursuivent pas un but lucratif.

● Mesures de soutien au secteur du transport urbain

Dans l'optique de réduire le déficit en offre de prestations de transport urbain, la loi de finances pour 2017 a consacré l'exonération de TVA du transport urbain de masse par bus (article 128 (22) du CGI).

● Mesure de promotion de la recherche et de l'innovation

Dans le but de promouvoir et d'encourager l'activité locale de recherche et d'innovation, facteur essentiel de la croissance économique, la loi de finances pour 2017 a institué un régime fiscal incitatif au financement de la recherche à travers l'instauration d'un crédit d'impôt recherche (article 124 bis du CGI). Celui-ci est calculé au taux de 15% appliqué sur une assiette constituée des charges exposées dans le cadre des activités de recherche et d'innovation. Celles-ci sont limitativement listées par la Loi.

● Mesures de promotion de la fiscalité environnementale et de protection de la santé des populations

Dans le cadre de la promotion d'une fiscalité verte, la loi de finances pour 2017 consacre :

- un droit d'accises spécifique sur les boissons conditionnées dans des emballages non retournables aux tarifs de 15 francs par unité d'emballage pour les boissons alcoolisées et gazeuses, et de 5 francs pour tous les autres liquides. Cette mesure vise à promouvoir l'utilisation des emballages réutilisables et écologiques et à protéger l'environnement contre la pollution (article 142 du CGI) ;
- une réduction du tarif du droit d'accises sur les boissons les moins alcoolisées à travers l'application d'un abattement de base sur les bières titrant un degré d'alcool inférieur ou égal à 5,5% (article 141 du CGI).



Zones sinistrées

L'accompagnement par la fiscalité

Un régime fiscal incitatif pour relancer l'activité dans les zones économiquement sinistrées a été mis en place. La région de l'Extrême-Nord est la première bénéficiaire.

Par **BAROUNG A NGON**

Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale



Au fil des années, les politiques publiques au Cameroun confortent l'impôt comme l'un des leviers prééminents du renforcement de la solidarité nationale, de la construction du développement socio-économique et de l'aménagement du territoire. Cette figure de l'impôt, aussi connue sous le concept de fiscalité d'accompagnement, irradie toute la loi de finances pour l'exercice 2017, notamment par le biais de la consécration d'un régime fiscal des zones dites économiquement sinistrées afin de soutenir les efforts du Gouvernement visant à relancer l'activité économique dans les villes affectées par certains fléaux.

D'un point de vue opérationnel, ce régime prévoit des exonérations d'impôts, droits et taxes au profit des entreprises qui y réalisent des investissements nouveaux, sous réserve du respect de certaines conditions de fond et de forme.

Les critères de détermination des zones dites économiquement sinistrées

La détermination des zones dites économiquement sinistrées répond à un double critère.

Le premier critère est matériel et postule l'existence d'une activité économique durablement et structurellement affectée par des sinistres de toute nature, à l'instar de l'insécurité, des inondations, de la famine ou de la sécheresse. **Le deuxième critère est normatif** et

pose l'exigence d'une consécration desdites zones par un texte réglementaire.

Ainsi, aux termes de l'arrêté n°000509/MINFI/ du 04 juillet 2016, est reconvenue actuellement comme zone économiquement sinistrée la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Cette énumération n'étant pas statique, elle est appelée à évoluer au gré des circonstances. En conséquence, les entreprises désireuses d'intégrer ce régime dans leur stratégie d'optimisation fiscale se doivent de se référer aux évolutions réglementaires en la matière. Il en va de même pour les services en ce qui concerne l'application des dispositions y relatives.

Les entreprises éligibles au régime des zones économiquement sinistrées

Pour prétendre aux avantages fiscaux prévus par le régime des zones économiquement sinistrées, les entreprises postulantes doivent exclusivement relever du régime réel d'imposition, qu'elles soient nouvelles, c'est-à-dire créées à partir du 1er janvier 2017, ou anciennes. Dans ce dernier cas, les exonérations prévues s'appliqueront exclusivement aux opérations et bénéfices se rapportant aux investissements nouveaux, c'est-à-dire ceux réalisés à partir du 1er janvier 2017.

Les conditions à remplir

Outre l'éligibilité de l'entreprise, l'application du régime de faveur des zones sinistrées est tributaire du res-

pect d'une double condition de fond et de forme.

Les conditions de fond se rapportent aux effets induits des investissements réalisés. Ainsi, les investissements réalisés doivent d'une part, induire la création d'au moins dix (10) emplois directs et d'autre part, utiliser à 80% la matière première produite dans la zone sinistrée.

Quant aux conditions de forme, elles impliquent la validation préalable par l'administration fiscale du plan d'in-



¹Loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017.

²Cf. l'article 121 de la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 qui consacre les mesures relatives à la réhabilitation des zones sinistrées.

³Cet arrêté signé du Ministre des finances le 04 juillet 2016 porte délimitation des zones économiquement sinistrées.

vestissement projeté par l'entreprise. En outre, les entreprises dont les plans d'investissements suscités ont été préalablement validés doivent souscrire une déclaration annuelle des opérations pour lesquelles elles ont bénéficié d'une exonération, assortie des impôts et taxes théoriques correspondant auxdites opérations.

Durée des avantages fiscaux consentis et les impôts concernés

- **au titre de la phase d'installation qui ne peut excéder trois (03) ans :**
 - exonération de la contribution des patentes ;
 - exonération de la TVA sur les acquisitions de biens et services ;
 - exonération des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet;

- exonération de la taxe sur la propriété foncière sur les immeubles affectés au projet.

- **au titre des sept (07) premières années d'exploitation :**

- exonération de la contribution des patentes ;
- exonération de l'IS et du minimum de perception ;
- dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés au personnel employé.

En application des termes de la circulaire précisant les modalités d'application de la loi de finances pour l'exercice 2017, le bénéfice de l'exonération de la TVA est conditionné par la délivrance d'attestations d'exonérations signées du Directeur Général des Impôts sur la base des factures pro forma ou des déclara-

tions d'importation des équipements nécessités par le projet.

Par ailleurs, s'agissant des entreprises anciennes, les exonérations ci-dessus s'appliquent exclusivement aux opérations et bénéfices se rapportant à leurs investissements nouveaux dans la zone économiquement sinistrée. A cet effet, elles doivent obligatoirement tenir une comptabilité distincte.

Ainsi, le régime fiscal des zones sinistrées illustre l'orientation de la politique fiscale de demain, plus orientée vers la prise en charge réelle des préoccupations socio-économiques de la nation, tout en conservant la fonction première de l'impôt, à savoir, sa fonction budgétaire.



⁴ Par entreprise ancienne, il faut entendre toute entreprise qui dispose avant le 1er janvier 2017, soit d'une immatriculation au registre du commerce et du crédit immobilier, soit d'un Numéro d'identifiant unique (NIU).

⁵ Cf. article 18 alinéa 4 du Code Général des Impôts.

⁶ Cf. points 95 et 96 de la circulaire n°001/MINFI/DGI/LRI/L du 12 janvier 2017.

Mesures incitatives

L'agriculture au centre des attentions

BAYEMI Inès désirée
*Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale*



L'importance de l'agriculture dans l'amorce du développement économique est unanimement admise par les économistes du développement. Au Cameroun, le poids du secteur agricole dans l'économie est considérable, puisqu'il contribue à hauteur de 20% au PIB du pays et emploie près de 60% de la population active qui pour la plupart se recrute en milieu rural. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a choisi de poursuivre ses efforts de promotion des investissements dans ce secteur.

Sur le plan fiscal, la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun et ses textes d'application, prévoient une panoplie d'avantages concédés aux entreprises qui réalisent des investissements dans le secteur prioritaire qu'est l'agriculture.

Toutefois, malgré ce premier dispositif, l'absence de mesures incitatives spécifiques a ralenti l'objectif majeur de développement de l'agriculture. Il était donc question pour les autorités de trouver de nouveaux instruments capables de soutenir la compétitivité du secteur agricole afin de le rendre apte à affronter les défis liés au contexte macro-économique mondial quelque peu difficile et surtout à la concurrence liée à l'entrée massive des produits étrangers qui pourraient découler de l'accord de partenariat avec l'Union européenne. Pour y parvenir, il y a nécessité de promouvoir une agriculture de seconde génération avec une transformation accrue des produits de base. La loi de finances pour l'exercice 2017 apporte des réponses à tous les défis

présentés ci-dessus à travers un lot de mesures nouvelles pour les agriculteurs constituées de nombreuses incitations fiscales destinées à alléger les coûts d'acquisition de matériels participant à l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture camerounaise. Ce renforcement des mesures incitatives s'observe à travers :

- la dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers par les exploitants individuels ;
- l'exonération de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais et intrants utilisés par les producteurs, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles, de l'élevage et à la pêche.
- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés appartenant aux entreprises agricoles, d'élevage et de pêche.

Avec ce nouveau panorama de la fiscalité du secteur agricole, le coût de l'invest-

tissement pourrait être réduit de plus de 30% selon certaines estimations (exonération TVA et droits d'enregistrement). Ce gain couplé à la réduction des charges liées à l'embauche des employés agricoles participeront à coup sûr à accroître davantage les investissements dans le secteur et la création d'emplois nouveaux, autant de facteurs participant à améliorer la croissance.

En outre, cette fiscalité incitative à la faveur de l'investissement dans le secteur agricole pourrait à terme entraîner l'essor des agro-industries, avec une modification de la structure de la demande des produits agricoles afin que ce secteur serve de stimulant pour l'ensemble de l'économie camerounaise.

A terme, la stratégie de développement ainsi enclenchée par le gouvernement et relayée par ces mesures fiscales incitatives vise la sécurité alimentaire, l'augmentation de la productivité et la croissance des échanges agricoles, toutes choses qui conduiront à l'accroissement des revenus des producteurs, à l'amélioration de leurs conditions de vie, la création d'emplois et une gestion durable du capital naturel.





Déclaration préremplie de la taxe foncière

Afin de simplifier la procédure lors du paiement de la taxe foncière, la Direction Générale des Impôts (DGI) et votre Commune établissent désormais à votre place, une Déclaration Préremplie (*) et vous la porte à domicile.

(*) La Déclaration Préremplie est une déclaration portant sur les revenus perçus ou toute autre matière imposable instituée par la loi N°2013/017/ du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014

Aujourd'hui l'impôt devient plus simple !

Réformes

Le contentieux fiscal en mouvement 39

Les nouveaux habits de la taxation d'office

Business License 42

Harmonizing rate with taxpayers categories

Télédéclaration des impôts et taxes 43

Les avancées de la déclaration en ligne en matière d'enregistrement

Droit de timbre automobile 45

Le mode de collecte change

Réforme de la contribution des patentes 47

Une avancée décisive de la dématérialisation des procédures

Modernisation : les timbres fiscaux font la place aux machines 50

Windscreen licences 52

New method of payment with the same old prices

Direction Générale des Impôts 53

Les Rapports Annuels 2014 et 2015 désormais disponibles

Le Cahier du contribuable Citoyen 54





Dieudonné TONGA

Chef de Cellule du contentieux fiscal

Le contentieux fiscal en mouvement

Comme dans un orchestre philharmonique, où les partitions des musiciens instrumentistes, distinctes et différentes les unes des autres, forment un tout cohérent et harmonieux, les quatre fonctions fiscales que sont la gestion, le contrôle, le recouvrement et le contentieux, doivent pleinement jouer leur rôle et se tenir comme les maillons d'une même chaîne dans un système fiscal moderne.

La partition du contentieux fiscal consiste, sur la base du droit et des éléments matériels, à arbitrer les conflits nés des rapports entre l'administration fiscale et les contribuables. Il doit le faire vite, au regard de l'importance des enjeux pour l'Etat et le contribuable. Il doit également le faire bien, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'impôt.

Car, l'Etat qui est privé de ressources fiscales, ou qui les perçoit avec beaucoup de retard du fait d'un contentieux lent, peut voir certains de ses projets de développement compromis. De même, le contribuable qui est condamné à payer à l'Etat plus qu'il n'en faut ou à qui il est tardivement

rendu justice, voit rompre, en ce qui le concerne, le principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, alors même qu'il a besoin d'une situation fiscale assainie le plus tôt possible pour rassurer ses partenaires.

Pour jouer pleinement sa partition, en évitant de fausses notes qui en feraient le maillon faible de la chaîne, le contentieux n'a cessé de se réformer depuis la loi de finances pour l'exercice 2014, avec, à la clé, un impact perceptible sur le niveau de contestation des impositions émises. Mais, les défis qui interpellent la fonction Contentieux pour l'avenir sont encore plus nombreux et touchent à divers segments de son champ d'action. L'administration fiscale doit également s'employer à les adresser.

Des réformes majeures depuis la loi de finances pour l'exercice 2014

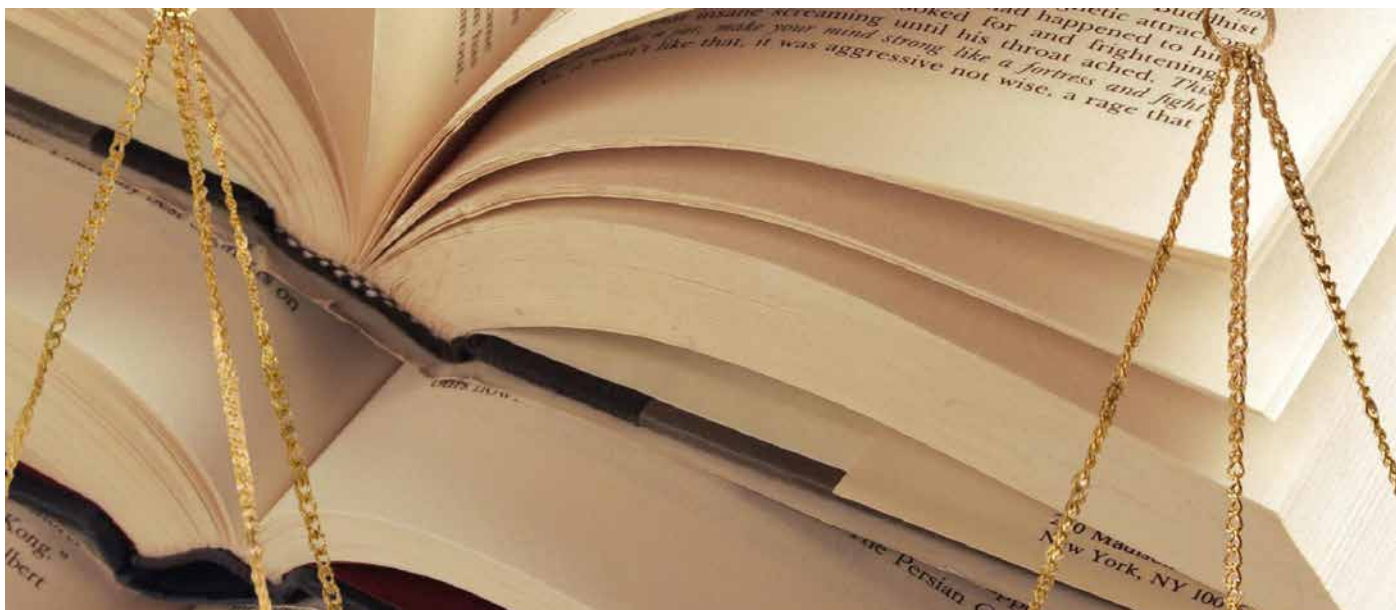
Les réformes majeures du contentieux fiscal ont été inaugurées par la loi de finances pour l'exercice 2014. Elles ont consisté notamment en la suppression de l'exigence de cautionnement au niveau de la première étape de contestation en phase administrative, la réduction du nombre d'étapes

de contestation au niveau de la phase administrative, et la réduction des délais de saisine pour le contribuable et de réponse pour l'administration

La simplification s'est poursuivie avec la loi de finances pour l'exercice 2016 qui a aligné les procédures de recouvrement et de contentieux en matière de droits d'enregistrement sur celles prévues par le Livre des procédures fiscales pour les autres impôts et taxes. Ainsi, L'AMR a remplacé le titre de perception et est devenu l'unique titre de créance. De même, les conditions de recevabilité des réclamations, les seuils de compétence des autorités, les conditions d'octroi du sursis et la procédure devant la juridiction administrative applicables aux impôts et taxes, ont été étendus aux droits d'enregistrement.

C'est également à la loi de finances pour 2016 que l'on doit l'encadrement de la recevabilité des pièces justificatives en phase contentieuse. Depuis cette loi en effet, les pièces justificatives non produites par le contribuable durant la phase contradictoire qui suit le contrôle fiscal ne sont plus recevables en contentieux. Pour la mise en œuvre de cette irrecevabilité,





la carence du contribuable doit être établie par procès-verbal, à la suite d'une mise en demeure de répondre à la demande faite par le service.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer l'accès au contentieux en matière des taxes communales, la loi de finances pour 2016 a réduit de 50% à 15% le taux de la consignation en première phase contentieuse, cette consignation de 15% ayant finalement

été déplacée du premier (Exécutif municipal) au deuxième niveau de contestation (Préfet), dans un souci d'harmonisation avec le contentieux des impôts d'Etat et celui des impôts locaux.

Enfin, il ne faut pas oublier la déconcentration de la juridiction administrative, avec l'opérationnalisation des Tribunaux administratifs dans les dix Régions à partir de 2013.

Une hausse du nombre de réclamations aux implications diverses

Conjuguées, ces réformes ont conduit à une véritable « démocratisation » du droit à la contestation de l'impôt, avec, à la clé, une évolution à la hausse des requêtes auprès de l'administration et des juridictions, comme détaillé ci-après :

Rubrique	Phase administrative				Phase juridictionnelle			
	2014	2015	2016	Tx évolution	2014	2015	2016	Tx évolution
Nbre recours	1442	2567	2444	43,7% (2014-2015) 40,9% (2015-2016)	69	114	107	39,4% (2014-2015) 35,5% (2015-2016)

NB : légère baisse des recours observée en 2016 du fait de la rationalisation des interventions en entreprise.

Au-delà de la traduction d'une « démocratisation » de l'accès à la contestation, l'évolution à la hausse des contentieux fiscaux est un gage d'évolution, d'enrichissement et de consolidation de notre Droit positif par une jurisprudence fiscale de plus en plus abondante, laquelle, il faut en convenir, nous faisait jusqu'alors cruellement défaut.

Mais, l'accroissement des contentieux administratifs fiscaux constitue également un risque pour le Trésor

Public. Il faut en effet rappeler que plus de 50% des ressources propres qui alimentent le budget de l'Etat proviennent des recettes de fiscalité interne. Or, le développement du contentieux administratif fiscal, avec ses trois niveaux de recours (Tribunal administratif, Chambre administrative de la Cour Suprême statuant en appel et cassation) peut constituer un frein au recouvrement des impôts et taxes légalement émis ; d'autant qu'à la différence de la phase administra-

tive du contentieux fiscal, la phase de jugement n'est pas encadrée par des délais d'instruction.

A titre d'illustration, le délai moyen d'instruction des affaires pendantes devant les Tribunaux administratifs se situe autour de trois ou quatre ans. Il peut atteindre les dix à quinze ans au niveau de la Cour Suprême. Quant au taux de traitement, il est de 7% seulement.

De nouveaux défis pour l'avenir

Réduire le temps du contentieux fiscal juridictionnel

Le premier défi pour l'avenir pourrait donc consister à réduire le temps du contentieux fiscal juridictionnel, comme cela a été le cas s'agissant de la phase administrative du contentieux. L'on peut en effet interroger la pertinence du délai de 60 jours imparti au contribuable, à compter de la décision de l'administration, pour saisir le juge administratif. La même question peut se poser pour le délai de trois mois imparti à l'administration fiscale pour la production de son mémoire en défense. A l'évidence, ces délais sont anormalement longs si l'on considère que les parties ont eu l'occasion d'exposer et de confronter leurs arguments durant les deux étapes de la phase administrative.

Par ailleurs, dans la législation et la pratique actuelles, les échanges d'écrits ne connaissent pas de limitation et peuvent donc s'étendre indéfiniment, à la discrétion du juge rapporteur qui suscite et administre ces échanges. Ainsi, au mémoire ampliatif qui accompagne la requête introductive d'instance du contribuable, l'administration est appelée à répondre par un mémoire en défense auquel le contribuable peut être invité à réagir par un mémoire en réplique, l'administration pouvant, le cas échéant, être à nouveau sollicitée pour la production d'un mémoire en supplique... Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, une limitation des échanges ne serait pas dénuée de sens, sous réserve que les échanges de la phase administrative, assortis de leurs annexes, soient obligatoirement joints aux mémoires.

Mais si le contentieux fiscal juridictionnel est anormalement long, c'est aussi en raison d'une maîtrise imparfaite du droit administratif en général et du droit fiscal en particulier par des magistrats ayant, pour la plupart, reçu une formation de droit privé. Réduire le temps du contentieux, c'est donc aussi investir dans la formation de ceux-ci aux règles relatives à l'établissement des différents impôts. C'est également créer des passerelles entre l'administration fiscales et les juridictions en vue notamment d'échanger sur les questions techniques soulevées par les requêtes, dans le respect des prérogatives de chacun.

Recourir aux modes alternatifs de règlement des différends fiscaux

Dans un système fiscal moderne, le recouvrement ne doit pas être trop éloigné des émissions, à défaut d'y correspondre parfaitement. Dans cette perspective, toutes les possibilités doivent être explorées et aucune solution ne doit être négligée, notamment les modes alternatifs de règlement pacifique des différends en matière fiscale.

La formule est du reste bien connue : « mieux vaut un mauvais arrangement qu'un bon procès » ! La transaction offre à cet effet une incroyable opportunité de réduction des restes à recouvrer contentieux. L'administration fiscale devrait, à l'avenir, aller plus en avant dans l'exploitation de cette opportunité en suscitant des transactions, en particulier pour les dossiers faisant l'objet de recours au niveau du juge administratif. Elle y a intérêt, au même titre que le contribuable.

Vulgariser les positions doctrinales et jurisprudentielles en matière de contentieux fiscal

La sécurité juridique commande que les décisions prises en matière contentieuse, et formant doctrine administrative fiscale, soient publiées afin de permettre aux autres contribuables de les invoquer et de les opposer ultérieurement à l'administration pour des situations similaires. Elles devraient donc dorénavant être insérées au Recueil de doctrine administrative fiscale publié par la DGI. De même, les décisions rendues par le juge administratif en matière fiscale doivent être rassemblées et commentées dans la perspective d'un ajustement des comportements de l'administration et du contribuable sur les questions tranchées.

Renforcer les interactions avec les autres structures de l'administration fiscale et automatiser le suivi des dossiers contentieux

Les interactions entre les fonctions Contrôle, Recouvrement et Contentieux doivent se renforcer pour une meilleure gestion des restes à recouvrer contentieux, mais aussi pour prévenir les défaillances de ces deux premières fonctions régulièrement constatées lors de l'instruction des réclamations contentieuses.

Enfin, les considérations liées à l'amélioration du climat des affaires obligent à envisager, pour l'avenir, l'automatisation du suivi des dossiers contentieux par les contribuables.

The business Licence

Harmonizing rates with the taxpayers' category

Those particularly involved are natural persons or cooperate bodies making a minimum annual turn of FCFA ten million (FCFA 10 000 000).

KINDZEKA Justin LON
Tax Inspector



The Tax Administration in Cameroon has in the last few years embarked on a series of structural and technical reforms. These reforms have as objectives the modernization, dematerialization, reduction of cost of tax compliance and simplification of tax procedures. The Prefilled Tax Return on Property Tax and its payment through Mobile Tax, the electronic filing of real estate transactions, public procurement and other taxes, the biometric registration of taxpayers and service reforms are among the many reforms that are

dictating the pace of events today at the Directorate General of Taxation. These moves have an ultimate goal of boosting voluntary tax compliance and the collection and enhancement of State revenue. The innovations of the 2017 Finance Law amongst others include the reform of the rate of business licence.

The business licence is a tax levied on taxpayers carrying out economic, commercial, industrial and other professions not exempted by the law. Those particularly involved are natural persons or cooperate bodies making a minimum annual turn of ten

million FCFA (FCFA 10 000 000).

It should be recalled that the former business licence had seven (7) classes, seven (7) segments of turnover and seven (7) rate brackets. This gave room for the possibility of taxpayers under the same economic reality to be taxed differently depending on the council area where they are found. In order to simplify the procedure, the rate of the business licence now depends on the taxpayer's status. The following rates are thus applied on the previous year's turnover to determine the business licence of a given year :

N°	Tax Centre	Turnover	Rate	Minimum Tax	Ceiling
1	Large Enterprises	≥FCFA 3 billion	0.159%	5 000 000	2.5 billion
2	Medium Size Enterprises	Between FCFA 50 000 000 and FCFA 3 billion	0.283%	141 500	4 500 000
3	Small Size Enterprises	<FCFA 10 000 000	0.494%	50 000	140 000

In order to file the return for a business licence, the taxpayer involved is expected to obtain a form directly from the tax administration or download one using the e-filing web application. Enterprises belonging to specialises management structures (the Large Taxpayers' Unit, Medium Size Taxpayers' Office and Specialized Tax Centres), the payment of the business licence is done by bank transfer into the account of the Tax Collector in charge.

In order to provide proof of payment of the business licence, a taxpayer as a matter of necessity must present his Tax Clearance Certificate.

The deadline for filing of returns and payment of the business licence is within the first two months of the year for old taxpayers and within two months following the end of temporary exemption for new taxpayers. Taxpayers who do not pay their business license will be sanctioned with

a penalty of 10% per month of lateness with a maximum of 30% of the tax owed. Those guilty of carrying out an activity liable to business licence without any notice to the tax administration are sanctioned with arbitrary assessment for a whole year with an increase ranging from 50 to 100% depending on the taxpayer's good faith or not.

Télédéclaration des impôts et taxes

Les avancées de la déclaration en ligne en matière d'enregistrement des actes

La modernisation et la simplification des procédures de déclaration des impôts et taxes constitue en matière d'enregistrement un champ fertile d'innovations avec l'enregistrement en ligne depuis le début du second semestre 2016 de la commande publique et des mutations immobilières. Cap bientôt sur les mutations immobilières.



Tétulaire FOMENOU

Chargé d'Etudes à la Direction Générale des Impôts

Le premier juin 2016, la DGI inaugurait la procédure de déclaration en ligne de l'enregistrement de la commande publique et des mutations immobilières dans les régions fiscales du Centre 1 et Littoral 1. L'ambition affichée était de corriger un certain nombre de dysfonctionnements observés dans ces domaines et en cas de succès, de dupliquer ce nouveau process à d'autres domaines d'abord et puis de l'étendre en suite aux régions fiscales.

Après six mois de cette phase pilote, le bilan que l'on peut en dresser est très encourageant (1) pour ce qui est de la commande publique et c'est donc à juste titre que dans les tous prochains jours, la DGI va lancer l'extension de l'enregistrement de la commande publique dans les autres régions fiscales. S'agissant en revanche de l'enregistrement en ligne des actes constatant les mutations immobilières, en dépit de ce que la réforme avait été préparée avec les groupements de toutes les parties intervenants dans la chaîne, il a été observé comme un retard à l'allumage (2).

1. Du bilan des six premiers mois de phase pilote de la réforme consacrée à l'enregistrement en ligne de la commande publique

En rappel, cette double réforme visait à simplifier et faciliter les procédures de déclarations et notamment réduire pour l'utilisateur le nombre d'aller-retour dans les centres des impôts, le délai de traitement, le nombre de pièces à compiler en plus de l'acte à enregistrer. Sur chacun de ces points, des gains au profit des usagers ont été enregistrés.

En effet, le contribuable qui sollicite aujourd'hui l'enregistrement de la commande publique a vu la liasse de documents à présenter réduite à trois au lieu de sept autrefois exigés, à savoir l'avis d'imposition, l'attestation de virement et trois ou sept exemplaires de l'acte selon qu'il s'agit d'un bon de commande administratif ou d'une lettre-commande ou d'un marché public.

Le nombre de passage dans les services pour différentes raisons a été ramené à un pour les bons de commande administratifs (lors du dépôt) et deux pour les marchés et lettres-commande (moment du dépôt et moment du retrait) grâce notamment à l'application développée qui permet à l'utilisateur de connaître le montant des droits et éventuellement des pénalités encourues sans le concours d'un quelconque tiers.

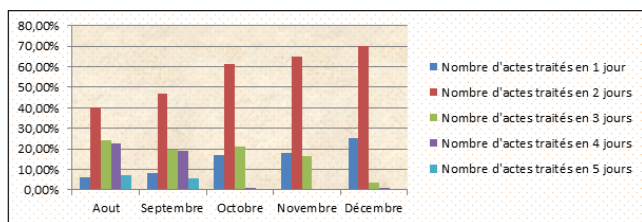
En fait, dès la computation des éléments d'assiette, le système liquide automatiquement le montant dû, et mieux encore, indique la date limite au-delà de laquelle des pénalités sont exigibles.

Allant toujours dans le sens de la facilitation, la Cellule spéciale d'enregistrement se charge aujourd'hui de convoyer les bons de commande revêtus de la mention d'enregistrement auprès du contrôle financier de l'organisme adjudicateur de la commande.

Sur le délai de traitement des actes, après des débuts laborieux, c'est en toute aise que l'on peut considérer le pari comme presque gagné. Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution au mois le mois, de juin à décembre 2016.

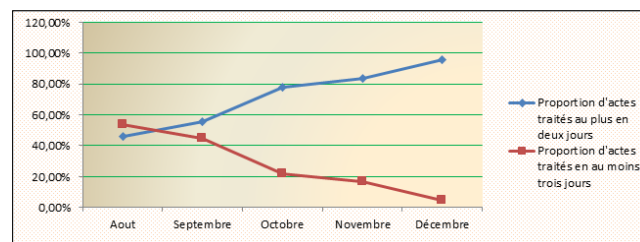


Graphique 1 : Suivi des traitements des actes



Source : DSSI

Graphique 2: Evolution comparée des actes traités en moins et plus de deux jours



2. L'impulsion d'une nouvelle dynamique en matière d'enregistrement des mutations immobilières à la faveur des innovations apportées par la LF 2017

A la différence de la réforme de l'enregistrement en ligne de la commande publique, et comme anticipée par la DGI, celle portant sur les mutations immobilières a démarré avec une certaine tiédeur mais a conservé durant les six premiers mois une progression soutenue (a). Les causes de cette situation n'ont pas échappé au législateur puisqu'il a apporté des aménagements à la législation sur les tarifs (b).

La dématérialisation des procédures d'enregistrement des mutations immobilières est le produit d'une série de consultations et concertations avec les groupements socioprofessionnels représentant les notaires et géomètres d'une part, et les administrations publiques techniques que sont les services du cadastre, des domaines et de la conservation foncière d'autre part.

Parvenu à un accord sur le fond et la forme en janvier 2016, la question des dossiers en suspens avait semblé préoccuper les notaires. C'est ainsi qu'il avait été résolu de repousser la date de lancement de la réforme au 1er juin

2016 au lieu du 1er avril comme initialement envisagé. Rendu au 1er juin 2016 et malgré cet assouplissement, les déclarations n'ont pas suivi leurs rythmes habituels.

Des concertations initiées par l'administration ont permis de constater que l'entrée en vigueur de la mercuriale des valeurs administratives et la rigueur introduite par la l'automatisation de la procédure ont entraîné une amélioration en même temps qu'une sécurisation des recettes fiscales liées à l'enregistrement des mutations immobilières.

Fort de ces acquis, la démarche de décre de taux entamée un an plus tôt, pouvait alors être actée à l'occasion de la loi de finances 2017. Ainsi, dans les zones couvertes par les mercuriales, pour les mutations d'immeubles bâtis, le tarif est passé de 15% à 10%, celui des terrains urbains nus à été ramené de 10% à 5% et celui des terrains ruraux nus a perdu trois points pour se situer à 2%. Bien évidemment, le statu quo ante reste en vigueur dans les zones non couvertes par la mercuriale des valeurs administratives.

Au delà de toutes autres considérations, l'enseignement que l'on tire de la réforme législative 2017 en la matière est

la volonté du législateur de sacraliser la vérité des prix et l'appel implicite aux communes et communautés urbaines, premiers bénéficiaires des produits de l'enregistrement des mutations immobilières, à prendre chacun en ce qui le concerne des mesures urgentes pour construire sur la base des pratiques observées sur son territoire de compétence, une mercuriale des valeurs administratives ; cette dernière étant à l'avenir, un sauf-conduit pour l'abaissement des tarifs et un appel d'air pour la constitution des patrimoines fonciers.

Une première évaluation des nouvelles mesures se fera au 30 juin 2017. Nul doute que la tendance sera à la consolidation des acquis et notamment, l'amélioration et la sécurisation des recettes avec en prime, le traitement en moins de quarante-huit (48) heures de plus 90% des actes reçus. C'est adoubé par cet optimisme et toujours soucieux d'un service de qualité au profit des usagers du service public fiscal, qu'un regard prospectif sur l'avenir suggère à la DGI de nouveaux pans de l'enregistrement qui mériteraient d'être pris en charge par la télé-déclaration : l'enregistrement en ligne des mutations mobilières, et en l'occurrence, les ventes des véhicules d'occasion.



Droit de timbre automobile

Le mode de collecte change

Les nouvelles modalités de paiement des vignettes automobile, en relation avec les campagnes d'annonce, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

VICHE NDIKAWA

*Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale*



Depuis, le 1er janvier 2017 la réforme des modalités de collecte du droit de timbre automobile encore appelé « vignette » est en vigueur sur l'ensemble du territoire du Cameroun. Il convient de rappeler que cette importante réforme trouve son fondement dans la Loi N°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016. Ladite loi a ainsi modifié les modalités de collecte du droit de timbre automobile en érigeant les compagnies d'assurance en redevables légaux de cet impôt.

Du fait des changements importants sur les comportements des automobilistes et assureurs que cette réforme devrait entraîner, le législateur a différé son entrée en vigueur au 1er janvier 2017. L'exercice 2016 a ainsi été consacré à la mise en place des aménagements nécessaires au plan administratif de la réforme. C'est le sens de la mise en place par le Ministre des Finances par note de service N° 000037/MINFI/DGI/DLRI du 13 janvier 2016, d'un Groupe de travail composé des compagnies d'assurance représentées par l'Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun (ASAC), du Ministère des Finances, du Ministère des Transports, du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, du Ministère de la Défense,

de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale et du FEICOM.

Ce groupe de travail avait pour mandat de dresser le fichier des compagnies d'assurance, d'évaluer le parc automobile national, définir les nouvelles modalités de collecte des droits de timbre automobile et de délivrance des attestations d'assurance, proposer un dispositif de sécurisation des recettes de droit de timbre automobile et modalités de mise en œuvre des contrôles conjoint, formuler des propositions sur le renforcement du civisme fiscal et préparer les actions de communication sur la réforme.

Au terme d'une année de préparation assortie de recommandations pertinentes, place désormais à des **interlocuteurs nouveaux, une procédure de collecte dématérialisée, des modalités de contrôle réaménagées et un régime des sanctions légèrement modifié.**

Des interlocuteurs nouveaux, parce que le droit de timbre automobile sera désormais collecté par les compagnies d'assurance au moment du règlement de la prime d'assurance automobile responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article 598 du Code Général des Impôts (CGI).

Il convient de préciser que seules les compagnies d'assurance offrant des prestations dans la branche respon-

sabilité civile automobile sont désormais constituées redevables légaux du droit de timbre automobile. Celles-ci sont à ce titre chargées de collecter les droits de timbre automobile lors de l'encaissement de la prime d'assurance correspondant aux souscriptions faites auprès d'elles ou de leurs intermédiaires agréés (agents généraux et mandataires) dont la liste est publiée chaque année par un texte du Ministre des Finances.

Qu'il soit collecté directement par la compagnie ou indirectement à travers son réseau de distribution, le droit de timbre automobile doit être reversé dans les délais légaux par la compagnie d'assurance qui en répond en sa qualité de redevable légal. En conséquence, sa déclaration mensuelle devra correspondre à l'ensemble des souscriptions faites en son nom.

Les redevables réels du droit de timbre automobile demeurent les détenteurs de véhicules automobiles à l'exception de ceux visé par les dispositions de l'article 595 du Code Général des Impôts. La loi de finances pour l'exercice 2017, introduit deux innovations à savoir l'assujettissement au droit de timbre automobile des engins à moteur à trois roues et l'exonération des véhicules administratifs. Une procédure de collecte dématérialisée, puisqu'il ne sera plus délivré



de vignette aux automobilistes. En effet, au moment de la souscription par l'assuré de sa police d'assurance, la compagnie perçoit le droit de timbre automobile conformément aux tarifs prévus à l'article 597 du Code Général des Impôts. Le reçu de paiement délivré par la compagnie mentionne, outre les montants de la prime d'assurance et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), celui du droit de timbre automobile acquitté par l'assuré. En cas de renouvellement de la police au cours du même exercice auprès d'un nouvel assureur, l'assuré devra présenter l'attestation d'assurance expirée avec le reçu correspondant le cas échéant, pour ne pas acquitter à nouveau le droit de timbre automobile.

Dans tous les cas, la détention d'une attestation d'assurance en cours de validité atteste de l'acquiescement par le redevable réel des droits de timbre exigibles. L'attestation d'assurance ne peut ainsi être délivrée qu'après paiement de l'intégralité des droits dus en principal et en pénalités.

La compagnie d'assurance doit souscrire la déclaration des droits de timbre automobile auprès de son Centre des impôts de rattachement, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les droits ont été collectés. La déclaration des droits de timbre automobile s'effectue à l'aide de l'imprimé de déclaration des taxes

sur le chiffre d'affaires et des impôts sur le revenu qui comprend une ligne « droit de timbre automobile ». Elle doit être accompagnée en annexe d'un bordereau détaillant les souscriptions au titre de la période, notamment l'identification du véhicule, son numéro de châssis, sa puissance administrative, les droits acquittés et la période de souscription.

Des modalités de contrôle réaménagées dans le but de s'adapter à la réforme. Les contrôles sont désormais effectués selon deux modalités :

- sous la forme de contrôles conjoints diligentés suivant une fréquence trimestrielle, par les agents du Ministère des Finances (DGI), du Ministère des Transports, des forces de maintien de l'ordre (police et gendarmerie), et des compagnies d'assurance ;
- par les agents habilités à verbaliser en matière de police de roulage, agissant seuls en permanence dans le cadre de leurs missions.

En cas de constatation par les équipes de contrôles, d'infractions en matière de droit de timbre automobile (non-paiement ou défaut de justification du paiement), le véhicule ou l'engin est mis en fourrière et les pièces personnelles et du véhicule du contrevenant sont saisies et conservées auprès des services fiscaux, contre récépissé. Ceux-ci ne peuvent être retirés par le contrevenant que

sur présentation d'une attestation d'assurance dûment délivrée par une compagnie d'assurance après acquittement des droits de timbre automobile ainsi que des pénalités dus.

Un régime des sanctions légèrement modifié, puisque le redevable légal et le redevable réel sont passibles de sanctions en cas de manquement à leurs obligations en matière de droit de timbre automobile. Le régime de sanction du redevable légal est celui prévu par le Livre des Procédures Fiscales. S'agissant du redevable réel, deux types de sanctions sont prévus : les sanctions fiscales et pénales applicables aux infractions et manquements en matière de droit de timbre automobile (article 601 du CGI).

Cette réforme importante dont les principaux contours viennent d'être déclinés, devrait rehausser le niveau de rendement de cet impôt et permettre aux collectivités territoriales décentralisées de disposer des ressources additionnelles. Pour les compagnies d'assurance, placées au cœur de ce dispositif, cette réforme constitue à la fois une reconnaissance de leur capacité à participer à l'effort de sécurisation des recettes et un réel défi quant à leurs capacités à mobiliser les recettes de droit de timbre automobile dont le rendement est projeté à la hausse pour l'exercice 2017.



Réforme de la contribution des patentes

Une avancée décisive de la dématérialisation des procédures



Samuel DOOH

Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale

Depuis le 1er janvier 2017, l'Administration fiscale vit au rythme d'une réforme d'envergure, la suppression du titre de patente que tous les contribuables avaient l'obligation d'afficher dans leurs établissements respectifs. Dorénavant, en lieu et place de l'affichage de leur titre de patente, les contribuables sont tenus de présenter une Attestation de Non Redevance (ANR) en cours de validité, à toute réquisition de l'Administration fiscale.

Cette réforme, qui ne se limite pas à la suppression du titre de patente, a également simplifié de façon substantielle les taux et les modalités de paiement de la contribution des patentes. Ainsi, les sept (7) classes de patentes jusque-là applicables sont remplacées par trois (3) tranches de chiffre d'affaires correspondant à la segmentation actuelle de la population fiscale (grandes entreprises, moyennes et petites entreprises).

Les taux de la contribution des patentes sont désormais fixés ainsi qu'il suit :

- **0,159% pour les grandes entreprises**, pour une contribution plancher de FCFA 5 000 000 et un plafond de 2,5 milliards ;
- **0,283% pour les moyennes entreprises**, pour une contribution plancher de FCFA 141 500 et un plafond de FCFA 4 500 000 ;
- **0,494% pour les petites entre-**

prises, pour une contribution plancher de FCFA 50 000 et un plafond de FCFA 140 000.

A titre de rappel, les grandes entreprises sont celles qui relèvent de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les moyennes entreprises celles relevant des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), des Centres Spécialisés des Impôts (CSI) et des Centres Spécialisés des Impôts des Professions libérales et de l'Immobilier (CSIPLI). Les petites entreprises quant à elles relèvent des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI).

Cette réforme met également un accent particulier sur la modernisation des procédures, à travers l'auto-liquidation et la télé-déclaration de la patente. En effet, il est désormais possible aux contribuables relevant

des unités de gestion spécialisées de la Direction Générale des Impôts (DGE, CIME, CSI et CSIPLI) de procéder à l'auto-liquidation et à la télé-déclaration de leur patente via le site web de la DGI (www.impots.cm), au même titre que les autres impôts et taxes auxquels ils sont soumis.

Au regard de l'incidence de la réforme sur l'activité des transporteurs et afin de garantir sa mise en œuvre réussie, le Ministère des Finances a organisé des séminaires de vulgarisation sur toute l'étendue du territoire. Ces séminaires étaient principalement destinés aux responsables du Ministère des Transports, aux forces de maintien de l'ordre et aux syndicats de transporteurs en vue de l'appropriation par ces acteurs des nouvelles modalités de contrôle de la patente des transporteurs.



Promotion du civisme fiscal

La place stratégique de l'attestation de non redevance



ATEBA ATEBA Romuald

Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale

La loi de finances pour l'exercice 2015 restera incontestablement dans les annales parmi celles qui aura marqué un tournant décisif dans la structuration de notre système fiscal. En effet, poursuivant l'objectif de simplification des procédures, celle-ci a consacré l'Attestation de Non Redevance (ANR) comme l'unique document délivré par l'Administration fiscale pour attester que le contribuable est à jour de ses obligations fiscales. Il faut dire qu'avant la consécration de cette mesure, une panoplie de documents était exigée au contribuable pour établir sa situation fiscale, parmi lesquels le bordereau de situation fiscale le certificat d'imposition ou alors le certificat de non imposition, l'attestation du régime TVA, l'attestation du respect des obligations fiscales ainsi que la patente. L'exigence d'une seule pièce dans les procédures administratives apparaît inéluctablement comme une contribution significative à l'amélioration du climat des affaires. C'est dans cette perspective que la loi de finances pour l'exercice 2017 est venue compléter les réformes introduites en 2015 en précisant les situations dans lesquelles l'attestation de non redevance est exigée, les conditions de sa délivrance ainsi que sa durée de validité.

Au-delà de l'objectif de simplification qui sous-tend la consécration de cette mesure, l'attestation de non redevance occupe désormais une place stratégique dans toutes les procédures administratives aussi bien au sein de l'Administration fiscale elle-même que d'autres entités publiques (Marchés Publics, Budget, etc.).

Dans cette mouvance de modernisation de notre administration, la consécration de l'attestation de non redevance nous paraît comme une mesure innovante de simplification des procédures dont le but ultime est de promouvoir le civisme fiscal.

L'innovation par la simplification

La consécration de l'attestation de non redevance constitue à n'en point douter une innovation majeure de simplification des procédures. La multiplicité des documents qui autrefois étaient requis du contribuable

s'en trouve ainsi réduite par l'exigence d'un document unique à titre de justification de la situation fiscale d'un contribuable. Ainsi, l'attestation de non redevance tient lieu désormais de certificat d'imposition, de bordereau de situation fiscale et de justificatif de paiement de la patente. L'attestation de non redevance étant donc devenue un élément central de notre dispositif de promotion du civisme fiscal, la loi de finances 2017 en son article L94 bis précise les conditions de sa délivrance, sa portée, ainsi que sa durée de validité.

La place de l'attestation de non redevance dans d'autres procédures administratives

Outre son usage au sein des services fiscaux, l'attestation de non redevance est exigée pour certaines procédures administratives sous peine d'irrecevabilité des demandes de délivrance des documents administratifs à l'instar des titres, licences, certifications, attestations, autorisations ou agréments, etc.).

Il en est ainsi de l'exigence de l'attestation de non redevance pour l'obtention d'une licence de transport ainsi que dans le cadre du processus de contractualisation de la commande publique.

Au regard de son importance, la délivrance de l'ANR est désormais soumise à une procédure souple et adaptée à l'environnement dématérialisé.

La procédure de délivrance de l'attestation de non redevance

Relativement aux conditions de délivrance, il convient de noter que l'attestation de non redevance est délivrée sans frais sur la base d'une demande timbrée du contribuable et après vérification de la situation fiscale de ce dernier dans les conditions ci-après :

- le contribuable qui en fait la demande ne doit être redevable d'aucune dette fiscale à sa charge ;
- en cas d'existence d'une dette fiscale, le contribuable doit bénéficier d'un sursis ou d'un moratoire de paiement dûment accordé par les autorités compétentes. Dans ce cas, l'attestation de non redevance délivrée doit faire mention de la dette fiscale due, ainsi que de la nature et des références de

l'acte suspensif des poursuites.

Lorsque la procédure est manuelle, le chef de centre des impôts de rattachement du contribuable dispose d'un délai de 24 heures pour signer ledit document. Par ailleurs, il est précisé qu'un service en ligne de délivrance instantanée de l'ANR sera progressivement offert aux contribuables.

Quant à sa durée, il faut relever que l'attestation de non redevance a une durée de validité de trois (03) mois à compter de sa date de signature. Cette durée est ramenée à un (01) mois lorsque le contribuable a bénéficié de sursis de paiement ou d'un moratoire de paiement de sa dette fiscale.

Ainsi décrite, l'attestation de non redevance apparaît comme un véritable outil d'accompagnement des contribuables dans leurs démarches administratives et partant un outil de renforcement du civisme fiscal.

L'attestation de non redevance, outil de renforcement du civisme fiscal

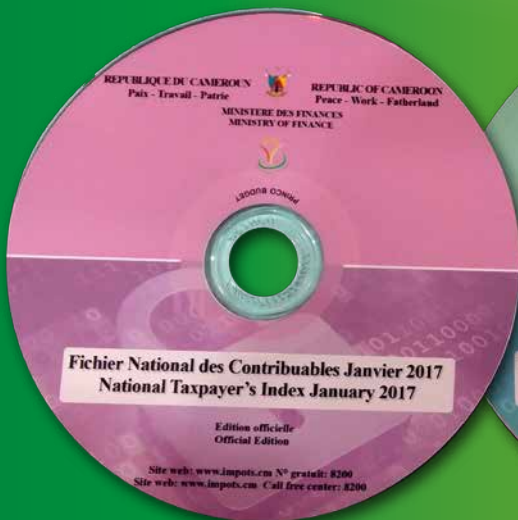
Par le passé, l'un des critères d'appréciation du civisme fiscal était la détention d'une carte de contribuable. Cependant, cette pièce ne permettait pas à l'administration fiscale d'établir avec exhaustivité la situation fiscale d'un contribuable. Avec la consécration de l'attestation de non redevance, l'amélioration du civisme fiscal s'en trouve garantie, dans la mesure où l'administration fiscale dispose désormais d'un outil efficace pour apprécier la situation fiscale de chaque contribuable.

En effet, l'obtention de l'attestation de non redevance constitue la preuve qu'un contribuable est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement. Ce critère pertinent d'appréciation du civisme fiscal traduit à suffisance le souci de simplification recherché dans les démarches administratives et dans une moindre mesure le souci d'amélioration de la qualité de service offert au contribuable.

Au regard des avantages indéniables que présente l'attestation de non redevance, il est souhaitable que l'ensemble des acteurs (Administration fiscale et contribuables) consentent à une saine application de cette mesure, gage d'une bonne administration de l'impôt.

Déjà disponible:

la version électronique du fichier national
des contribuables



Modernisation

Les timbres mobiles font place aux machines

Jean Celestin NANAOUA

Sous-Directeur des Valeurs fiscales



La contribution du timbre est un droit à caractère fiscal prélevé sur l'ensemble des supports papiers matérialisant les actes civils et juridiques.

Elle se répartit en trois (03) grandes catégories :

- le timbre de dimension, établi selon la dimension du papier ;
- le timbre de délivrance de certains documents ;
- les droits de timbre non communautaires.

Cette contribution est acquittée soit par l'apposition des figurines fiscales, soit au moyen d'une vignette, soit par l'emploi d'une machine à timbrer.

La machine à timbrer ou machine fiscale est un dispositif mécanique utilisé par l'Administration fiscale

pour apposer sur les papiers soumis à la contribution du timbre, une empreinte ayant valeur légale d'un timbre fiscal : c'est le procédé dit : "du timbrage à l'extraordinaire". Son usage aussi vieux que la fiscalité des contributions indirectes, est demeuré pendant longtemps confiné aux études des notaires.

Depuis le 1er janvier 2017, le timbrage des actes et documents doit se faire exclusivement par l'emploi de la machine à timbrer dans tous les chefs-lieux de départements.

Pour rappel, cette mesure appliquée dès le 1er juillet 2011 uniquement aux villes de Douala et Yaoundé a été à partir du 1er janvier 2016 étendue à tous les chefs-lieux de régions.

Qu'est-ce qui justifie l'option pour ce mode de timbrage ?

L'introduction des machines fiscales sur une échelle d'exploitation globale et l'extension progressive de leur utilisation répond à un double besoin : la dématérialisation du procédé de timbrage, mais également la collecte et la sécurisation de la valeur fiscale délivrée au moyen du timbre grâce à la mise sur pied d'une infrastructure d'audit et de contrôle.

- Dématérialiser, c'est retirer à quelque chose son caractère matériel ou physique. Appliquer cette définition au timbre fiscal consiste à supprimer le timbre mobile ou figurine fiscale, pour le remplacer par un timbre électronique. Cette option de modernité permet de résoudre les difficultés liées :





- au recyclage et à la revente des timbres non oblitérés ;
- à la contrefaçon ;
- aux manipulations auxquelles sont exposées les vignettes mobiles (conservation, gestion des stocks, vols, intempéries, erreurs de comptage, pénuries, réintégrations et destruction des invendus avec des enjeux écologiques non-négligeables) ;
- aux coûts budgétaires liés à la commande des valeurs fiscales ;
- à la prolifération des débitants de fait ;
- et à la production par la DGI de statistiques et de comptes d'emploi fidèles et exhaustifs de l'ensemble des valeurs fiscales.

- L'infrastructure de collecte du timbre fiscal actuellement gérée par la Direction Générale des Impôts permet de moderniser et de sécuriser les flux et revenus du timbre. Son architecture est composée du serveur central DIAMONDIII et des machines à timbrer.

• **L'architecture serveur** : ce logiciel de statistiques, de recrédit et de contrôle permet une gestion en réseau et à distance des machines. Ainsi au travers des télérelevés, les données statistiques concernant chaque machine (crédits utilisés, nombre des affranchissements, crédit restant,

timbres à zéro...) sont disponibles au niveau du serveur central et contenues dans un système protégé.

Dans le cadre des recrédits (approvisionnements d'un meter en crédits), la machine est connectée au serveur central en vue de virer du crédit sur son compte. Il y a donc un transfert de crédits du serveur vers la machine permettant à l'agent en charge du timbrage de traduire ce crédit jusqu'à virtuel, en argent. Il faut noter que toutes les opérations concernant les meters sont traçables, protégées et contrôlables. Elles peuvent également être visualisées en temps réel sur un écran connecté au serveur central.

Un autre avantage est qu'à partir du serveur, il est possible de bloquer une machine à distance en cas de vol, de non connexion ou pour un audit.

• **La machine à timbrer** : le parc du Ministère des Finances est composé de la gamme IJ25 plus ancienne, se connectant au serveur par modem fax et de la gamme CS200 plus récente, se connectant au serveur par réseau LAN. Toutes les informations sont contenues dans une boîte inviolable : « le meter » qui dispose d'une horloge interne et d'un système d'audit interne automatique. Seules les machines enregistrées sur le serveur peuvent fonctionner.

L'empreinte du timbre cryptée apposée, contient une datamatrix dans laquelle sont encryptées et sécurisées les données. L'encre utilisée est unique et sécurisée.

Il faut par ailleurs indiquer que la Direction Générale des Impôts dispose d'un logiciel utilisant des scanners de lecture et de décryptage de la datamatrix, permettant d'authentifier une transaction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme et en droite ligne de la stratégie de dématérialisation du timbre fiscal proposée par la DGI et validée par le Ministre des Finances, depuis le 1er novembre 2016, la mise en vente des timbres mobiles n'est plus désormais autorisée que dans les chefs-lieux d'arrondissements.

Afin de mieux encadrer ce projet, les mesures d'accompagnement ci-après ont été prises :

- le renforcement des parcs départementaux en machines ;
- et la résolution des problématiques énergétiques par l'acquisition des kits solaires Neosol et des protecteurs de ligne.

En termes de perspectives enfin, il est prévu à l'horizon 2018, l'extension de la mesure aux arrondissements et la dématérialisation du timbre communal.

Windscreen licenses

New Method of payment but same prices



Insurance Companies in Cameroon are legally liable for the payment of the windscreen licence since January 1, 2017 in accordance with the provisions of the 2016 Finance Law. This falls in line with ongoing reforms aimed at rendering quality services to taxpayers in the Directorate General of Taxation. Corporate, natural or de facto owners of vehicles or motorcycles will henceforth pay their windscreen licences at the same time that they pay their liability insurance.

The insurance companies offering services in the domain of liability insurance are expected to simultaneously collect the insurance fee and the corresponding stamp duty on motor vehicles from subscriptions done directly or through intermediaries. After direct subscription, insurance companies collect the stamp duty and remit to their regular tax centres. When it is the intermediary, the stamp duty is collected and transferred to the main insurance company that has the sole responsibility of remitting to their tax centres by the 15th of the month following the month of collection at the latest. Consequently, the monthly tax returns of the insurance company involved must bear the sum of the

subscriptions done during the period and the corresponding stamp duty on motor vehicles collected. The price of the windscreen license has not been modified as only its method of collection has been changed. These are as follows:

- Motorcycles: 2 000 FCFA;
- Three wheeled motorcycles: 5 000 FCFA
- Vehicles of 2 to 7 HP: 15 000 FCFA;
- Vehicles of 8 to 13 HP: 25 000 FCFA;
- Vehicles of 14 to 20 HP: 50 000 FCFA;
- Vehicles of 20 HP and above: 100 000 FCFA.

There are vehicles exempted from automobile stamp duty. These include administrative vehicles or those that enjoy diplomatic and consular privileges, vehicles on temporary importation and solely used within the framework of international cooperation missions, vehicles for maintenance of law and order, ambulances, foreign vehicles when their owners have passports with tourists' visas valid for a period of not more than three months.

Acts constituting liability for payment of stamp duty on motor vehicles are the renewal of the insurance policy or first registration of the vehicle. It therefore means that the stamp duty is either collected during the renewal

of the old insurance policy or during the entry into use of a vehicle in Cameroon.

Vehicles liable for the stamp duty on motor vehicles are those that are roadworthy. This does not mean plying the road but entry into use of a vehicle in Cameroon. Thus vehicles that have been normally declared for use in Cameroon but parked for personal reasons are considered roadworthy and therefore liable to stamp duty. On the other hand, vehicles that have been parked for reasons beyond the control of their owners for over one year are considered not roadworthy. However, vehicle owners must present an official document obtained from the Ministry of Transport to justify that their vehicle is not roadworthy.

This reform is expected to reduce the cost of voluntary tax compliance for taxpayers through the simplification of procedures of assessment and collection of the stamp duty on motor vehicles. The State on its part will drastically reduce the cost of managing this tax and also enhance revenue derived from it. Insurance companies on their part are expected to witness a rise in the coverage rate of liability insurance.

Justin Kindzeka

Direction Générale des Impôts

Les Rapports Annuels 2014 et 2015 désormais disponibles



Les deux documents édités en français et en anglais par la Direction Générale des Impôts (DGI), sont imprimés par les soins de la Société de Presse et d'Édition du Cameroun (SOPECAM). Aérés, facile à lire et digests, ces documents proposent aux lecteurs un bref, mais combien dense aperçu des activités menées par la DGI au cours des exercices 2014 et 2015. Ces documents sont rédigés dans un style simple et renseignent le lecteur à grand renfort de statistiques sur les performances enregistrées et les innovations portées par les réformes entreprises à la DGI depuis 2014. Ces documents dont l'importance n'est plus à démontrer pour l'information et la formation des usagers et des agents des impôts, sont rédigés suivant un canevas rédactionnel similaire que le lecteur peut décrypter ainsi qu'il suit :

Intitulés RAPPORT ANNUEL, le lecteur peut retrouver dans ces productions d'une soixantaine de pages chacune,

les principales rubriques ci-après :

Un avant-propos du Ministre des Finances qui propose au lecteur le contexte général de politique publique, de finances publique et même de politique économique mondiale qui ont orienté les activités desdits exercices à la DGI ;

Par la suite, un **résumé chiffré** met en avant les performances enregistrées par la DGI au cours dudit exercice ;

La DGI en bref et les chiffres de l'exercice quant à eux offrent au lecteur de découvrir les acteurs de l'administration fiscale tant au niveau central que déconcentré et font une analyse des ressources collectées pendant ladite année ;

En ce qui concerne la rubrique relative aux **réformes de l'exercice**, un accent est mis sur les réformes entreprises à la DGI sous toutes leur formes au cours de la période en question ;

La rubrique les autres faits marquants rend compte de certaines activités à grande valeur ajoutée menées à la DGI au cours de l'exercice considéré ;

Est également mise en vitrine la rubrique la **DGI et ses partenaires** : les relations entre la DGI et le secteur privé sont présentées ainsi que ses relations avec les autres acteurs internationaux ;

Enfin, **la DGI à l'international** à travers la participation aux séminaires internationaux et l'activité de densification du réseau de conventions internationales entre autres sont au menu de cette dernière partie des présents documents.

Précieux outils de communication, ces rapports constituent également des instruments d'accompagnement des entreprises en permettant aux investisseurs d'être édifiés sur l'action quotidienne de mobilisation des ressources publiques par la DGI ainsi que sur la réalité de son impact sur l'économie nationale. Mobilisation des recettes qui s'est du reste bien portée pendant les périodes couvertes par lesdits rapports. A lire absolument !

Jean daniel Tsala Tsala

Processus de télédéclaration des impôts et taxes

Pour enregistrer une nouvelle déclaration ou modifier une déclaration existante, renseignez les champs nécessaires à la liquidation de l'acte puis cliquez sur le bouton "Enregistrer". Le système effectue alors la liquidation des droits dus et affiche les résultats dans les cases réservées.

Sur l'onglet "Edition", cliquez sur le bouton "Avis d'imposition" pour afficher et imprimer ce document qui récapitule notamment la ventilation des droits dus et rappelle le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du Receveur des Impôts destinataire de la recette. L'Avis d'imposition est obligatoirement présenté à la banque avant de procéder au virement.

Cliquez sur le bouton «Envoyez» et votre déclaration sera transmise aux services des impôts.

MINISTÈRE DES FINANCES DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PROCESSUS DE TÉLÉDÉCLARATION DES IMPÔTS ET TAXES

Contribuables de la DGE

Contribuables des CIME

Contribuables des CSPLI



1 : Comment effectuer une télédéclaration ?

Il suffit d'avoir une connexion Internet au bureau, à votre domicile ou à défaut vous rendre dans un cybercafé pour procéder à votre première télé-déclaration. Des kiosques Internet sont également mis à votre disposition auprès des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME).

Rendez-vous sur le site de la DGI à l'adresse www.impots.cm puis cliquez sur le lien "Télé-déclaration". Vous êtes alors redirigé vers la page de connexion de l'application de télé-déclaration.

2 : Comment créer mon compte ?

Sur la page de connexion, cliquez sur l'onglet "Créer un compte", sélectionnez le type d'utilisateur "Contribuable Télé-déclaration", puis renseignez tous les champs et cliquez sur le bouton "Envoyer".

Les champs suivants devront obligatoirement être remplis :

- Nom et prénom/Raison -sociale ;
- Numéro Identifiant Unique (NIU) ;
- Numéro portable ;
- Adresse Email ;
- Mot de passe ;
- Confirmation du mot de passe.

Un message de confirmation vous sera envoyé par SMS et par mail au numéro de portable et à l'adresse email renseignés sur le formulaire.

3 : Mon compte étant créé, que dois-je faire ?

Sur l'onglet "Ouvrir une session", saisissez le login et le mot de passe spécifiés lors de la création du compte puis cliquez sur le bouton "Connexion". Le login étant le NIU.

Si les informations saisies sont concordantes, vous êtes redirigé vers votre page d'accueil.

Sur le menu situé à gauche de la page, cliquez sur le lien correspondant à votre déclaration (TVA et IR,DSF, etc.)

La page qui s'affiche présente deux onglets : "Liste" qui affiche la liste des déclarations enregistrées dans une période donnée, et un onglet "Fiche" qui présente les champs à renseigner pour enregistrer une déclaration.

L'onglet "Fiche" comporte deux types de champs : les champs libres sur lesquels le contribuable peut effectuer des saisies ou sélectionner des valeurs, et les champs réservés qui sont remplis automatiquement en cliquant sur le bouton "Enregistrer".

DÉCLARATION DE LA TVA ET D'IMPÔTS SUR LE REVENU

	BASE	TAUX	MONTANT CO
Revenu 1	13 200 000	15,00	2 280 000,00
Revenu 2	1 250 000	10,00	125 000,00
Revenu 3	2 510 000	7,50	188 250,00
Revenu 4			104,11
Total TVA retenue	18 960 000		2 983 250,11

DÉCLARATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

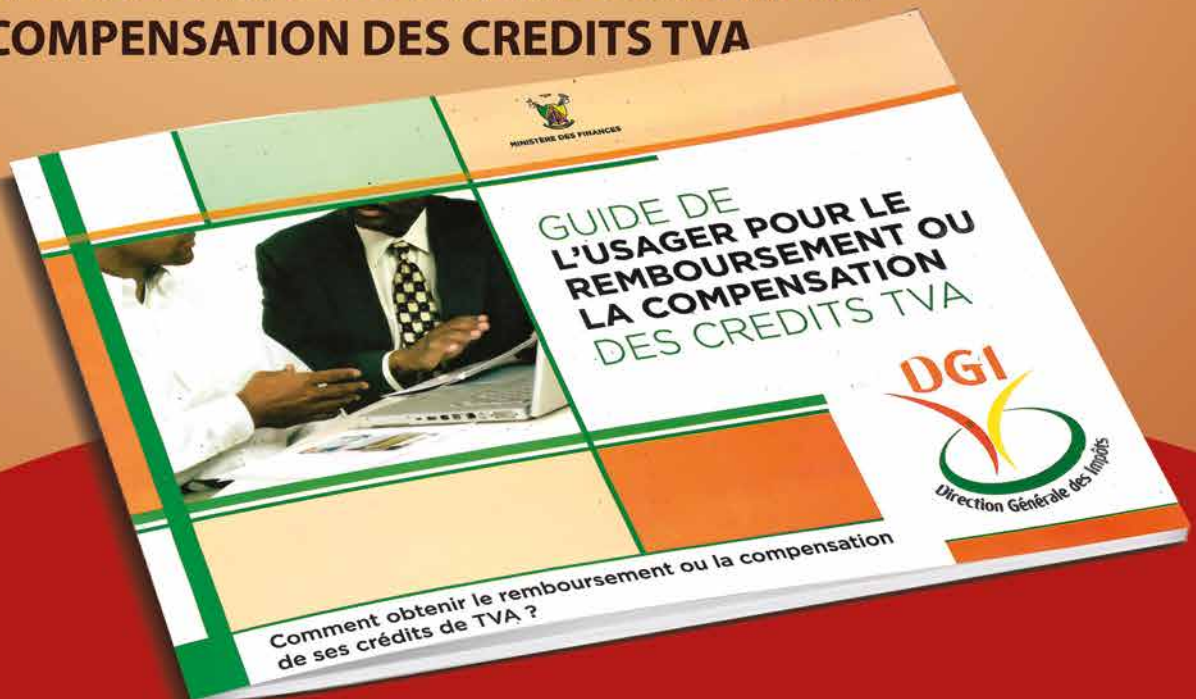


NOUVEAU

GUIDE DE L'USAGER SUR LE CONTENTIEUX FISCAL ET LE RECOURS GRACIEUX



GUIDE DE L'USAGER POUR LE REMBOURSEMENT OU LA COMPENSATION DES CREDITS TVA



Disponible
à la Direction Générale des Impôts

Contacts :

Website : www.impots.cm

Numéro gratuit : 82 00

Interview

Monica BHATIA

Head of the Global Forum Secretariat

Mme Monica BHATIA, head of the Global Forum secretary visits Cameroon to oversee preparations of the upcoming Global Forum Plenary Meeting schedules for Yaounde from 13th to 17th november 2017.



What is the Global Forum and what is its mandate?

The Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes is a multilateral body which has 140 countries and jurisdictions as members. This body is primarily responsible for making sure that countries implement the highest standards of tax transparency and exchange of information for tax purposes. In an increasingly globalised world taxpayers are often able to arrange their affairs in a manner that they are able to keep their affairs in different countries or hide their money and wealth in different countries. Hence, it is very essential that if tax administrations have to fight cross border tax evasion they have to cooperate with each other and they have to implement the hi-

ghest standards of transparency and tax cooperation which the Global Forum is in charge of implementing or ensuring its implementation.

How is membership to the Global Forum achieved?

The membership of the Global Forum is not difficult to have. All a country has to do is to commit to international standards in exchange of information, undergo a peer review process by which its peers will determine whether it is implementing the international standard or not, and pay its membership fee and that admits a country to the membership of the Global Forum

There are two standards that the Global Forum is in charge of implementing. One is the standard for exchange of information on request, which means a country can request

its treaty partner to give them information which can be useful in a tax audit or in a tax investigation and the other country is bound to provide that information.

The second standard that is being implemented by the Global Forum now is called the automatic exchange of financial account information. There is a recognition that while exchange of information on request is a very good tool for tax administration which previously were unable to get any information from their counterparts abroad, but it is not enough to fight tax evasion.

Under the automatic exchange of financial information, a country does not have to make a specific request, the other country where the assets and accounts of a taxpayer are kept will be required to collect that infor-



wave we are hoping that many developing countries will also join this process.

What does Cameroon benefit for being a part of the Global Forum?

Cameroon benefits as a member of the Global Forum because of various reasons. Firstly, being a member of this prestigious international body attracts itself a lot of reputational advantages for Cameroon because as a member of this body they are committed to implementing the international standards and Cameroon has undergone a peer review of its own implementation of the standards and has received a largely compliant rating. So all these send a signal to investors and businessmen all across the world that Cameroon is a reliable place to do business in and is implementing the highest standards of tax transparency.

mation and provide it to the other country. For example, if Cameroon is participating in automatic exchange of information and will like to get information about its taxpayers hiding money in France, then France will be required to collect information about Cameroonian taxpayers who are keeping money in France, collect that information and pass it along to the Cameroonian tax authority. So that is how automatic exchange is working and at the moment there are a hundred countries that are participating in automatic information exchange.

Cameroon is not one of them at the moment, but we hope that it will join very soon. The reason why Cameroon is not participating at the moment is that initially the Global Forum asked developed countries and those that have financial centres to commit to a particular timeline. In the second

Secondly, and more importantly by participating in tax transparency initiatives, Cameroon's own tax authorities are able to access information which may be available with other countries. As earlier said, these days taxpayers operate across different countries, different borders, multinational companies are operating in Cameroon and doing business in Cameroon. Cameroonian taxpayers may therefore be keeping money abroad. For the Cameroon tax authority to be able to get a clear picture of what the taxpayers are doing is really important. So because Cameroon is part of this body where 139 other countries and jurisdictions have agreed to implement the standards, Cameroon gets access to information from these countries, so Cameroon can ask and get information from these countries and hold them to account if they re-

fuse to provide that information. That is a very important aspect of it, if they are not implementing the standards properly then the Global Forum will hold them to account for not doing so. So that is the key benefit of being a part of this Global Forum.

Thirdly, we very much appreciate Cameroon's role in the global tax transparency agenda. We all know that revenue mobilization is extremely important and it is one of the important objectives of the financing for development and for sustainable development goal. It's very important goal is that of domestic revenue mobilization and reducing the dependence on external aid and to mobilize revenue a strong tax administration is really important, that base is really important. We are very happy that Cameroon has the leadership that recognizes the importance of it and has pushed forward this agenda very much and the invitation of Cameroon to host the Global Forum Plenary by itself send a very strong signal that Cameroon wants to send to the external world that it wants to participate fully in this agenda to mobilize revenue it needs for its country, and for its people and for the development of the country.

Can we know the purpose of your current visit to Cameroon?

The Global Forum holds an annual plenary every year. All its 140 members plus 15 international observer organizations come together to discuss its work, to take important decisions and to take the agenda forward. This annual meeting is held in different parts of the world, this is the 10th plenary which will be held and this year we received an offer from Cameroon and some other countries but we wanted to come to Cameroon to hold that plenary.

The purpose of our visit here is to discuss the preparations for this meeting and also to see how we can take Ca-





meroon to the next level of tax transparency in the run-up to this meeting and thereafter as well. So that is our purpose.

Can we know why the Global Forum opted to have her 10th Plenary in Cameroon, meanwhile she also had an offer from Uruguay?

It was very important for the Global Forum that this meeting be held in Cameroon. Firstly, Cameroon has demonstrated the leadership on the tax transparency agenda and the Cameroon Minister of Finance himself has always communicated and conveyed that Cameroon wants to be a part of this for the sake of mobilizing the revenues that the government needs for its people.

Secondly, Cameroon is at the heart of Africa and African countries have some

special problems with regards to illicit flows. A lot has been written about it, we have the report of the high level panel on illicit financial flows as well and many bodies have identified the problem of illicit flows. A large part of it is tax evasion and so coming to Africa is a signal of our commitment to support and help African countries in overcoming the issue of tax evasion and giving them the right tools that they need to fight tax evasion. So given the leadership Cameroon has taken and being at the heart of Africa as well, we thought this was absolutely the right place to be. Furthermore, the Global Forum has an Africa Initiative which is targeted at getting African countries to be more involved or more engaged and utilize the tools available.

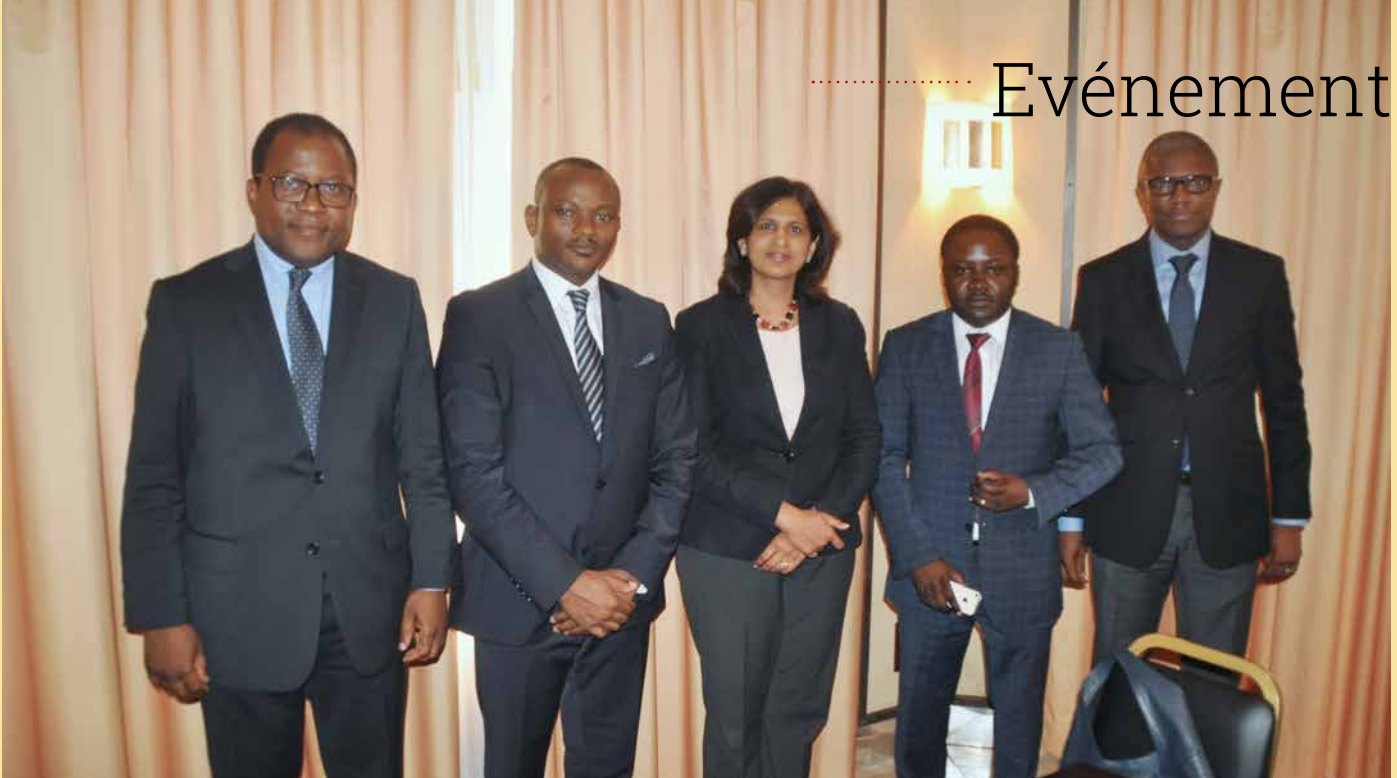
We completed three years of the Africa Initiative this year, and we are preparing to launch what we call the second

phase of the Africa Initiative and this will involve countries participating in automatic exchange of information, and the second most important aspect of tax transparency being beneficial ownership legal entities and legal arrangements. So we are hoping to launch the second phase of the Africa Initiative and where better to do that than to come to Africa to do that and bring together all the African countries to resolve to use the tools that are already out there, to talk about solutions and not to talk about just the problems.

What is the Global Forum expecting of Cameroon as the host of the upcoming Plenary Meeting?

We are quite hopeful and quite confident that this plenary meeting will go on very well. I think the meeting arrangements are proceeding extremely well and the Minister of Finance himself is onboard with all the preparations. In terms of outcomes of the meeting we are looking for some important messages to come out of this meeting.

This year marks the first automatic information exchanges globally of financial account information; as many as 50 countries will start exchanging information in September this year. So by the time we come to the plenary already automatic exchange of information will be happening amongst 50 countries. Another 50 countries are ready to do that next year.



So we are at a very critical year because we are taking exchange of information to the next level and which marks a complete change from where things were five to seven years ago. So we mark that by coming here. We reinforce our resolve to make sure we are as inclusive as possible, that more and more countries can benefit and again it is important for us to be in Africa because we want more and more African countries to participate. I think the discussions, the dialogue and the conversation around illicit flows and tax evasion amongst African leaders is high at the moment. So we want that discussion to be converted into action and steps taken to combat that, and it will travel to different continents. As earlier said this is the 10th plenary but this year it was important for us to come to Africa. We will go Uruguay next year.

What does Cameroon stand to gain as host of the 10th Plenary Meeting?

In terms of what is in it for Cameroon, I think it is very important, one of course to be able to showcase the country as a country which is able to demonstrate to the entire world that they are hosting this high class event, to showcase its culture and the country itself. But more importantly on the agenda of tax transparency to be able to showcase that they are

very active in it and to be able to inspire others to do the same. We are hoping that in the lead up to this meeting we will be able to work with Cameroon to see what more steps we can take for Cameroon to be able to announce and share with others their experience and to encourage other countries to be able to move forward in this direction and it is a path in which there is no looking

“ We reinforce our resolve to make sure we are as inclusive as possible, that more and more countries can benefit and again it is important for us to be in Africa because we want more and more African countries to participate. ”

back. Transparency is here to stay and different countries are at different

stages so Cameroon is done quite well, but there is some way to go. So to be able to demonstrate to the world that Cameroon is doing this and that others should also, and to reaffirm its commitment towards domestic resource mobilization towards its country and towards its people.

Lastly, the leadership in Africa, that is bringing African countries together to rally being this issue and this agenda. So we hope that Cameroon will gain from that and of course lots of tourist will be here and they will be getting to know the country for the first time and that is exciting as well.

As you round up your mission, what is your assessment of the level of preparations?

As I earlier said, we have been on a mission here to see the preparations going on for the plenary and to visit the venues. So far we are very happy to see what is afoot, there is a lot of action that is going on, there is already a committee that has been set up to take action. We are very much confident that the event will be very successful and will not only meet but will exceed everybody's expectation. So we are very excited to be coming to Cameroon in November with a whole lot of delegates from more than a hundred countries, so we are looking forward to it.

Interviewed by Tanyi Mbiangor & Sylvain Ngneba

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS 2017

MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Rechercher [] Envoyer

Déclarez vos impôts en ligne, c'est possible!
TÉLÉDÉCLARATION

FICHER DES CONTRIBUABLES
Consultez en ligne

ATTESTATION DE NON REDEVANCE
Authentification en ligne

A LA UNE [Toute l'Actualité]

NOTE DE SERVICE N°031/MINFI/DGI/DLRFI/L DU 12 AVRIL 2017 avril 13, 2017
La Loi de Finances pour l'exercice 2017 a institué un régime de promotion des établissements d'enseignement privés laïcs prévoyant l'exonération de la patente, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de l'impôt sur le Revenu au profit de ces derniers. Téléchargez la note.

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N°011/MINFI/DGI/CELCOM DU 31 MARS 2017 mars 31, 2017
Le Directeur Général des Impôts informe les contribuables utilisateurs du système de télédéclaration, qu'il permet également de souscrire les déclarations annuelles (DSF), de générer les avis d'imposition et d'acquitter les soldes d'impôts correspondants. Téléchargez le communiqué. Téléchargez le guide.

MOBILE TAX
Désormais déclarez vos impôts à partir de votre téléphone portable

DOCUMENTATION [Tous les documents]

TEXTES ET LOIS | CONVENTIONS | DOCTRINE FISCALE | PUBLICATIONS | FORMULAIRES ET IMPRIMÉS

CODE GENERAL DES IMPÔTS 2017 mars 3, 2017
Mis à jour au 1er janvier 2017, consultez l'édition officielle du Code Général des Impôts. Téléchargez en français. Téléchargez en anglais.

[Dans la même catégorie]

FISCALITÉS SPÉCIFIQUES

- Fiscalité Pétrolière
- Fiscalité Forestière
- Fiscalité minière
- Fiscalité gazière
- Conventions fiscales internationales
- Missions diplomatiques et OI

Conventions
Textes réglementaires
Doctrines fiscales
Formulaires et imprimés

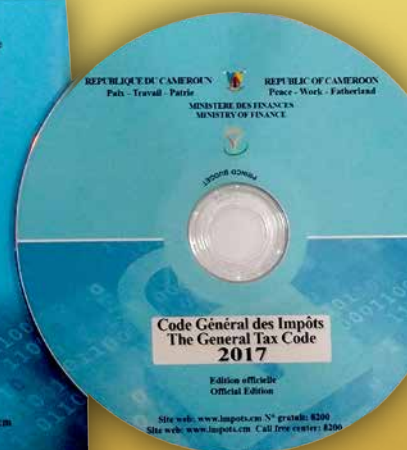
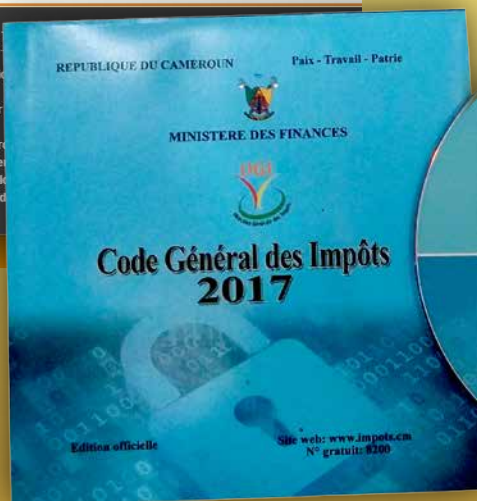
N° vert 82 00 APPEL GRATUIT

CENTRE D'APPEL | **NOUS CONTACTER**

FAQ | **GALLERIE PHOTO**

A PROPOS <ul style="list-style-type: none">Présentation de la DGIMissions de la DGIOrganisation de la DGIProgrammes de sécurisations des recettesAnnuaire des servicesLe DGI	DOCUMENTATION <ul style="list-style-type: none">Toute la documentationTextes et loisConventionsDoctrine fiscalePublicationsFormulaires et Imprimés	PROCÉDURES FISCALES <ul style="list-style-type: none">MémoComment créer mon entrepriseRemboursement de TVAProcédures de contrôleRéclamations contentieusesCharte du Contribuablevérité	IMPÔTS ET <ul style="list-style-type: none">DéclarationimpôtsImpôt surIRPPTVA et DroDroits d'eFiscalité lFiscalité d
--	--	---	--

Copyright © 2014 DGI. All rights reserved



CONSULTEZ LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
en ligne sur le site web de la Direction Générale des Impôts
www.impots.cm

Horizons

Echange de renseignements à des fins fiscales 64

Echange de renseignements à des fins fiscales

DGI 66

Du plan de modernisation à l'Outil diagnostique d'évaluation TADAT

DGI à l'International 67

Intense activité à la DGI en fin novembre 2016

Prime 69

La DGI valorise le mérite

Communication et information 71

Outil central d'accompagnement des projets de la DGI



Echange de renseignements à des fins fiscales

La DGI était à Tbilissi

Sur un total de 116 juridictions soumises à l'examen par les pairs, 99, dont le Cameroun, ont été jugées « conformes ».

Daniel Hippolyte BICKOE

Chef de Cellule des Relations Fiscales Internationales- DGI



Fidèle à son engagement pour la croisade mondiale contre l'érosion des bases d'imposition, la planification fiscale et la double imposition, le Cameroun, à travers la Direction Générale des Impôts, a activement pris part à la 9ème réunion plénière du Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de Renseignements à des Fins Fiscales tenue à Tbilissi en République de Géorgie du 02 au 04 novembre dernier. En marge de ladite réunion se tenait également la 3ème réunion du groupe de travail sur l'« initiative Afrique » en date du 1er du même mois. Ces deux rencontres d'une impressionnante envergure mondiale ont vu la participation de 81 (quatre-vingt et un) pays et pas moins de 12 (douze) organisations internationales dont plus de 200 (deux cent) participants.

Pour mémoire, l'Initiative Afrique a été mise sur pied en 2014 par le Forum mondial en collaboration avec ses membres africains (dont le Cameroun fait partie), le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), la France, l'OCDE, le Groupe de la Banque Mondiale et le Royaume-Uni. Elle vise principalement à apporter les avantages de la transparence fiscale aux pays africains à travers l'échange de renseignements à des fins fiscales, lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière et mobiliser des ressources destinées au développement. L'occasion de cette réunion a permis de faire le

bilan à mi-parcours et d'en évoquer les perspectives.

En termes de bilan, à travers de multiples actions de sensibilisation et de renforcement des capacités, vingt-trois pays africains ont déjà rejoint le Forum mondial, 08 ont déjà signé la Convention multilatérale sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales et disposent d'unités fonctionnelles dédiées à l'échange international de renseignements. Par ailleurs, le Secrétariat du Forum mondial a travaillé au renforcement de l'adhésion politique en participant aux réunions des Ministres des Finances et des banques centrales de la Zone franc au Cameroun, du Consortium contre les flux financiers illicites en Afrique tenu en Afrique du Sud et à la Conférence annuelle du Réseau des Parlementaires africains sur les flux financiers illicites et à fiscalité en Tanzanie.

Le Secrétariat du Forum mondial a également établi une coopération étroite avec l'African Tax Administrations Forum (ATAF) afin de soutenir son programme d'Echange de Renseignements sur le continent africain. Comme résultat, les pays pionniers de l'Initiative Afrique (Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Ghana, Kenya, Maroc et Ouganda) ont conclu leurs examens par les pairs avec satisfaction.

En termes de perspectives, la grande résolution à noter est la prorogation de ce grand projet initialement prévu pour une durée de trois ans au regard

des enjeux liés à une plus grande mobilisation des pays africains autour des idéaux du Forum mondial. La France et la Grande-Bretagne consentent d'ailleurs à poursuivre le financement de cette initiative.

Les trois journées consacrées à la neuvième réunion plénière du Forum mondial ont permis aux participants d'examiner de multiples points. Des échanges et débats, on retient les principales résolutions suivantes :

Le Cameroun, pays conforme pour l'échange de renseignements : sur un total de 116 juridictions soumises à l'examen par les pairs, 99, dont le Cameroun, ont été jugées « conformes » ou « conformes pour l'essentiel ». Les autres feront l'objet d'un accompagnement, s'ils le souhaitent, dans le cadre d'une procédure d'examen par les pairs accélérée (fast-track process) ;

Les centres financiers dans le viseur du Forum mondial : un nombre de 101 juridictions en dehors des pays africains ne disposant pas de centres financiers se sont déjà engagées dans le cadre du processus d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ledit processus sera enclenché dès 2017 pour certains et 2018 pour d'autres dans le cadre d'un système de communication commun (Common Transmission System) ;

Pour plus de soutien aux pays en développement : il a été réitéré la plaidoirie en vue d'un soutien accru à apporter aux pays en développement afin qu'ils tirent profit de l'environnement de transparence internationale qui commence à se matérialiser à travers l'échange de renseignements sur demande. Ils ont également été encouragés à s'engager dans le processus d'échange automatique de renseignements ;

De nouveaux programmes d'assistance technique introduits : avec plus de la moitié de ses membres constituée de pays en développement, le Forum mondial continue de mettre un accent particulier sur l'assistance technique. A cet effet, de nouveaux programmes ont été introduits parmi lesquels : l'initiative de la Banque Interaméricaine de Développement (IBD) et le programme d'assistance technique triennal offert à tous les pays développés, nouveaux membres du Forum mondial ;

Un important changement à la tête

du Forum mondial : en termes de gouvernance, l'année 2016 marque la fin de la présidence sud-africaine du Forum mondial. En effet, Monsieur **KOSIE LOUW** devrait passer le témoin à Madame **Maria-José GARDE** de nationalité espagnole pour la période de 2017 à 2020. Le projet de budget pour 2017 et 2018 a été adopté avec un indice d'augmentation de 0.8% en ce qui concerne les cotisations des membres ;

Des perspectives ambitieuses : en termes de perspectives, 2017 sera l'année de finalisation du standard relatif à l'échange automatique de renseignements en ce qui concerne les juridictions qui se sont engagées. Au cours de cette année, il sera également la phase d'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du processus d'échange de renseignements sur demande pour ce qui est des juridictions qui avaient été jugées non conformes ou partiellement conformes, ainsi que la publication des premiers rapports de la seconde phase

d'évaluation du processus d'échange de renseignements sur demande dont les termes de référence ont déjà intégré le concept très déterminant du « **bénéficiaire effectif** » ;

Plus de collaboration avec d'autres organismes spécialisés en matière de renseignement financier : Le Forum mondial devra renforcer la collaboration avec les autres institutions œuvrant dans la transparence comme le Groupe d'Action Financière (GAFI) dans le but de mieux cerner les efforts fournis par les Etats dans le cadre de la transparence ;

Cerise sur le Gâteau : la prochaine réunion plénière du Forum mondial devrait se tenir en octobre ou novembre 2017. Selon toute vraisemblance, le Cameroun est bien parmi les favoris pour l'accueillir, ce qui, à n'en point douter, sera une occasion rêvée de marketing économique devant renforcer la visibilité diplomatique de notre pays, au-delà des aspects de politique fiscale.



DGI

Du plan de modernisation à l'Outil diagnostique d'évaluation TADAT

B. Fils NTONGA NTONGA

*Division des Etudes, de la
Planification et des Réformes Fiscales*



S'il est établi que la Direction Générale des Impôts (DGI) a pour mission de mobiliser les ressources fiscales internes pour le financement des politiques publiques de l'Etat, il y a lieu de reconnaître en effet que cette mission devrait encore se renforcer, à la faveur du désarmement douanier consécutif aux accords de partenariat économique, à la baisse des recettes pétrolières et à l'ampleur des besoins financiers projetés par le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. L'environnement actuel offrant dorénavant à la DGI une vraie opportunité de renforcement de ses capacités, elle entend se repositionner comme une administration qui capitalise les nouvelles technologies pour accroître la mobilisation des ressources et améliorer la qualité de service offert aux contribuables. C'est ainsi que pour réduire le coût de la discipline fiscale, elle voudrait développer des méthodes innovantes de déclaration et de paiement des impôts et taxes, mais également simplifier les procédures fiscales dans leur ensemble tout en développant des stratégies rigoureuses de surveillance du développement de l'activité économique.

Au regard des défis et opportunités sus-rappelés, de nouveaux chantiers ont été mis en évidence et sont contenus dans un projet de plan de modernisation de la DGI pour deux (02) périodes triennales axées autour de trois (03) piliers stratégiques, notamment :

- l'amélioration du niveau de pression fiscale ;
- le rehaussement de la qualité de service ;
- le renforcement des capacités de l'administration fiscale.

Bien que les orientations générales à partir desquelles le plan de modernisation 2017-2021 soient clairement identifiées, le Ministre des Finances a souhaité l'appui d'un expert pour améliorer sa formalisation afin de prendre en compte les meilleurs standards en la matière. Aussi, pour tirer le maximum de profit de cette initiative, la DGI a-t-elle requis l'accompagnement d'un expert de la GIZ en gestion des projets, lequel a d'ailleurs récemment séjourné au Cameroun au mois de décembre 2016, pour une revue du cadre de planification de notre Administration fiscale et l'animation des sessions de renforcement des capacités de ses personnels.

Au terme de cette mission, le Directeur Général des Impôts a personnellement présidé le 15 décembre 2016, une réunion de sensibilisation des Directeurs de l'administration fiscale par rapport aux exigences méthodologiques du TADAT. Pour être en phase avec l'auditoire, des réponses à un certain nombre de questions doivent tour à tour être apportées à savoir :

Qu'est ce que le TADAT ? C'est l'acronyme anglais de Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale), qui permet d'évaluer de manière objective et standardisée le fonctionnement de l'administration fiscale d'un pays.

Quelles sont les origines du TADAT ? TADAT est le fruit d'un effort de collaboration soutenu par l'Allemagne, la Banque mondiale, la Commission européenne, le Fonds Monétaire International, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, le Secrétariat étant assuré par le FMI.

A quoi sert le TADAT ? Le TADAT aide entre autres à :

- identifier les forces et faiblesses dans les systèmes, processus et les institutions de gestion de l'administration fiscale ;
- faciliter une vision commune sur l'état du système de l'administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, donneurs et fournisseurs d'assistance technique) ;
- définir un plan de réforme y compris le séquençage de réalisation et les objectifs, priorités et initiatives ;
- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs pour une mise en œuvre rapide et efficace des réformes ;
- suivre et apprécier l'avancement des réformes au moyen d'évaluations répétées.

Comment fonctionne le système TADAT ? TADAT est un programme destiné à produire une évaluation objective et standardisée de la performance d'un pays dans neuf (09) domaines de fonctionnement de son administration fiscale. L'évaluation de ces 9 domaines est basée sur vingt-six (26) Indicateurs qui sont eux-mêmes construits sur cinquante-deux (52) dimensions. Tout cela en fait un outil de diagnostic complet et facile à administrer.

Qui procède aux évaluations ? La méthodologie TADAT est appliquée par des évaluateurs accrédités. Ils ont pour référence un cahier de charges et des normes énoncées dans le guide de l'évaluateur du système TADAT. Par la suite, le Secrétariat du TADAT examine les rapports d'évaluation pour assurer la qualité et garantir la cohérence d'ensemble des évaluations.

DGI à l'International

Intense activité à la DGI en fin novembre 2016

En novembre 2016, la Direction Générale des Impôts du Bénin et une mission d'assistance du FMI ont séjourné au Cameroun

Stéphane Essaga

Chargé d'Etudes à la Direction Générale des Impôts



Le mois de novembre 2016 a connu une activité particulière au sein de la Direction Générale des Impôts.

L'Administration fiscale Béninoise au Cameroun .

Après les visites délégation sénégalaises, congolaises et centrafricaines en début d'année, c'était au tour d'une délégation de la Direction Générale des Impôts du Bénin. Conduite par Mr le Directeur Général de cette administration en personne, Mr Nicolas Yenoussi, de visiter la Direction Générale des Impôts du Cameroun du 31 au 03 novembre 2016. la délégation était composée du Directeur de l'Information et des Etudes Mr Lambert Sokpin, et de Mme Akoto Vicentia épouse Okry, Directrice de la Législation et du Contentieux. Le thème central notifié par les collègues béninois portant sur la fiscalité des micro-entreprises, Mr le Directeur Général des Impôts du Cameroun a alors instruit à ses collaborateurs d'axer leurs échanges sur deux axes stratégiques essentiels concernant ce centre d'intérêt commun:

- les mesures d'attraction des contribuables, avec la philosophie et le régime des centres agréées de gestion, structures d'accompagnement des petites et moyennes entreprises.

- les mesures de fidélisation des contribuables, avec le système mis en place entre l'inscription dans les fichiers des centres des impôts, et les niveaux de retenues à la source légalement prévus.

Incontestablement, l'habileté et l'ingéniosité managériales entourant la gestion des fichiers a été la plus séduisante pour nos interlocuteurs. Ils ont alors eu l'occasion, après en avoir eu la philosophie au niveau de la Division des études, et le régime au niveau de la Division de la Législation, d'en parler longuement avec les chefs des centres divisionnaires des impôts de la ville de Yaoundé, en présence du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre I. Le calendrier budgétaire le favorisant, des mesures immédiates ont été prises depuis notre pays, par voie téléphonique, pour que des intégrations législatives soient faites dans le dispositif fiscal béninois.

A la fin de la visite et à l'improviste, les illustres hôtes béninois ont souhaité avoir des entretiens avec les responsables de la Direction des Grandes Entreprises. Ces derniers les ont entretenus sur de nombreux thèmes tels l'analyse et la cartographie des risques de gestion; les critères de programmation et d'exécution des contrôles fiscaux, et les règles de suivi des recouvrements fiscaux.

L'assistance du FMI se poursuit

Ensuite, s'est enchaînée une mission du FMI portant sur le régime fiscal des secteurs pétrolier, minier et gazier, du 07 au 16 novembre 2016. Particulièrement intense, 14 séances de travail ont pu avoir lieu avec la Présidence de la République, la DGI, la DGD, le MINMIDT, la SNH et l'ITIE, ainsi qu'avec des entreprises minières (dont Cam Iron) et pétrolière (Perenco) et une vingtaine de documents ont pu être transmis à la délégation conduite par le chef de mission Dominique Guillaume.

La densité de cette mission a été favorisée par la réorientation du conte-



nu initial de l'assistance technique, qui ne portait au départ que sur le diagnostic de la fiscalité pétrolière et minière, telle que consignée dans leurs codes respectifs, actifs ou en cours de révision. Or, deux nouvelles orientations ont été proposées par la mission à l'occasion de cette visite:

- une réflexion plus globale sur les régimes fiscaux existants, précisément sur leur caractère attractif et compétitif. L'étude intègre par conséquent la question du régime antérieur aux Codes pétroliers (actuel ou à venir),

ainsi que les questions de gouvernance dans le secteur (sur le plan institutionnel et de la transparence);

- une réflexion de nature prospective intégrant le caractère déclinant des réserves en matière pétrolière, l'illisibilité de l'industrie gazière par ailleurs naissante et en compétition défavorable avec les autres pays de la sous-région, et enfin la persistance de l'absence d'une industrie minière locale, malgré les multiples efforts gouvernementaux.

Cette visite a donc constitué une

articulation particulière de cette assistance technique. Les objectifs initiaux focalisés sur les codes sectoriels des industries extractives ont été redimensionnés, et ceci pour le plus grand bien des systèmes fiscaux camerounais y relatifs. Satisfait de la densification des termes de la mission suite au compte rendu qui lui a été fait, Mr le Ministre des Finances a donné son accord pour la poursuite de cette assistance au cours des trois prochaines années.

Primes

La Direction Générale des Impôts valorise le mérite

Des agents dont l'action impacte significativement le fonctionnement et le rendement des structures bénéficient dorénavant d'une prime de mérite à la DGI.



Brice BAMELA BELINGA

Chef de Service du personnel

Dans le cadre de la quête de la performance qui a de tout temps caractérisée la Direction Générale des Impôts, le Directeur Général vient de remettre au goût du jour un concept qui a fait les beaux jours de notre Administration tout au début des années 2000. Il s'agit de la distinction des « meilleurs agents.»

En effet, le concept vise à susciter une saine émulation au sein du personnel de manière à stimuler la conscience professionnelle à travers plus de dévouement et d'abnégation au travail et par voie de conséquence à rendre la Direction Générale des Impôts plus performante, aussi bien dans la mobilisation des ressources fiscales que dans la qualité du service rendu aux contribuables.

En clair, il est question de valoriser le travail bien fait et le mérite à travers une distinction particulière. En pratique, le Directeur Général des Impôts adresse nommément à chacun des bénéficiaires une lettre de félicitations. Ensuite, les différents chefs de structures se chargent d'assurer une large diffusion à travers l'affichage des photos des agents concernés au babillard. Last but not the least. Des gratifications supplémentaires leur sont allouées en marge des primes trimestrielles de rendement.

Comment s'opère la sélection des meilleurs agents? Elle se fait sur la base d'un ensemble de critères bien affinés portant sur l'implication du personnel concerné tant au niveau de la réalisation du rendement que des autres activités de la structure en passant par son comportement disciplinaire.

S'agissant du rendement, le meilleur agent doit s'être particulièrement illustré par une implication personnelle remarquable dans la réalisation des objectifs assignés à sa structure de rattachement au titre de la période d'évaluation.

Concernant l'appréciation des autres réalisations de la structure, son impact doit toujours être visible dans les différents résultats engrangés par sa structure.

Sur le plan disciplinaire, le meilleur agent doit avoir un comportement irréprochable, tant au niveau de la probité, de la ponctualité, de l'assiduité, de la disponibilité que de la diligence dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés. Ses relations avec sa hiérarchie, ses collègues et ses collaborateurs doivent également être un marqueur important dans son choix.

La combinaison de ces critères fait du meilleur agent un personnel dont l'action impacte significativement le fonctionnement et le rendement de la struc-

ture. Il devient de ce fait une, sinon la référence de la structure. Bref, il est le porte fanion de la structure. C'est pour cette raison justement que son choix exige que les responsables commis à cette mission fassent preuve d'objectivité et d'impartialité pour éviter des frustrations de la part de ceux qui se tuent à la tâche.

Dans cette optique, il serait fortement souhaitable que les chefs de structures vulgarisent les critères ci-dessus rappelés, sur lesquels sont choisis les meilleurs agents. Une approche pour cette désignation pourrait justement consister à laisser qu'ils soient choisis par leurs pairs. Cette démarche aurait l'avantage de traduire l'expression de l'ensemble des personnels de la structure et serait moins sujette à contestations.

Les meilleurs agents des structures soient désignés au terme d'une période d'évaluation de trois mois.

Vivement que cette initiative, qui s'inscrit du reste dans le train de mesures mises en place par le management actuel pour davantage mobiliser le personnel et booster la performance au sein de la Direction Générale des Impôts, produise les effets escomptés. /-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL TAXATION DEPARTMENT

DIRECTORATE OF GENERAL ADMINISTRATION

MEILLEURS AGENTS DES SERVICES CENTRAUX DE LA DGI PREMIER TRIMESTRE 2017



NDIMA née ATANGA Gisèle (CA)
Cabinet DGI



EDONGUE James Arlette (CCA)
CELLCOM



ALOUGOU Albertine (CCA)
DAG



BADJECK NYA Annie Flore Larissa (IRF)
Inspecteur des Services



DONGMO TEJIOGNI Eric (ISE)
DGE



DJOUMESSI Carole Rosette (CRFI)
DEPSCF



MBEDE ZE Yannick (IRFI)
DLRFI



OLAMA EYENGA Marie Reine (IRFI)
DEPRF



KALAWA Edouard (TPS)
DSSI



SOUAIBOU BAH (IRFI)
DSSI



YONDJA NDJIKE Gislaïne Frida (CCA)
D.I



ATANGANA NGA Marthe Evélyne (CA)
PSRF



ANDENG née MAMBA MANGA Dany (CA)
PSREE



KAMDEM née DJUIDJE Jeanne (IPEG)
PSRR



ZE née MIMBE ATANGANA Vitorine (CI)
PSRDCF



NGONO Jeannine Judith (CA)
PSREP



ZOGO NGONO Etienne (IRFI)
DEPSCF



KWENTI LAWRENT (CA)
CCF

La communication, outil central d'accompagnement des projets de la DGI

Plus qu'une simple fonction support, la communication acquiert progressivement le statut de fonction motrice dans la marche de l'administration fiscale.

Jean Daniel TSALA TSALA,

*Chargé d'Études Assistant
Cellule de l'Information et
de la Communication*



Du latin *communicare*, la communication est l'« art de mettre en commun ou d'établir une relation avec autrui ». Quels que soient sa forme, ses moyens ou ses canaux, elle apparaît depuis la nuit des temps comme un instrument d'information et d'intégration sociale. A ce titre, elle est le moyen à travers lequel l'Homme comprend et intègre les changements qui interviennent dans la société à un moment donné. La communication dans une organisation représente l'ensemble des moyens et techniques lui permettant non seulement d'exposer son activité, ses produits et services, mais aussi de s'exposer elle-même. Elle poursuit ainsi l'objectif pluriel d'améliorer l'image de l'organisation, d'accroître sa notoriété ou d'augmenter les contacts avec ses usagers actuels ou potentiels.

Dans cette perspective, la Direction Générale des Impôts (DGI) place la communication au cœur de l'accompagnement de ses projets et réformes pour assurer leur vulgarisation auprès du public. Ainsi, la communication produite par la DGI se décline simultanément vers l'intérieur, à l'intention de son personnel, et vers l'extérieur, à destination de l'ensemble des usagers de l'administration fiscale. Elle s'impose aujourd'hui comme un impératif catégorique, un véritable pivot dans la

conduite des réformes de politique et d'administration fiscales entreprises au sein de cette administration depuis 2014.

Pour relever ce défi, la DGI s'ingénie au quotidien à l'élaboration des stratégies de communication pour accompagner les réformes entreprises à la DGI. C'est ainsi qu'au moyen de canaux de communication médias et hors médias, la DGI optimise la communication en vue de garantir la mise en œuvre des réformes à la DGI. Il est important de relever que ces dernières se déclinent en deux axes : les réformes de politique fiscale et les réformes d'administration fiscale.

La communication comme outil d'accompagnement des réformes de politique fiscale

Au chapitre des réformes de politique fiscale, il faut dire que, quelle que soit leur forme, conjoncturelle ou structurelle, les réformes de politique fiscale procèdent des grandes options retenues par les pouvoirs publics au plan fiscal dans le sens tantôt de l'élargissement de l'assiette, tantôt de la décroissance des taux d'imposition ou encore des dépenses fiscales. Ainsi, la DGI s'emploie régulièrement à exposer et à expliquer aux usagers les mesures nouvelles prises en matière de politique fiscale. Ainsi, la communication autour de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 05 points ou du rétablissement des tarifs de la TSPP par-

ticipe d'une communication axée sur les réformes de politique fiscale.

Il en va de même lorsque la communication de la DGI traite des sujets tels que l'institution d'une taxe de séjour, l'élargissement du champ d'application de la taxe sur les jeux de hasard ou l'institution de mesures de promotion des secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé, des mesures de promotion du secteur agricole ou encore des mesures de promotion des zones économiquement sinistrées.

En effet, à travers les émissions radio et télé, les interviews des responsables de la DGI, les publications dans l'ensemble de la presse écrite, la communication média de la DGI est quotidiennement au rendez-vous en fonction des urgences définies par la hiérarchie. Dans ce registre, les médias partenaires de la DGI constituent un relais de la bonne information au service de l'utilisateur à travers l'information mise à leur disposition par la DGI. En ce qui concerne la communication hors média, la conception et la réalisation d'autres supports de communication tels que les dépliants, les guides et la participation de la DGI dans certaines foires à l'instar de PROMOTE, la circulation de l'information sur les réformes de politique fiscale s'est accrue puisqu'elle se rapproche davantage de l'utilisateur dans le cadre de la communication externe et de l'agent des impôts dans le cadre de la communi-





cation interne. Si au quotidien de la DGI il est question de présenter, d'expliquer et de mettre en œuvre les réformes relatives à la politique fiscale, les réformes d'administration fiscale ne sont pas en reste.

La communication, outil d'accompagnement des réformes d'administration fiscale

Il va sans dire qu'au chapitre des réformes d'administration fiscale, les défis communicationnels sont les mêmes que ceux relatifs à la communication sur les réformes de politique fiscale. A ce titre, les canaux ci-dessus évoqués sont mis en évidence par la DGI à travers une stratégie de communication basée sur des objectifs bien définis. Notons qu'en matière de réforme d'administration fiscale, il est question pour la DGI de changer les procédures fiscales dans le but de simplifier ces dernières en vue de mieux accompagner les contribuables, lutter contre la fraude et l'évasion fiscale internationale et sécuriser les recettes de l'Etat. La Déclaration Préremplie des impôts et taxes (DPR) en matière de Taxe sur la Propriété Foncière (TPF), la réforme des services des impôts, l'accompagnement dans certaines formations et séminaires tels que les inspecteurs des impôts sans frontière, la réalisation et la publication du Fichier National des Contribuables pour ne citer que celles-là, font également l'objet d'un équipage par la communication de la DGI dans le cadre de leur mise sur pied.

C'est ainsi que cette communication sur les réformes d'administration fiscale a permis aux contribuables came-

rounais de se rapprocher de l'essentiel sur les nouvelles approches procédurales à l'instar de la télédéclaration des impôts et taxes. Dans cette logique, les spots publicitaires audio visuels relatifs aux droits de timbre automobile et la Taxe foncière ont permis aux usagers de comprendre et d'appréhender la procédure sur ces réformes qui ont par ailleurs fait l'objet d'une large communication dans les supports de communication hors médias.

A travers une communication interne, il était aussi question en droite ligne avec les réformes ci-dessus, d'accompagner, mieux encore de former les agents fiscaux pour une imprégnation et une compréhension optimale de ces dernières. C'est dans cette veine que sous la houlette de chaque Chef de structure administrative ou opérationnelle, la communication interne relative aux réformes ci-dessus a été assurée.

Les TIC, canal de communication dans l'accompagnement des réformes :

Par ailleurs, il n'est pas superflu de relever que l'un des maillons forts de la DGI pour une communication efficace en matière d'accompagnement des réformes est son site web, www.impôts.cm. Ce site qui fait l'objet d'une actualisation permanente, sert une information utile et crédible en vue d'éclairer la lanterne des usagers sur les innovations en cours, les projets et réformes entreprises à la DGI. Produit des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le site web de la DGI comme tout autre support de communication

permet à nos usagers de s'abreuver à bonne source. Il sert en effet de rempart en matière de télédéclaration des impôts et taxes et le fichier national des contribuables y est publié. L'utilisateur peut également y consulter le Code Général des Impôts ainsi qu'une panoplie de textes légaux et réglementaires. Des annonces, communiqués, guides pratiques et publications diverses y sont également disponibles.

Bientôt, les réseaux sociaux seront également mis à contribution à travers ce site internet afin d'offrir aux usagers internautes de la DGI une information instantanée, crédible, fiable permettant de placer l'utilisateur dans l'air du temps vis-à-vis de l'actualité et des réformes entreprises à la DGI. Ces réseaux sociaux, par les multiples possibilités d'interaction dont ils regorgent, donneront également l'occasion à la DGI de se poser en vitrine devant les investisseurs nationaux et internationaux pour mettre en évidence l'attractivité du système fiscal camerounais dans la perspective d'un Cameroun émergent en 2035.

C'est vrai, beaucoup reste à faire, mais tenir le pari de la communication revient à proposer aux usagers une communication utile, soucieuse de leurs aspirations et à même de structurer durablement le comportement des contribuables dans le sens d'une culture fiscale en constante élaboration et d'un civisme fiscal toujours plus affirmé. Tel est le défi qu'est appelé à relever de manière récurrente l'administration fiscale dans la vaste entreprise de mobilisation des ressources publiques.



Déjà disponible



Sport & culture

Journée internationale de la femme

75

Un décor inhabituel



Journée Internationale de la femme 2017

Un décor inhabituel

Les femmes de la DGI et du MINFI ont vibré le 8 mars 2017 au diapason de leurs consœurs de la communauté nationale et internationale pour une planète 50/50 d'ici 2030.

EDONGUE James Arlette

*Chargé d'Études Assistant
Cellule de l'Information et
de la Communication*



« Les femmes dans un monde du travail en évolution : pour un monde 50-50 en 2030 », tel est le thème de la Journée Internationale des Femmes (JIF) 2017, qui rappelle à tous les acteurs de franchir le pas pour l'égalité entre les sexes pour un monde 50-50 d'ici 2030. En privilégiant l'intégration professionnelle des femmes à la DGI, il a été question de célébrer le travail acharné et déterminant de ces dames qui, au même titre que les messieurs, jouent un rôle remarquable, au quotidien dans la mobilisation des recettes fiscales et la réalisation des objectifs assignés à l'administration fiscale. Pendant une semaine-marathon, les femmes de la DGI ont démontré leurs nombreux talents cachés au cours des événements relatifs à la célébration de la 32^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme du 08 mars 2017.

Fitness et brainstorming

C'est en grand nombre qu'elles ont testé leur endurance physique pour une bonne remise en forme par une séance d'aérobic organisée à l'aube du samedi 04 mars 2017 au parking B du MINFI, sous l'encadrement de coachs sportifs.

Les femmes de la DGI, le lundi 06 mars 2017, se sont lancées dans un véritable brainstorming à travers la conférence débat sous le thème : « Préserver sa santé dans un monde de travail en évolution ». Modérée par Mme MBAFON, née FOSSO TCHUAKAM, Chef du Centre des Impôts de Yaoundé 10, assistée du Dr EYOUM Christian, médecin psychiatre,

Chef de service de psychiatrie à l'Hôpital Laquintinie de Douala, Dr AKO Simon NJI, gynécologue obstétricien, Mme ARREY Christa, diététicienne, Pr SOBNGWI Eugène, Endocrinologue, tous trois officiant à l'Hôpital Central de Yaoundé. Au vu des exposés des panélistes, suivis d'un jeu de questions-réponses et de suggestions ayant meublé cet intéressant débat, les participantes se sont trouvées ennoblies avec la capacité de cerner l'impact du milieu professionnel sur leur santé, de choisir d'opter pour un mode de vie sain, d'adopter des attitudes de prévention face aux maladies afin d'améliorer leur performance au travail.

Dames de coeur

Dotées d'un grand cœur, les dames de la DGI ont effectué une collecte à laquelle beaucoup ont contribué soit matériellement ou financièrement pour donner du sourire et de la joie par des remises des dons aux enfants en détresse des Centres d'Accueil des Affaires Sociales à côté de l'hôpital central de Yaoundé et d'ABANG-TSINGA à NKOL-AFAMBA respectivement les 07 et 09 mars 2017.

C'est en prenant d'assaut la place du Boulevard du 20 mai dans le carré du MINFI, belles dans leur mise uniforme, que les dames de la DGI ont assisté au traditionnel défilé de la Journée Internationale de la femme du 08 mars 2017, rehaussé par la présence de la première dame, Mme Chantal Biya qui l'a présidé.

Communion

Après la grande parade du boulevard, C'est autour du Directeur Général des

Impôts, M. Modeste MOPA FATOING, que les Dames de la DGI, accompagnées de quelques-uns de leurs collègues et collaborateurs hommes se sont retrouvées pour un agréable moment de communion dans les parvis du Centre Régional des Impôts du Centre II totalement transformé pour recevoir ce déjeuner festif. C'est par un mot de bienvenue chaleureux de Mme ELLA NKOMBU FOTO épouse ASUMU, Receveur Régional du CRIC II adressé à toute l'assistance que l'atmosphère s'est détendue.

Dans son discours d'ouverture, la Présidente du Comité d'organisation, Dorothy AGBOR, Chef de Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation a remercié le DGI pour la valorisation des compétences des femmes au sein de cette administration et un prestigieux pot de fleur lui a été remis en guise de cadeau par Mme BABOKE née AWAPIRA Crésence, Chef de Cellule du Suivi, des Analyses et des Recours Gracieux. Au passage d'artistes de renom, les femmes se sont amusées et défoulées sur la piste de danse dans une harmonie parfaite. Le buffet, composé par leurs soins propres, présentaient les mets principaux des dix régions du Cameroun.

Le Directeur Général des Impôts a tenu à affirmer le respect qu'il a pour ces dames qui sont travailleuses aux bureaux et cordons bleu en cuisine par un discours élogieux pour la femme en général et pour les dames de la DGI en particulier et à tenu à les féliciter en serrant cordialement les mains de ces dames qui étaient visiblement ravies de clôturer en beauté cette semaine consacrée à la femme.

The 32nd edition of the International Women's Day 2017 under the theme "Women in the changing world of work, planet 50-50 by 2030"

International Women's Day (IWD) is celebrated on March 8 in many countries around the world; it is a global day celebrating the cultural, economic and political achievements of women while calling for gender equality.



When did it all start?

The IWD was first observed in the United States on the 28 February 1909. This is the day that 15000 women marched through New York City demanding voting rights, better pay and shorter working hours. In 1910, the leader of the social democratic party in Germany, called Clara Zetkin, tabled the idea that every country should celebrate Women on one day every year. a conference of more than 100 women from 17 countries agreed to her suggestion. The IWD was decided to be celebrated on March 8 in 1913. The United Nation only recognized this day in 1975 and ever since it has created a theme each year for celebration

Taxation women: Women with great hearts

IWD is not only for celebration, it is a rally call both for reflection on lessons for women to stand together as one united force to advance gender equality around the world. Taxation women do not only work tirelessly to help the State in raising revenue to fund development policies or handle official responsibilities, they also participate massively in the preparation towards the 8th March festivities. These women with skills brainstorm and strategize on ways and means of having a better program each year. They do all these preparations without failing to maintain their standard of services rendered to the administration while attaining the objectives attributed to them. Therefore,

the quest for success runs in the veins of these brave and outstanding women. All their preparative meetings and setting up plans of work were spearheaded by Mme Agbor Dorothy epse Nkom Ndum, Mme Dzozone Therese and Mme Kassimou Mariamou. Nevertheless, Activities earmarked were each handled by a committee to brainstorm on them. The various activities carried out were: fit walk at MINFI, round table conference at Somatel Hotel, visitation to 2 orphanages (CAED and Abang-Tsinga at Nkol-Afamba) and the marched-past at the 20th May avenue.

Taxation women through their patriotic spirit showcased their strength putting on well-designed uniforms as they marched majestically, at the 20th May Avenue in front of the first lady of Cameroon and other national and international dignitaries. After their brilliant participation in the marched-past, women massively moved to the taxation center of center 2 to celebrate and dine together with the Director General of taxation and his close collaborators. Women were delighted by the presence of the orchestra who animated the evening with sweet melodies. The cultural committee worked so hard with the collaboration of the hierarchy to arrange for the best-selling musicians who colored the activities like Coco Argente, Dynastie le Tigre, X-Maleya who staged inspiring songs that led women to dance nonstop.

The interested aspect of this celebration

was the fact that Bilingualism was promoted at the event through speeches. The Director General of Taxation Modeste Mopa Fatoing started his speech in English and ended in French, the two ladies also did the same.

Firstly the welcome speech was presented by Mme Assoumou Ella who appreciated the presence of the Director General and his collaborators. And thanked the administration for year festivities relocating this year's celebration to the taxation center of center 2 and finally thanked the massive attendance of women.

Secondly, came the speech of the Director General of Taxation who started by greeting women before reminding them that they should build up an efficient fighting system to promote the new reforms which have ameliorated the quality of services in the taxation department. The aim of this modernization is to simplify Tax services and tax procedures through e-filing of tax returns and the payment of taxes by Bank transfer and by mobile phones. He put a smile on each woman's face as a good father of the house by personally greeting each of them and having some snap shots. Women at the end of the feast handed to the Director a bouquet of beautiful flowers as a symbol of appreciation.

Thirdly was the speech of the head of the organizing comity of the women day Mme Agbor Dorothy epse Nkom Ndum, who welcomed and appreciated the hierarchy



and women for their massive turn out. In addition to that, she laid emphases on all the activities women carried out as mentioned above. At the end, women were more than satisfied with the decoration of the buffets by the presence of various meals from the ten regions of Cameroon. These foods were cooked by taxation women.

Health tips for Taxation women (safeguard your health in a changing world)

These women have a multitask function, as wives, mothers, and civil servants. With the presence of globalization, the growing informality of labour and the new fiscal and trade policies, pushed this Taxation women with the collaboration of their Director General to organized a round table conference in order to empower and educate themselves on how to safeguard their health. Thus this is to efficiently provide quality services and mobilize maximum tax revenue for the State. Notwithstanding, the presence of Specialists in the conference like (Dr Eyoun Christian a psychiatric at Laquintini hospital Douala, Dr Ako Simon Nji, a gynachology , Pr Sobngui Eugene ,an endocrinologist and Dr arrey Christa, a dietetician from central hospital) was an indispensable thought by these powerful women because they awakened them and created a lot of awareness among them to actually wake up from their slumber and face reality on their issues. Topics discussed were:

Developmental psychology: Dr Eyoun spoke about the cognitive, emotional and social development of individuals, which recognizes the importance of the

family as a context in which the individual develops. This came to enlighten women on the challenges they face daily and laid emphases on them not only to concentrate on their jobs, but to also take care of their spouses and children because it is the mother that lays down the foundation for the development of individual's identity and personality which in future becomes the basis for later relationships with others in marriage and raising a family. He reminded women that if they do not handle this aspect of their lives very well, dysfunctional problems can develop in their couple and create poor communication and discipline problems that will result to distress within the family more specifically on children.

Breast cancer: Caused by the virus (Epstein-Bare Virus) women were advised not to smoke, to breastfeed if possible because it lowers the risk of breast cancer, to avoid birth control pills and Post-Menopausal Hormones and most importantly find out your family history.

Cervical cancer: Caused by the virus (Human Papilloma virus) which symptoms are: bleeding from the vagina after sex, pain in lower belly or pelvis, and vaginal discharge. These two cancers have always been the biggest fear to women. Dr Ako did not only advised women to always consults when they have these various symptoms above mentioned and that they should always do their screening with mammography but also asked them to have their Pap test to early found cancer and go in for treatment.

Healthy eating: women were advised by

Dr Arrey and Pr Sobngwi that if they first and foremost cook their food themselves at home , that is going to reduce their intake of sugar and refined carbohydrates may help improve mood and lower the risk for mental health problem. A healthy breakfast can jumpstart your metabolism and keep you throughout the day. They further gave them some tips on how to enjoy sticking to a healthy diet which include: eating more fresh fruits and vegetables, drink plenty of water, avoid process or packaged food but eat more of our traditional food, avoid eating late at night, watch your salt intake. Eating too much salt can cause high blood pressure and lead to an increase risk of stroke, heart disease, kidney disease, and memory lost.

The charitable committee did a great job by mobilizing gifts from their colleagues after they had first contacted the various orphanages to ask them the particular need for the children whose ages are between (0-21 years) thanks to the Director and to so many generous kind taxation workers who donated to help purchase items, women visited the two orphanages mentioned above .with food items, first aid boxes, shoes and clothing, toothpastes and toothbrushes, diapers and milk for babies. These children were so grateful that they never wanted women to live them.

To crown it all, women from all the taxation centers were satisfied and enjoyed their day with smiles on their faces.

By Ngonjang Dorothy

Culture

La journée en images



La DGI poursuit sa réorganisation

Avec la signature le 24 mars 2017 par le Ministre des Finances, Alamine OUSMANE MEY de cinq arrêtés portant création et organisation de certains Centres des Impôts de Moyennes Entreprises, de certains Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et des Centres Spécialisés des Impôts des Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes Publics, l'administration fiscale poursuit inexorablement le chantier de la réorganisation de ses services opérationnels.

Impôts Infos vous livre dans les pages qui suivent la teneur de ces textes dont la portée dans le triple registre de l'amélioration de la qualité du service offert aux usagers, de l'optimisation de la maîtrise des risques fiscaux et de l'amélioration du rendement de la Direction Générale des Impôts sera certainement décisive.



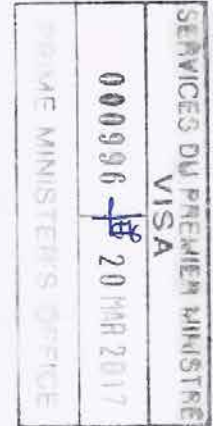
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 010334 /MINFI DU 24 MARS 2017
portant création de certains Centres des Impôts des Moyennes Entreprises.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu l'arrêté n° 0000402/MINFI du 17 décembre 2013 portant organisation des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises,



ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent arrêté, les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ci-après :

- 1. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Ngaoundéré ;
- 2. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts de l'Est :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Bertoua ;
- 3. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Maroua ;
- 4. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Centre Extérieur :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Centre-Extérieur ;
- 5. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Littoral Extérieur :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral-Extérieur ;
- 6. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Nord :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Garoua ;
- 7. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Sud :**
 - le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Kribi.

ARTICLE 2.- Les ressorts territoriaux des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit :

- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Ngaoundéré :** la Région de l'Adamaoua ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Bertoua :** la Région de l'Est ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Maroua :** la Région de l'Extrême-Nord ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Centre-Extérieur :** la Région du Centre à l'exclusion du Département du Mfoundi ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral-Extérieur :** la Région du Littoral à l'exclusion du Département du Wouri ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Garoua :** la Région du Nord ;
- **le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Kribi :** la Région du Sud.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français./-



Yaoundé, le 24 MARS 2017
LE MINISTRE DES FINANCES,
LE MINISTRE
The Minister
MINISTRY OF FINANCE
MINISTRE DES FINANCES
ALAMINE OUSMANE MEY
ALAMINE OUSMANE MEY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° **010335** /MINFI DU **24 MARS 2017**
portant organisation des Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté organise le Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier.

ARTICLE 2.- Le Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier est chargé des opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement de tous les impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales relevant de sa compétence.

ARTICLE 3.- (1) Relèvent de la compétence du Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier, les personnes physiques ou morales exerçant de manière habituelle et indépendante une profession libérale ou une profession immobilière.

(2) La liste des professions libérales et des professions immobilières, telle qu'elles sont entendues à l'alinéa ci-dessus, est fixée par note de service du Directeur Général des Impôts. Cette liste est révisable en tant que de besoin.

ARTICLE 4.- Les seuils de compétences du Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier sont fixés par décision du Ministre en charge des Finances.



SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001060	20 MAR 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

1

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section I De la Composition d'un Centre des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier

ARTICLE 5.- Placé sous l'autorité d'un Chef de Centre, le Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier comprend :

- le Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique ;
- la Cellule du Service au Contribuable ;
- la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables ;
- la Cellule de l'Enregistrement des Actes ;
- la Brigade des Contrôles et des Vérifications ;
- la Recette des Impôts.

Section II Du Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique

ARTICLE 6.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique est chargé de :

- la gestion et de la mise à jour du fichier ;
- la centralisation et l'analyse des statistiques ;
- la consolidation et l'analyse des indicateurs de gestion ;
- la maintenance du système et des réseaux informatiques ;
- l'assistance informatique aux services ;
- la formation de base des agents en informatique.

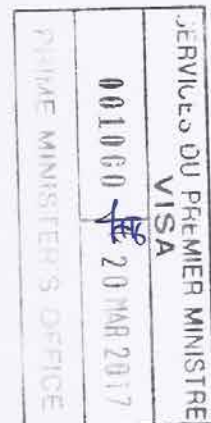
(2) Il comprend :

- le Bureau du Fichier et des Statistiques ;
- le Bureau de l'Informatique.

Section III De la Cellule du Service au Contribuable

ARTICLE 7.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule du Service au Contribuable est chargée :

- de l'information, de l'accueil et de l'orientation des usagers ;
- de la localisation et de l'immatriculation des contribuables ;



- de l'assistance et de la sensibilisation des contribuables ;
- de l'assistance aux contribuables dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- du suivi-évaluation de la qualité du service offert aux contribuables ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication du Centre à l'adresse des contribuables ;
- de la mise à disposition et de la diffusion de la documentation ainsi que de l'information fiscale auprès des contribuables ;
- de l'éducation des contribuables aux règles et procédures fiscales ;
- de la préparation des visas des registres des notaires, huissiers, greffiers et secrétaires d'administration ;
- de la préparation des documents administratifs sollicités par les usagers.

(2) Elle comprend :

- le Service de l'Information, de l'Assistance et de la Sensibilisation des Contribuables ;
- le Bureau de la Localisation et de l'Immatriculation des Contribuables ;
- le Bureau de la Délivrance des Documents Administratifs.

ARTICLE 8.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de l'Information, de l'Assistance et de la Sensibilisation des Contribuables est chargé :

- de l'information, de l'accueil et de l'orientation des usagers ;
- de l'assistance et de la sensibilisation des contribuables ;
- de l'assistance aux contribuables dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- du suivi-évaluation de la qualité du service offert aux contribuables ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication du centre à l'adresse des contribuables ;
- de la mise à disposition et de la diffusion de la documentation ainsi que de l'information fiscale auprès des contribuables ;
- de l'éducation des contribuables aux règles et procédures fiscales.

(2) Il comprend :

- le Bureau de l'Information, de la Communication et de la Documentation ;
- le Bureau de l'Education et de l'Assistance.



Section IV

De la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables

ARTICLE 9.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables est chargée :

- du suivi des déclarations, de la relance des défaillants et redevables ainsi que des taxations d'office ;
- des opérations de liquidation des impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales ;
- de l'émission des avis de mise en recouvrement consécutifs à des opérations d'assiette et de contrôle ;
- des contrôles sur pièces ;
- de l'analyse et de la rédaction de la note de conjoncture ;
- de la création, de la tenue, du classement et de l'archivage des dossiers fiscaux.

(2) Elle comprend :

- le Service du Suivi des Contribuables ;
- le Service des Contrôles sur Pièces ;
- le Service de la Tenue et de l'Archivage des Dossiers Fiscaux des Contribuables.

ARTICLE 10.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Suivi des Contribuables est chargé :

- du suivi des déclarations, de la relance des défaillants et redevables ainsi que des taxations d'office ;
- des opérations de liquidation des impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales ;
- de l'émission des avis de mise en recouvrement consécutifs aux opérations d'assiette ;
- de l'analyse des déclarations et de la rédaction de la note de conjoncture.

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, dix (10) inspecteurs gestionnaires et vingt (20) contrôleurs gestionnaires.

ARTICLE 11.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Contrôles sur Pièces est chargé :



4

- de l'exécution des contrôles sur pièces ;
- du contrôle des doubles des actes ayant reçu la formalité de l'enregistrement ;
- de l'instruction en premier ressort du contentieux d'assiette consécutif aux contrôles sur pièces.

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, dix (10) inspecteurs gestionnaires et vingt (20) contrôleurs gestionnaires.

ARTICLE 12.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Tenue et de l'Archivage des dossiers est chargé :

- de la création et de la tenue des dossiers fiscaux des contribuables ;
- du classement et de l'archivage des dossiers fiscaux des contribuables ainsi que des doubles d'actes.

(2) Il comprend :

- le Bureau de la tenue des dossiers et de la salle des dossiers fiscaux ;
- le Bureau de l'archivage de dossiers fiscaux.

Section V

De la Cellule de l'Enregistrement des Actes

ARTICLE 13.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule de l'Enregistrement des Actes est chargée :

- du contrôle de la recevabilité et de la réception des actes ;
- de l'apurement des avis d'imposition avec les justificatifs de paiement y relatifs ;
- de la préparation des actes à la formalité de l'enregistrement ;
- de l'apposition des mentions ;
- du dépouillement des actes ;
- de la tenue des statistiques d'enregistrement des actes.

(2) Elle comprend :

- le Bureau des Apurements ;
- le Bureau des Mentions.



Section VI

De la Brigade des Contrôles et des Vérifications

ARTICLE 14.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Brigade des Contrôles et des Vérifications est chargée des contrôles ponctuels et des vérifications générales de comptabilité des entreprises relevant de la compétence du Centre des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier.

(2) Elle comprend :

- la Sous-Brigade des Contrôles Ponctuels ;
- la Sous-Brigade des Vérifications Générales.

(3) Chaque Sous-Brigade est organisée en unités de contrôle suivant les secteurs d'activités, le cas échéant.

(4) Outre le Chef de Sous-Brigade, chaque Sous-Brigade comprend vingt-cinq (25) inspecteurs vérificateurs.

Section VII

De la Recette des Impôts

ARTICLE 15.- (1) Placée sous l'autorité d'un Receveur assisté d'un ou de plusieurs fondés de pouvoirs, la Recette des Impôts du Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier est chargée :

- de l'établissement et de la délivrance des quittances ;
- de la prise en charge et du traitement des avis de mise en recouvrement ;
- du suivi des paiements ;
- de l'action en recouvrement et des poursuites ;
- de l'apurement des restes à recouvrer ;
- de la tenue des statistiques et des indicateurs du recouvrement ;
- de l'analyse des résultats du recouvrement ;
- de la gestion des timbres et autres valeurs fiscales ;
- de la tenue de la comptabilité ;
- de la transmission des comptabilités au poste comptable centralisateur.

(2) Elle comprend :

- la Caisse ;
- la Brigade de Recouvrement ;
- le Service du Suivi et de la Gestion des Arriérés Fiscaux ;
- le Service de la Comptabilité.



ARTICLE 16.- (1) Placée sous l'autorité d'un Caissier Principal, la Caisse est chargée de :

- l'encaissement des recettes fiscales ;
- l'apurement des émissions ;
- la gestion des timbres et autres valeurs fiscales ;
- l'établissement et la délivrance des quittances ;
- la tenue et l'édition des livres-journaux de caisse.

(2) Outre le Caissier Principal, elle comprend un (01) ou plusieurs Caissiers.

ARTICLE 17.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Brigade de Recouvrement est chargée de :

- la notification des titres de créances de l'Etat aux redevables des impôts, droits, taxes, redevances et autres majorations ;
- l'action en recouvrement et des poursuites ;
- la tenue de l'état des diligences mises en œuvre dans l'action en recouvrement des créances ;

(2) Elle comprend, outre le Chef de Brigade, quinze (15) Agents de recouvrement répartis par Sous-Brigades, le cas échéant.

ARTICLE 18.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Suivi et de la Gestion des Arriérés Fiscaux est chargé :

- de la prise en charge opérationnelle des Avis de Mise en Recouvrement ;
- du suivi des procédures d'apurement des restes à recouvrer ;
- de l'instruction et de la gestion des moratoires ;
- de la mise à jour des dossiers d'arriérés fiscaux ;
- des propositions d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables ;
- de la tenue, du classement, et de la conservation des titres de créances ainsi que des actes des procédures de recouvrement et des poursuites subséquentes ;
- de la tenue des statistiques des restes à recouvrer.

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, cinq (05) contrôleurs gestionnaires.

ARTICLE 19.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Comptabilité est chargé de :



- veiller à l'élaboration et la conservation de la comptabilité publique ;
- transmettre au poste comptable centralisateur, les comptabilités journalières, décadaires et mensuels.

(2) Il comprend :

- le Bureau de Recherche ;
- le Bureau de la Comptabilité.

CHAPITRE III : **DISPOSITION FINALE**

ARTICLE 20.-Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 MARS 2017



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

ARRETE N° 010336 /MINFI DU 24 MARS 2017
portant création de certains Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent arrêté, les Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier ci-après :

1. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Centre 1 :

- le Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier de Yaoundé.
- son siège est à Yaoundé.

2. Dans le ressort du Centre Régional des Impôts du Littoral 1 :

- le Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier de Douala.
- son siège est à Douala.

ARTICLE 2.- Les ressorts territoriaux des Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier créés à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier de Yaoundé** : Région du Centre ;
- **Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier de Douala** : Région du Littoral.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal Officiel en français et en anglais.-

Yaoundé, le 24 MARS 2017

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE
The Minister
MINISTRY OF FINANCE
MINISTERE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000998	20 MAR 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 010337 /MINFI DU 24 MARS 2017
portant création du Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics, des
Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes Publics de
Yaoundé.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation
administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère
des Finances,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.-Est créé, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans
le ressort du Centre Régional des Impôts du Centre 1, le Centre Spécialisé des
Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et
autres organismes publics de Yaoundé.

ARTICLE 2.- (1) Le Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics,
des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics couvre le
ressort territorial de la Région du Centre.

(2) Le Centre Spécialisé des Impôts prévu à l'alinéa 1^{er} ci-dessus
a son siège à Yaoundé.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français./-

Yaoundé, le 24 MARS 2017

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE
The Minister
MINISTRE OF FINANCE

ALAMINE OUSMANE MEY



ARRETE N° 0338 /MINFI DU 24 MARS 2017
portant organisation des Centres Spécialisés des Impôts des Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes Publics.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

ARRETE :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté organise le Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics.

ARTICLE 2.- Le Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics est chargé des opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement de tous les impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales relevant de sa compétence.

ARTICLE 3.- (1) Relèvent de la compétence du Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics :

- les établissements publics administratifs ;
- les collectivités territoriales décentralisées ;
- les sociétés à capital public ;
- les sociétés d'économie mixte à actionnariat majoritairement public.

(2) Le seuil de chiffre d'affaires des sociétés à capital public et des sociétés d'économie mixte visées à l'alinéa précédent, éligibles au Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics est fixé par décision du Ministre des Finances.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000999 <i>JF</i> 20 MAR 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

CHAPITRE II DE L'ORGANISATION

Section I

De la Composition d'un Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics

ARTICLE 4.- Placé sous l'autorité d'un Chef de Centre, le Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes publics comprend :

- le Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique ;
- la Cellule du Service au Contribuable ;
- la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables ;
- la Brigade des Contrôles et des Vérifications ;
- la Recette des Impôts.

Section II

Du Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique

ARTICLE 5.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Fichier, des Statistiques et de l'Informatique est chargé de :

- la gestion et la mise à jour du fichier ;
- la centralisation et l'analyse des statistiques ;
- la consolidation et l'analyse des indicateurs de gestion ;
- la maintenance du système et des réseaux informatiques ;
- l'assistance informatique aux structures du Centre spécialisé ;
- la formation des personnels en informatique.

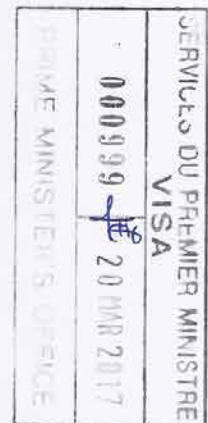
(2) Il comprend :

- le Bureau du Fichier et des Statistiques ;
- le Bureau de l'Informatique.

Section III

De la Cellule du Service au Contribuable

ARTICLE 6.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule du Service au Contribuable est chargée :



- de l'information, de l'accueil et de l'orientation des usagers ;
- de la localisation et de l'immatriculation des contribuables ;
- de l'assistance et de la sensibilisation des contribuables ;
- de l'assistance aux contribuables dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- du suivi-évaluation de la qualité du service offert aux contribuables ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication du centre à l'adresse des contribuables ;
- de la mise à disposition et de la diffusion de la documentation ainsi que de l'information fiscale auprès des contribuables ;
- de l'éducation des contribuables aux règles et procédures fiscales ;
- de la préparation des documents administratifs sollicités par les usagers.

(2) Elle comprend :

- le Service de l'Information, de l'Assistance et de la Sensibilisation des Contribuables ;
- le Bureau de la Localisation et de l'Immatriculation des Contribuables ;
- le Bureau de la Délivrance des Documents Administratifs ;

ARTICLE 7.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de l'Information, de l'Assistance et de la Sensibilisation des Contribuables est chargé :

- de l'information, de l'accueil et de l'orientation des usagers ;
- de l'assistance et de la sensibilisation des contribuables ;
- de l'assistance aux contribuables dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- du suivi-évaluation de la qualité du service offert aux contribuables ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication du centre à l'adresse des contribuables ;
- de la mise à disposition et de la diffusion de la documentation ainsi que de l'information fiscale auprès des contribuables ;
- de l'éducation des contribuables aux règles et procédures fiscales.

(2) Il comprend :

- le Bureau de l'Information, de la Communication et de la Documentation ;
- le Bureau de l'Education et de l'Assistance.



Section IV

De la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables

ARTICLE 8.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule de Gestion et de Suivi des Contribuables est chargée :

- du suivi des déclarations, de la relance des défaillants et redevables ainsi que des taxations d'office ;
- des opérations de liquidation des impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales ;
- de l'émission des avis de mise en recouvrement consécutifs à des opérations d'assiette et contrôle ;
- des contrôles sur pièces ;
- de l'analyse et de la rédaction de la note de conjoncture ;
- de la création, de la tenue, du classement et de l'archivage des dossiers fiscaux.

(2) Elle comprend :

- le Service du Suivi des Contribuables ;
- le Service des Contrôles sur Pièces ;
- le Bureau de la Tenue et de l'Archivage des Dossiers Fiscaux des Contribuables.

ARTICLE 9.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Suivi des Contribuables est chargé :

- du suivi des déclarations, de la relance des défaillants et redevables ainsi que des taxations d'office ;
- des opérations de liquidation des impôts, droits, taxes et autres redevances fiscales et parafiscales ;
- de l'émission des avis de mise en recouvrement consécutifs aux déclarations non accompagnées des moyens de paiement ;
- de l'analyse des déclarations et de la rédaction de la note de conjoncture.

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, dix (10) inspecteurs gestionnaires et vingt (20) contrôleurs gestionnaires.

ARTICLE 10.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Contrôles sur Pièces est chargé :

- de l'exécution des contrôles sur pièces ;
- de l'instruction en premier ressort du contentieux d'assiette consécutif aux contrôles sur pièces.



SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000999	20 MAR 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

4

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, dix (10) inspecteurs gestionnaires et vingt (20) contrôleurs gestionnaires.

Section V De la Brigade des Contrôles et des Vérifications

ARTICLE 11.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Brigade de Contrôle et des Vérifications est chargée des contrôles ponctuels et des vérifications générales de comptabilité des entreprises relevant de la compétence du Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes.

(2) Elle comprend :

- la Sous-Brigade des Contrôles Ponctuels ;
- la Sous-Brigade des Vérifications Générales.

(3) Chaque Sous-Brigade est organisée en unités de contrôle suivant la nature des organismes, le cas échéant.

(4) Outre le Chef de Sous-Brigade, chaque Sous-Brigade comprend quinze (15) inspecteurs vérificateurs.

Section VI De la Recette des Impôts

ARTICLE 12.- (1) Placée sous l'autorité d'un Receveur assisté d'un ou plusieurs Fondés de Pouvoirs, la Recette des Impôts du Centre Spécialisé des Impôts des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et autres organismes est chargée :

- du traitement des déclarations et des paiements ;
- de l'établissement et de la délivrance des quittances ;
- de la prise en charge et du traitement des avis de mise en recouvrement ;
- du suivi des paiements ;
- de l'action en recouvrement et des poursuites ;
- de l'apurement des restes à recouvrer ;
- de la tenue des statistiques et des indicateurs du recouvrement ;
- de l'analyse des résultats du recouvrement ;
- de la gestion des timbres et autres valeurs fiscales ;
- de la tenue de la comptabilité.



(2) Elle comprend :

- la Caisse ;
- la Brigade de Recouvrement ;
- le Service du Suivi et de la Gestion des Arriérés Fiscaux ;
- le Service de la Comptabilité.

ARTICLE 13.- (1) Placée sous l'autorité d'un Caissier Principal, la Caisse est chargée de :

- l'encaissement des recettes fiscales ;
- l'apurement des émissions ;
- l'établissement et de la délivrance des quittances ;
- la gestion des timbres et autres valeurs fiscales ;
- la tenue et l'édition des livres-journaux de caisse.

(2) Outre le Caissier Principal, elle comprend un (01) ou plusieurs Caissiers.

ARTICLE 14.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Brigade de Recouvrement est chargée de :

- la notification des titres de créances aux redevables des impôts, droits, redevances, taxes et autres majorations ;
- l'action en recouvrement et des poursuites ;
- la tenue de l'état des diligences mises en œuvre dans l'action en recouvrement des créances.

(2) Outre le Chef de Brigade, elle comprend quinze (15) Agents de recouvrement répartis par nature d'organismes, le cas échéant.

ARTICLE 15.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Suivi et de la Gestion des Arriérés Fiscaux est chargé :

- de la prise en charge opérationnelle des Avis de Mise en Recouvrement ;
- du suivi des procédures d'apurement des restes à recouvrer ;
- de l'instruction et de la gestion des moratoires ;
- de la mise à jour des dossiers d'arriérés fiscaux ;
- des propositions d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables ;
- de la tenue, du classement, et de la conservation des titres de créances, ainsi que des actes de procédures de recouvrement et des poursuites subséquents ;
- de la tenue des statistiques des restes à recouvrer.



6

(2) Outre le Chef de Service, il comprend cinq (05) contrôleurs gestionnaires.

ARTICLE 16.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Comptabilité est chargé :

- du suivi des opérations de paiement auprès de la Trésorerie Générale ;
- du suivi des opérations de paiement auprès de la Paierie Générale et des Paeries Spécialisées ;
- du rapprochement et du recollement des données de paiements dans les postes comptables en collaboration avec la Division en charge des statistiques de la Direction Générale des Impôts.
- de l'édition des livres comptables et des états financiers réglementaires, et leur transmission au poste comptable centralisateur ;
- du traitement et de la tenue des comptabilités ;
- de l'analyse des résultats du recouvrement.

(2) Il comprend :

- le Bureau de recherche, de rapprochement et de réconciliation des comptes ;
- le Bureau de la comptabilité.

CHAPITRE III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 17.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le **24 MARS 2017**
LE MINISTRE DES FINANCES,

ALAMINE OUSMANE MEY





**MOBILE
TAX**

Acquitter votre Taxe sur la propriété Foncière par téléphone portable

Simple-rapide-gain de temps et d'argent
déplacements réduits



www.impots.cm Numéro gratuit : 82 00



Ministère des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Fichier national des contribuables

Consulter en ligne le fichier
des contribuables à l'adresse
www.impots.cm

